

RAPPORT ANNUEL 2024



NAVAL
GROUP

SOMMAIRE

NAVAL GROUP RAPPORT ANNUEL 2024

01

PRÉSENTATION DU GROUPE

P. 02

I. Histoire

II. Raison d'être

P. 03

III. Métiers, savoir-faire
et produits

02

RAPPORT DE GESTION

P. 06

I. Actionnariat et gouvernance

P. 08

II. Filiales, sociétés contrôlées et sociétés
au 31 décembre 2024

P. 10 – 11

III. Prises de participation et de contrôle
durant l'exercice 2024

IV. Bureaux et succursales à l'étranger
au 31 décembre 2024

V. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

P. 14 – 15

VI. Situation du groupe durant l'exercice
2024

VII. Situation de la société Naval Group SA
durant l'exercice 2024

P. 18

VIII. Activités, produits et services de
Naval Group durant l'exercice 2024

P. 22 – 23

IX. Activité en matière de R&D durant
l'exercice 2024

X. Événements importants postérieurs
à la clôture

XI. Évolution prévisible

P. 24

XII. Risques : facteurs et gestion

P. 35

XIII. Déclaration de performance
extra-financière (DPEF)

P. 54

XIV. Plan de vigilance

P. 60

XV. Annexes

03

COMPTES CONSOLIDÉS

P. 66

I. Compte de résultat global

P. 68

II. Bilan consolidé

P. 70

III. Capitaux propres consolidés

P. 71

IV. Tableau des flux de trésorerie
consolidés

P. 73

V. Notes annexes

P. 103

VI. Rapport des Commissaires aux
comptes sur les comptes consolidés

P. 105

VII. Rapport de l'organisme tiers
indépendant sur la vérification de la
déclaration consolidée de performance
extra-financière figurant dans le
rapport de gestion

P. 108

Glossaire

P. 110

Autres informations

01

PRÉSENTATION DU GROUPE

P. 02

I. Histoire

P. 02

II. Raison d'être

P. 03

III. Métiers, savoir-faire
et produits

I. HISTOIRE

Depuis sa création, le groupe s'est fixé comme objectif principal de proposer des produits de haute technologie :

- 1624 : naissance des *Flottes du Levant* et du *Ponant* ;
- 1858 : mise sur cale de *La Gloire*, première frégate cuirassée et à vapeur du monde ;
- 1899 : lancement du *Narval*, ancêtre des sous-marins modernes ;
- 1967 : lancement du *Redoutable*, premier sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) ;
- 1980 : conception de la frégate furtive *La Fayette*, dont le nouveau design va inspirer toutes les marines du monde ;
- 2000 : admission en service du porte-avions *Charles de Gaulle* ;
- 2006 : livraison du premier porte-hélicoptères amphibie (PHA) de type Mistral, nouveau concept de navire permettant d'assurer un large éventail de missions civiles, militaires et humanitaires ;
- 2007 : découpe de la première tôle de la frégate multimissions (FREMM) *Aquitaine* ;
- 2008 : lancement du SNLE *Le Terrible* équipé des missiles nucléaires M51 ;
- 2011 : le patrouilleur hauturier (OPV, pour *Offshore Patrol Vessel*) *L'Adroit*, patrouilleur hauturier destiné à des missions de sauvegarde maritime, est mis à la disposition de la Marine nationale ;
- 2012 : livraison du PHA *Dixmude* à la Marine nationale ;
- 2013 : la FREMM *Aquitaine* réussit le premier tir Aster ;
- 2014 : livraison de la FREMM *Mohammed VI* à la marine marocaine ;
- 2015 : livraison de la FREMM *Tahya Misr* à la marine égyptienne ; la FREMM *Aquitaine* réussit le premier tir d'un missile de croisière naval ;
- 2018 : Naval Group réalise la refonte à mi-vie du porte-avions *Charles de Gaulle* ;
- 2019 : Naval Group et Fincantieri signent l'accord de *joint-venture* qui aboutira en janvier 2020 à la création de Naviris, une société commune détenue à 50/50 par les deux sociétés, qui conduira des projets européens ;
- 2020 : le Président de la République annonce le lancement des études du futur porte-avions de nouvelle génération (PA-NG) à propulsion nucléaire. Le choix du Président de la République constitue un soutien majeur à la base industrielle et technologique de défense (BITD) française et à l'industrie nucléaire, et notamment à Naval Group ;
- 2021 : Florence Parly, ministre des Armées, annonce le lancement de la réalisation du programme de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de troisième génération (SNLE 3G) destiné à la Marine nationale ;
- 2022 : la première frégate de défense et d'intervention (FDI) commandée par la Direction générale de l'armement (DGA) et destinée à la Marine nationale, l'*Amiral Ronarc'h*, est mise à flot à Lorient ;
- 2023 : livraison du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) *Duguay-Trouin* ;
- 2024 : lancement de la ligne de produits drones et systèmes autonomes navals.

II. RAISON D'ÊTRE

Afin de valoriser le rôle durable d'une entreprise dans la société, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 portant sur le plan d'actions pour la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, permet aux entreprises le souhaitant d'adopter une raison d'être. Naval Group a saisi cette opportunité pour présenter à ses parties prenantes, ainsi qu'à l'ensemble de la société, sa contribution à l'intérêt général, son utilité ainsi que le sens de son action.

La raison d'être de Naval Group a été adoptée en novembre 2022 :

« DONNER AUX MARINES LES MOYENS DE LEUR PUISSANCE

La mer nous rassemble,

Naval Group, industriel de souveraineté, est au service des marins qui protègent leur pays, et est un acteur essentiel de la force de dissuasion française.

Fort de la diversité et de l'engagement de ses talents et d'une tradition industrielle séculaire, Naval Group conçoit, réalise et entretient des navires, systèmes, équipements et services performants, durables et fiables, pour garantir la supériorité et la disponibilité des flottes. Grâce à l'excellence de ses savoir-faire et à sa passion pour l'innovation, Naval Group construit de manière responsable le naval de demain. »

III. MÉTIERS, SAVOIR-FAIRE ET PRODUITS

III.1. LES MÉTIERS ET SAVOIR-FAIRE DU GROUPE

SAVOIR-FAIRE DU GROUPE

Le groupe capitalise un savoir-faire exceptionnel selon cinq axes majeurs :

- sa maîtrise de grands programmes très complexes ;
- son expertise technique des systèmes navals sur l'ensemble de leur cycle de vie ;
- le développement et l'intégration des systèmes de combat navals antiaériens, de surface ou sous-marins, ainsi que des drones, systèmes autonomes et armes sous-marines, qui représentent une part significative de la valeur ajoutée d'un bâtiment armé moderne ;
- son rôle d'intégrateur et de soutien des bâtiments nucléaires, tant pour l'intégration dans les navires des appareils propulsifs nucléaires et des armes que pour le suivi en service, la maintenance et la gestion des infrastructures ;
- son innovation continue au service de la supériorité technologique des clients.

III.2. DES PRODUITS DE HAUTE TECHNOLOGIE

L'une des grandes forces de Naval Group est sa capacité à mettre sur le marché des produits innovants parmi les plus complexes au monde, comme les SNLE de type *Le Terrible*. Toutes les études menées sur ce sujet montrent qu'un objet industriel de cette nature est un des plus complexes au monde, aucun autre produit ne nécessitant la maîtrise d'autant de domaines technologiques associés à la gestion d'une multiplicité d'acteurs et d'entreprises sous-traitantes.

III.3. LES PRODUITS SPÉCIFIQUES

En réponse aux besoins spécifiques de ses clients et prospects, le groupe propose ainsi :

- des SNLE, qui assurent la permanence à la mer de la France sans discontinuité depuis 50 ans ;
- des SNA de type Barracuda, destinés à fournir à la Marine nationale un outil de défense à la pointe de la technologie ;
- des sous-marins conventionnels de la famille Barracuda, aux capacités expéditionnaires, dont 4 unités pour la marine néerlandaise ;
- des sous-marins conventionnels de type Scorpène®, dont 14 exemplaires ont déjà été commercialisés dans le monde [Chili, Malaisie, Inde, Brésil]. Un nouveau contrat pour deux sous-marins Scorpène® a été signé avec l'Indonésie en 2024 ;

- des systèmes navals de surface tels que le porte-avions *Charles de Gaulle*, les FDI, les FREMM, les PHA de type Mistral, les corvettes Gowind®, les systèmes de guerre des mines ou encore les drones ;
- des services incluant la réalisation d'infrastructures de production et d'entretien des navires, la maintenance avec garantie de disponibilité, la modernisation et le soutien des navires armés ;
- des armes sous-marines comme les torpilles légères MU90, les torpilles lourdes F21 et les systèmes de protection anti-torpilles Contralto® ;
- des simulateurs destinés à la formation et à l'entraînement des équipages des marines.

III.4. MODÈLE D'ENTREPRISE ET ORGANISATION

La nouvelle organisation intégrée, matricielle et orientée clients du groupe, a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2023. Elle se compose de cinq directions Produits et Services, trois directions opérationnelles transverses et cinq directions fonctionnelles.

III.5. PROGRAMME DE TRANSFORMATION

Lancé en 2020, le programme de transformation Naval 2025 de Naval Group fixe l'ambition du groupe à cinq ans pour atteindre le niveau d'exigence attendu par ses clients. Naval 2025 s'appuie sur quatre piliers [croissance, performance, innovation, talents] qui guident les feuilles de route et les plans d'actions mis en place pour atteindre cette ambition. Ce programme a déjà permis de mener plusieurs chantiers majeurs : la transformation digitale des ateliers, chantiers, produits et services de Naval Group, la transformation de ses processus dans un objectif de simplification et d'obtention des gains de compétitivité, et enfin la transformation du management. Qu'elles soient techniques ou culturelles, les transformations initiées par Naval 2025 se poursuivent et contribuent directement au renforcement de l'excellence opérationnelle du groupe. En capitalisant sur ces premiers acquis, Naval Group aborde aujourd'hui une phase résolument opérationnelle de sa transformation avec son nouveau programme : Cap 30. Conçu pour pouvoir être déployé par chacun à son niveau, que ce soit en atelier, sur le terrain, ou dans les bureaux, Cap 30 est structuré autour de trois priorités : la santé et la sécurité des collaborateurs comme prérequis à la performance du groupe, l'orientation client au cœur des actions du groupe, l'excellence opérationnelle comme standard avec une collaboration renforcée du groupe avec ses partenaires.



02

RAPPORT DE GESTION

P. 06

I. Actionnariat
et gouvernance

P. 08

II. Filiales, sociétés
contrôlées et sociétés
sur lesquelles
Naval Group exerce
une influence notable
au 31 décembre 2024

P. 10

III. Prises de
participation et de
contrôle durant
l'exercice 2024

P. 10

IV. Bureaux et
succursales à l'étranger
au 31 décembre 2024

P. 11

V. Rapport sur
le gouvernement
d'entreprise

P. 14

VI. Situation du groupe
durant l'exercice 2024

P. 15

VII. Situation de la
société Naval Group SA
durant l'exercice 2024

P. 18

VIII. Activités, produits
et services de
Naval Group durant
l'exercice 2024

P. 22

IX. Activité en matière
de R&D durant
l'exercice 2024

P. 23

X. Événements
importants postérieurs
à la clôture

P. 23

XI. Évolution prévisible

P. 24

XII. Risques :
facteurs et gestion

P. 35

XIII. Déclaration
de performance
extra-financière (DPEF)

P. 54

XIV. Plan de vigilance

P. 60

XV. Annexes

I. ACTIONNARIAT ET GOUVERNANCE

I.1. ACTIONNARIAT

ACTIONNARIAT

Naval Group [la « société »] est une société anonyme de droit français dont le capital est détenu, au 31 décembre 2024, à hauteur de 62,25 % par l'État, de 35 % par la société Thales, de 1,64 % par les collaborateurs et anciens collaborateurs de la société et de ses filiales *via* le Fonds commun de placement d'entreprise Actionnariat Naval Group [FCPE Actionnariat Naval Group], de 1,09 % par la société Naval Group Actionnariat (détenue indirectement à 100 % par Naval Group – Autocontrôle) et de 0,02 % en direct par des collaborateurs de la société.

ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Au titre de l'année 2024, 58 524 actions ont été rachetées par la société Naval Group Actionnariat dans le cadre de la garantie de rachat d'actions aux salariés accordée à ces derniers.

Au 31 décembre 2024, Naval Group Actionnariat possède 613 007 actions propres.

I.2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.2.1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration délibère sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques conformément à l'intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

Il est garant des intérêts de ses principales parties prenantes que sont les actionnaires, les collaborateurs et les clients.

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration de la société sont prévues à la fois par (i) les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 [ci-après l'« ordonnance »], (ii) les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public [ci-après la « loi de Démocratisation »] pour ce qui concerne l'élection et le statut des administrateurs représentant les salariés, (iii) les statuts de la société et (iv) le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la société est composé de 18 membres.

I.2.2. REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance, l'État est représenté au Conseil d'administration de la société, son représentant est Pierre Jeannin.

Le mandat de Pierre Jeannin arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée, en 2025, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

I.2.3. ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Les administrateurs de Naval Group nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sont les suivants :

- Pierre Éric Pommellet ;
- Monique Legrand-Larroche ;
- Valérie Champagne ;
- Bernard Réat ;
- François Geleznikoff ;
- Jacques Hardelay ;
- Patrice Caine ;
- Pascal Bouchiat ;
- Nathalie Ravilly ;
- Geneviève Mouillerat ;
- Guenaëlle Penin de la Raudière.

Les mandats de Pierre Éric Pommellet, Valérie Champagne, François Geleznikoff, Geneviève Mouillerat et Guenaëlle Penin de la Raudière arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée, en 2025, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les mandats de Monique Legrand-Larroche, Bernard Réat, Jacques Hardelay, Patrice Caine, Pascal Bouchiat et Nathalie Ravilly arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée, en 2027, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La qualification d'administratrices indépendantes de Geneviève Mouillerat et Guenaëlle Penin de la Raudière a été confirmée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 décembre 2024, conformément à l'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

I.2.4. ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance, les administrateurs élus par les salariés représentent le tiers des membres du Conseil d'administration. Ils sont donc au nombre de six. Ils sont élus par les salariés dans les conditions fixées par le chapitre II du titre II de la loi de Démocratisation conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance.

Les mandats d'administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration de la société d'Olivier Menard, Laurent Elie, Béatrice Unia, Yvon Velly, Tony Lecorps et Didier Chavrier ont pris effet le 19 décembre 2019 pour une durée de cinq années conformément aux dispositions des statuts de la société, et sont arrivés à échéance le 18 décembre 2024.

À la suite de l'élection du 26 novembre 2024, les administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration sont les suivants à compter du 19 décembre 2024 :

- Emmanuel Boscher-Tokarski ;
- Amélie Pichon ;
- Béatrice Unia ;
- Régis Guyot ;
- Tony Lecorps ;
- Laurent Elie.

I.2.5. AUTRES PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En outre, en application des dispositions légales et réglementaires applicables à la société, Philippe Kearney, contrôleur général économique et financier, chef de la mission Espace et Industries d'armement de la mission de contrôle général économique et financier de l'État, Nicolas Chapon, contrôleur général des armées et commissaire du gouvernement auprès de la société, Laurent Bailloux, secrétaire du Comité social et économique central (CSEC) et Armel Castets, censeur (nommé par le Conseil d'administration le 15 octobre 2024) assistent, sans voix délibérative, aux séances du Conseil d'administration. Frank Le Rebeller, directeur général adjoint Finance, et Géraldine Le Maire, Secrétaire générale du groupe, assistent également aux séances du Conseil d'administration. Le secrétariat du Conseil d'administration est exercé par Fériel Redjouani depuis le 16 octobre 2020.

I.3. DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration de la société le 2 juin 2003, le Président du Conseil d'administration assume la Direction générale de la société et porte en conséquence le titre de Président-Directeur général.

Pierre Éric Pommellet a été nommé en qualité de Président-Directeur général de la société par décret du Président de la République en date du 31 mars 2020 pour la durée de son mandat d'administrateur.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif se réunit bimensuellement et autant que de besoin, définit les objectifs du groupe et statue sur tous les sujets ayant un impact majeur sur la stratégie, le fonctionnement et les activités commerciales et opérationnelles du groupe. Il est composé des 14 membres suivants : Président-Directeur général, directeur général adjoint Finance, Secrétaire générale, directeur Sous-marins, directeur Bâtiments de surface, directeur des Services, directeur Systèmes, Équipements et Propulsion, directrice Drones, Systèmes autonomes et Armes sous-marines, directrice Ventes et Marketing, directeur des Opérations et de la Performance, directeur Technique, directeur des Ressources humaines, directeur de la Stratégie, des Partenariats et des Affaires institutionnelles et directrice de la Communication.

II. FILIALES, SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET SOCIÉTÉS SUR LESQUELLES NAVAL GROUP EXERCE UNE INFLUENCE NOTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

ACTIVITÉS DES FILIALES, DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET DES SOCIÉTÉS SUR LESQUELLES NAVAL GROUP EXERCE UNE INFLUENCE NOTABLE

Naval Group détient, directement ou indirectement, des participations dans les sociétés suivantes qui sont consolidées par le groupe (sauf mention contraire, elles sont détenues à 100 %).

ARMARIS QUATER

La société Armaris Quater détient Naval Group Actionnariat.

ARMARIS SIXT

La société Armaris Sixt détient une participation dans la filiale égyptienne Alexandria Naval for Maintenance and Industry (une action).

ARMARIS QUINT

La société Armaris Quint détient une participation de 10,47 % du capital social de la société Delfox.

NAVAL GROUP ACTIONNARIAT

Cette société est chargée d'assurer le rachat des actions Naval Group acquises par les bénéficiaires des deux offres de titres réservées aux salariés (ORS) de 2008 et 2014, des plans d'actionnariat collectif de 2019 et 2022 et du LTIP 2019.

NAVAL GROUP PARTICIPATIONS

La société Naval Group Participations est une société holding. Elle détient des participations dans plusieurs sociétés de Naval Group créées à l'étranger : Naval Group Technologie Canada Inc. (100 %), Naval Group Arabia (100 %), Alexandria Naval for Maintenance and Industry (99,99 %), DCNS Zamil (55 %), Naval Group Pacific (100 %) et Naval Group Malaysia Sdn Bhd (non significatif).

BOUSTEAD DCNS NAVAL CORPORATION SDN BHD (BDNC) (DÉTENUE À 40 %)

La société BDNC, détenue avec BHIC Defence Technologies SDN BHD, est localisée en Malaisie et a principalement pour objet de fournir à la marine malaisienne la réalisation du maintien en condition opérationnelle (MCO) des sous-marins Scorpène®.

DCN INTERNATIONAL

La société DCN International a été créée pour assurer la vente à l'exportation des matériels et prestations réalisés par la DCN (devenue service à compétence nationale en 2000). À la suite de l'apport par l'État à DCN le 1^{er} juin 2003 de certains biens, droits et obligations du service à compétence nationale DCN, DCN International a pour mission de gérer tous les contrats existants à

la date de l'apport (hors contrats transférés à Armaris). Depuis cette date, aucune activité nouvelle n'a été entreprise par cette société.

NAVAL GROUP FAR EAST PTE LTD

La société Naval Group Far East Pte Ltd exerce son activité à Singapour dans le domaine des services de maintenance, de support logistique et d'ingénierie pour des activités navales.

NAVAL GROUP INDIA PTE LTD

Naval Group India apporte son concours local à la réalisation du programme de construction des sous-marins indiens et soutient la marine indienne en matière de MCO.

DÉFENSE ENVIRONNEMENT SERVICES (DES) (DÉTENUE À 49 %)

La société DES, société commune créée par Naval Group et Veolia Environnement Services, est un opérateur des services destinés au soutien de sites militaires.

ITAGUÁ CONSTRUÇÕES NAVAIS SA (ICN) (DÉTENUE À 41 %)

La société ICN détenue avec Novonor Defesa E Tecnologia SA, est localisée au Brésil et a principalement pour objet la construction de sous-marins dans ce pays, notamment dans le cadre du programme Prosub.

MO PA2

La société MO PA2 n'exerce aucune activité.

SIREHNA

La société Sirehna est spécialisée dans le développement de solutions dynamiques de stabilisation, de positionnement et d'appontage pour les véhicules et drones marins, aériens et terrestres.

NAVAL GROUP COOPÉRATION

La société Naval Group Coopération est une société qui avait pour objet de fournir un support externe aux équipes commerciales du groupe sur les marchés export. Elle n'exerce plus aucune activité opérationnelle.

NAVAL GROUP SUPPORT

La société Naval Group Support a pour objet la conception, l'étude, la mise au point, l'achat et la vente de toutes les prestations d'assistance technique de nature industrielle liées à la fourniture de tous systèmes, logiciels et munitions utilisés dans les activités navales et aéronavales, notamment en Arabie saoudite.

NAVAL GROUP BELGIUM

La société Naval Group Belgium a été créée pour traduire la volonté du groupe de développer ses activités au plan international dans le domaine de la lutte contre les mines robotisées à partir de la Belgique. Cette filiale pilote les coopérations en matière de recherche et de développement (R&D) dans le domaine de la lutte contre les mines ainsi que dans le domaine de la cybersécurité.

ALEXANDRIA NAVAL FOR MAINTENANCE AND INDUSTRY

La société Alexandria Naval for Maintenance and Industry, filiale égyptienne, a pour objet de réaliser des activités de construction neuve et de maintenance en faveur du client égyptien.

KERSHIP (DÉTENUE À 45 %)

La société Kership, détenue avec Piriou, est une société commune active dans le domaine des bâtiments faiblement armés d'une longueur inférieure ou égale à 95 mètres, conçus et réalisés principalement selon des normes civiles et destinées aux administrations militaires ou civiles.

NAVAL GROUP MALAYSIA SDN BHD

La société Naval Group Malaysia apporte son concours local à la réalisation du programme Gowind® Malaisie, son soutien à l'assistance technique pour la maintenance des sous-marins Scorpène® à Kota Kinabalu, participe au développement des activités du groupe en Malaisie et apporte le soutien logistique et administratif aux expatriés et missionnaires de Naval Group présents en Malaisie.

NAVAL GROUP HELLAS

La société Naval Group Hellas a pour objectif d'asseoir l'implantation de Naval Group en Grèce en exécutant la part locale des programmes des contrats de Naval Group avec le client grec et en développant les coopérations industrielles et de R&D avec la BITD grecque.

NAVAL GROUP RÉ

La société Naval Group Ré est une captive de réassurance ayant notamment pour activité de prendre en charge tout ou partie des risques de Naval Group et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

NAVAL ENERGIES

Après la cession de certains actifs constituant son activité « éolien flottant » et le reclassement de l'ensemble de ses collaborateurs, la cessation des activités de Naval Energies s'est poursuivie durant l'exercice 2024.

NAVAL GROUP BR SISTEMAS DE DEFESA LTDA

La société Naval Group BR Sistemas de Defesa LTDA est une filiale de droit brésilien qui participe au développement des activités du groupe au Brésil et apporte le soutien logistique et administratif aux expatriés et missionnaires de Naval Group présents au Brésil.

PROJETOS E SISTEMAS NAVAIS SA

La société Projetos e Sistemas Navais SA (Prosin) est une société destinée à développer les activités de systèmes au Brésil dans le domaine de l'ingénierie. Son activité a été mise en sommeil.

NAVAL GROUP AUSTRALIA PTY LTD

À la suite de la clôture du programme *Australian Future Submarine* (AFS), l'activité de la société Naval Group Australia Pty Ltd a été mise en sommeil.

NAVIRIS (DÉTENUE À 50 %)

Naviris est une société commune avec Fincantieri et a pour objet de conduire des projets européens.

NAVAL GROUP PACIFIC LTD

La société Naval Group Pacific Ltd est une société de droit australien qui a pour objet le développement commercial et des activités de R&D en Australie et en Nouvelle-Zélande.

NAVAL GROUP ARABIA

La société Naval Group Arabia est la société porteuse des contrats de services avec le ministère de la Défense saoudien et est en charge de développer cette activité. Elle a pour vocation d'appliquer la vision 2030 du Royaume d'Arabie saoudite en ce qui concerne les activités navales. L'objectif est de développer la part saoudienne des activités de MCO sur les flottes Sawari en service en étant le *prime contractor* vis-à-vis du *Ministry of Defence* sur les sujets de MCO, de coopérer avec des universités sur des sujets de recherche appliquée et de développer des compétences de construction navale.

DCNS ZAMIL (DÉTENUE À 55 %)

La société DCNS Zamil est une société commune avec Zamil Offshore Services Company et a pour objet de réaliser principalement des travaux de maintenance des navires militaires de la flotte de la marine saoudienne. La filiale est aujourd'hui en cours de dissolution.

MO PORTE-AVIONS (65 %)

La société MO Porte-Avions est une société commune détenue à 65 % par Naval Group et à 35 % par Chantiers de l'Atlantique. Elle a été créée afin d'assurer la direction du programme PA-NG dans le cadre d'une coopération étroite entre ses sociétés mères et d'une maîtrise d'œuvre du navire armé qui couvre tout le cycle de conception et de fabrication du porte-avions.

ENERGÍA MARINA SPA (DÉTENUE À 75 % PAR NAVAL ENERGIES)

La société Energía Marina SpA, détenue à 75 % par Naval Energies et à 25 % par Enel Green Power [Italie], dirige le *MERIC Technology Center* [*Marine Energy Research and Innovation Center*], qui a pour objectif de promouvoir le développement de l'économie bleue chilienne dans les secteurs stratégiques liés à l'océan, en transformant les connaissances acquises en services technologiques et en R&D appliquée, générant de nouvelles opportunités commerciales innovantes.

TECHNICATOME (20,32 %)

La société TechnicAtome, détenue avec l'État et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), est spécialisée dans la conception, la réalisation, la mise en service et le MCO des réacteurs nucléaires compacts.

JEUMONT ELECTRIC (31,47 %)

Jeumont Electric, détenue avec Framatome, est une entreprise industrielle spécialisée dans la fabrication et la maintenance de moteurs et d'équipements électriques pour les secteurs de l'énergie nucléaire et du naval de défense.

Les résultats des sociétés consolidées font l'objet de la note 3.3.



III. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE DURANT L'EXERCICE 2024

Naval Group n'a acquis aucune participation ou pris le contrôle d'aucune société durant l'exercice 2024.

IV. BUREAUX ET SUCCURSALES À L'ÉTRANGER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Naval Group détient également plusieurs bureaux de représentation ou succursales à l'étranger dont l'activité est directement prise en compte dans son résultat. Elle possède des succursales aux Émirats arabes unis (EAU), en Égypte, au Chili, en Colombie, et des bureaux de représentation en Grèce, en Indonésie, aux Pays-Bas, aux Philippines.

V. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

V.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

	Société	Forme de la société	Fonction ou mandat	Pays
Pierre Éric Pommellet	Naval Group	SA	Président-Directeur général	France
	MD Porte-Avions	SAS	Président du Conseil d'administration	France
	LISI	SA	Administrateur	France
	Groupe Télégramme Médias	SA	Administrateur	France
	Chantiers de l'Atlantique	SA	Administrateur	France
	Naviris SpA	SpA (société italienne)	<i>Director</i>	Italie
Pierre Jeannin	Naval Group	SA	Représentant de l'État au Conseil d'administration	France
	Ministère de l'Économie et des Finances	Ministère	Directeur de Participations en charge du secteur industrie	France
	Défense Conseil International	SA	Représentant de l'État au Conseil d'administration jusqu'au 6 décembre 2024	France
	EURENCO	SA	Représentant de l'État au Conseil d'administration jusqu'au 3 octobre 2024	France
	KNDS	SA	Représentant de l'État au Conseil d'administration	France
Pascal Bouchiat	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Thales	SA	Directeur général Finance et Systèmes d'information	France
	Thales Alenia Space	SA	Administrateur	France
	Thales Corporate Venture SAS	SAS	Administrateur	France
	Air France KLM	SA	Administrateur	France
Nathalie Ravilly	Naval Group	SA	Administratrice	France
	Thales	SA	Vice-Présidente, Stratégie et Développement <i>Corporate</i>	France
	Telespazio SpA	SpA (société italienne)	Présidente du Conseil d'administration	Italie
	Thales Alenia Space	SA	Administratrice	France
	Elettronica SpA	SpA (société italienne)	Administratrice	Italie
	Thales Germany	GmbH (société allemande)	Membre du Conseil de surveillance	Allemagne
Bernard Rézat	Naval Group	SA	Administrateur	France
Jacques Hardelay	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Chantier Naval de Marseille SAS (CNM)	SAS	Président d'honneur	France
Patrice Caine	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Thales	SA	Président-Directeur général	France
	L'Oréal	SA	Administrateur	France
Monique Legrand-Larroche	Naval Group	SA	Administratrice	France
	Direction générale des Armées (aux ordres directs du MINARM)	SA	Inspectrice générale des armées-armement	France
	Défense Conseil International	SA	Administratrice	France
Guenaëlle Penin de la Raudière	Naval Group	SA	Administratrice	France
	Airbus	SAS	Directrice du Contrôle de gestion groupe (jusqu'au 31 décembre 2024)	France



	Société	Forme de la société	Fonction ou mandat	Pays
Geneviève Mouillerat	Naval Group	SA	Administratrice	France
	BEICIP-FRANLAB	SA à Directoire – Filiale 100 % de l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN)	Membre du Conseil de surveillance	France
Valérie Champagne	Naval Group	SA	Administratrice	France
	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	Inspection générale des Finances	Inspecteur général des Finances	France
	SFTRF – Société française du tunnel routier de Fréjus	Société anonyme d'économie mixte	Administratrice et Présidente du Comité d'audit et du Comité des rémunérations	France
François Geleznikoff	Naval Group	SA	Administrateur	France
	CEA	Établissement public national à caractère industriel ou commercial non doté d'un comptable public	Conseiller du directeur des Applications militaires	France
Laurent Elie	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Naval Group	SA	Attaché à la RH	France
Béatrice Unia	Naval Group	SA	Administratrice	France
	Naval Group	SA	Responsable des partenariats pour les offres commerciales et offres base navale	France
Tony Lecorps	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Naval Group	SA	Référent Maîtrise technique opérationnelle	France
			Expert secteur d'activité 24 emménagement	
Emmanuel Boscher-Tokarski	Naval Group	SA	Administrateur (à compter du 19 décembre 2024)	France
	Naval Group	SA	Responsable de contrat	France
Amélie Pichon	Naval Group	SA	Administratrice (à compter du 19 décembre 2024)	France
	Naval Group	SA	Diéséliste	France
Régis Guyot	Naval Group	SA	Administrateur (à compter du 19 décembre 2024)	France
	Naval Group	SA	Responsable industriel d'offre	France
	Naval Group	SA	Conseil de surveillance du FCPE Actionariat Naval Group	France

V.2. ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NAVAL GROUP A PRIS FIN PENDANT L'EXERCICE 2024

	Société	Forme de la société	Fonction ou mandat	Pays
Vvon Velly	Naval Group	SA	Administrateur (jusqu'au 19 décembre 2024)	France
	Naval Group	SA	Attaché à la RH	France
Didier Chavrier	Naval Group	SA	Administrateur (jusqu'au 19 décembre 2024)	France
	Casacha 2	SAS	Président	France
	SCI Casacha	SCI	Gérant	France
Olivier Ménard	Naval Group	SA	Administrateur (jusqu'au 19 décembre 2024)	France
	Naval Group	SA	Attaché à la RH	France

V.3. LISTE DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ NAVAL GROUP D'UNE PART ET D'UNE FILIALE DE CETTE DERNIÈRE D'AUTRE PART (HORS CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES)

Néant.

V.4. LISTE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS OBTENUES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Néant.

V.5. CHOIX DES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration de la société le 2 juin 2003, le Président du Conseil d'administration assume la Direction générale de la société et porte en conséquence le titre de Président-Directeur général.

VI. SITUATION DU GROUPE DURANT L'EXERCICE 2024

VI.1. EXAMEN DES COMPTES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Les comptes consolidés et sociaux de Naval Group, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 février 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui se tiendra le 26 mars 2025. L'exercice 2024 a été marqué par les événements majeurs suivants :

- plus de 8 milliards de prises de commandes avec notamment la signature du contrat pour la livraison de quatre sous-marins aux Pays-Bas ;
- un chiffre d'affaires de l'ordre de 4,4 milliards d'euros ;
- des réussites opérationnelles avec notamment la mise à l'eau du sous-marin brésilien *Tanelero*, 3^e du programme Prosub, la livraison de la deuxième corvette émirienne et la livraison du SNA *Tourville*, 3^e unité du programme Barracuda.

VI.2. RÉSULTATS DU GROUPE ET SITUATION FINANCIÈRE

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du groupe s'est établi à 4,4 milliards d'euros pour l'exercice 2024, en croissance de 2 % par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 2023.

La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 29,0 %.

CARNET DE COMMANDES

Les prises de commandes enregistrées au cours de l'exercice se sont élevées à 8,2 milliards d'euros, avec un *book-to-bill* à 1,88. Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes du groupe s'élève à 18,2 milliards d'euros. Son écoulement prévisionnel s'établit comme suit : 22 % en 2025, 17 % en 2026, 12 % en 2027, 10 % en 2028 et 39 % au-delà.

RÉSULTATS

Le résultat opérationnel avant amortissement des écarts d'évaluation s'affiche à 307,4 millions d'euros (7,1 % du chiffre d'affaires), à comparer à 298,2 millions d'euros (7,0 % du chiffre d'affaires) en 2023.

Le résultat opérationnel après résultat net des sociétés mises en équivalence est de 297,7 millions d'euros ; il était de 295,9 millions d'euros en 2023.

Le résultat financier fait ressortir un gain de 42,1 millions d'euros. La charge d'impôt consolidé s'élève à (78) millions d'euros composée de l'impôt courant pour (47,6) millions d'euros et d'une variation négative d'impôt différé de (30,4) millions d'euros.

Le résultat net des actifs destinés à être cédés, par l'application de la norme *International Financial Reporting Standards* (IFRS) 5, est positif de 3,9 millions d'euros.

Le résultat net bénéficiaire de l'exercice s'établit ainsi à 265,6 millions d'euros.

SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE

La trésorerie majorée des titres de placement comptabilisés en autres actifs financiers, conformément à la note 1.3.17 des comptes consolidés, s'élève à 1 043,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 375,5 millions d'euros au 31 décembre 2023) et se décompose comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement non courants	342,7	385,2
Titres de placement courants	20,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	680,3	990,3
TOTAL	1 043,0	1 375,5

VII. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ NAVAL GROUP SA DURANT L'EXERCICE 2024

VII.1. CHIFFRES D'AFFAIRES ET RÉSULTATS

PRISES DE COMMANDES

Pour l'année 2024, Naval Group SA a réalisé 8 094 millions d'euros de prises de commandes, à comparer à 3 332 millions d'euros en 2023.

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes de Naval Group SA s'élève à 18 126 millions d'euros.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de Naval Group SA s'établit à 4 310 millions d'euros pour l'exercice 2024, à comparer à 4 223 millions d'euros en 2023.

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation positif s'affiche à 270,5 millions d'euros, à comparer à 288,4 millions d'euros réalisés en 2023.

Le résultat financier est positif de 125,2 millions d'euros, à comparer à 71,3 millions d'euros en 2023.

Le résultat exceptionnel est déficitaire de [12,7] millions d'euros, à comparer à un résultat déficitaire de [4,2] millions d'euros en 2023.

Le résultat net bénéficiaire de la société s'élève à 350,3 millions d'euros.

VII.2. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société Naval Group SA au cours des cinq derniers exercices est présenté ci-après *(en euros)* :

Date d'arrêté comptable	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice <i>(en mois)</i>	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	563 000 000	563 000 000	563 000 000	563 000 000	563 000 000
Nombre d'actions ordinaires	56 300 000	56 300 000	56 300 000	56 299 700	56 299 700
Nombre d'actions à dividende prioritaire A	-	-	-	300	300
Nombre d'actions à dividende prioritaire B	-	-	-	-	-
OPÉRATION ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 310 157 818	4 223 147 848	4 007 394 057	4 005 535 343	3 291 152 047
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	364 602 969	418 929 232	542 948 015	385 629 042	42 157 590
Impôts sur les bénéfices	19 736 633	34 849 153	60 478 918	15 438 572	(30 063 872)
Participation des salariés	12 972 437	25 266 352	47 287 859	13 500 000	737 294
Dotation reprise amortissements et provisions	(18 397 939)	63 412 887	107 336 152	164 230 716	127 745 124
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	350 291 838	295 400 841	327 845 085	192 469 754	(56 260 957)
Résultat distribué	132 868 000	129 490 000	168 900 000	97 610 050	0
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation mais avant dotation aux amortissements et provisions	5,9	6,37	7,73	6,34	1,27
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	6,22	5,25	5,82	3,42	(1,00)
Dividende attribué à chaque action ordinaire	2,36	2,30	3,00	1,40	0,00
Dividende attribué à chaque action de préférence de catégorie A	-	-	-	62 633	0
Dividende attribué à chaque action de préférence de catégorie B	-	-	-	-	-
PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ					
Effectif moyen des salariés	15 261	14 823	14 182	13 469	12 661
Masse salariale	1 004 830 895	930 269 042	905 366 198	807 965 758	719 117 504
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	455 678 554	407 621 983	422 055 999	345 940 518	326 116 140

Aucun acompte sur dividendes versé en 2020.
Aucun acompte sur dividendes versé en 2021.
Aucun acompte sur dividendes versé en 2022.
Aucun acompte sur dividendes versé en 2023.
Aucun acompte sur dividendes versé en 2024.

VII.3. ÉCHÉANCES DES CRÉANCES CLIENTS ET DETTES FOURNISSEURS

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, l'échéancier des créances clients de la société se présente comme suit :

FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Date de clôture		Total	Factures non en retard	Retard de paiement entre 1 et 30 jours	Retard de paiement entre 31 et 60 jours	Retard de paiement entre 61 et 90 jours	Retard de paiement supérieur à 90 jours	Total 1 jour et plus
TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT								
31/12/2024	Nombre de factures concernées	3 052	919	457	236	90	1 350	2 133
	Montant total des factures concernées en HT	1 527,1	882,7	108,0	144,5	201,1	190,8	644,4
	Part du CA HT de l'exercice		20,49 %	2,51 %	3,35 %	4,67 %	4,43 %	14,96 %
31/12/2023	Nombre de factures concernées	2 343	665	414	120	127	1 017	1 678
	Montant total des factures concernées en HT	783,3	330,5	220,3	46,5	31,7	154,3	452,8
	Part du CA HT de l'exercice		7,83 %	5,22 %	1,10 %	0,75 %	3,66 %	10,73 %

FACTURES ÉMISES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE

Date de clôture		Total	Factures non en retard	Retard de paiement entre 1 et 30 jours	Retard de paiement entre 31 et 60 jours	Retard de paiement entre 61 et 90 jours	Retard de paiement supérieur à 90 jours	Total 1 jour et plus
TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT								
31/12/2024	Nombre cumulé de factures concernées	10 403	5 354	3 553	625	229	642	5 049
	Montant cumulé des factures concernées HT	3 950,9	1 994,5	1 509,0	193,3	119,9	134,2	1 956,3
	Part du montant total HT des factures émises dans l'année		42,48 %	32,14 %	4,12 %	2,55 %	2,86 %	41,66 %
31/12/2023	Nombre cumulé de factures concernées	10 156	4 942	3 554	621	256	783	5 214
	Montant cumulé des factures concernées HT	4 032,1	1 650,1	1 836,9	451,0	22,9	71,2	2 382,0
	Part du montant total HT des factures émises dans l'année		40,33 %	44,87 %	11,02 %	0,56 %	1,74 %	58,18 %

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, l'échéancier des dettes fournisseurs de la société se présente comme suit :

FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Date de clôture		Total	Factures non en retard	Retard de paiement entre 1 et 30 jours	Retard de paiement entre 31 et 60 jours	Retard de paiement entre 61 et 90 jours	Retard de paiement supérieur à 90 jours	Total 1 jour et plus
TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT								
31/12/2024	Nombre de factures concernées	21 248	19 786	527	276	125	534	1 462
	Montant total HT des factures concernées	335,7	302,0	17,0	5,6	3,3	7,9	33,7
	Part des factures reçues HT de l'exercice		12,29 %	0,69 %	0,23 %	0,13 %	0,32 %	1,37 %
31/12/2023	Nombre de factures concernées	22 227	19 976	921	339	160	831	2 251
	Montant total HT des factures concernées	401,4	328,0	48,7	8,0	3,6	13,1	73,3
	Part des factures reçues HT de l'exercice		13,92 %	2,07 %	0,34 %	0,15 %	0,56 %	3,11 %

FACTURES REÇUES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE

Date de clôture		Total	Factures non en retard	Retard de paiement entre 1 et 30 jours	Retard de paiement entre 31 et 60 jours	Retard de paiement entre 61 et 90 jours	Retard de paiement supérieur à 90 jours	Total 1 jour et plus
TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT								
31/12/2024	Nombre cumulé de factures concernées	352 074	320 712	20 506	5 229	1 936	3 691	31 362
	Montant cumulé des factures concernées HT	3 346,1	2 705,9	408,0	143,3	38,7	50,1	640,2
	Part du montant total HT des factures payées dans l'année		79,45 %	11,98 %	4,21 %	1,14 %	1,47 %	18,80 %
31/12/2023	Nombre cumulé de factures concernées	368 649	312 925	43 104	5 422	2 337	4 861	55 724
	Montant cumulé des factures concernées HT	3 152,7	2 401,2	495,7	128,0	49,7	78,1	751,5
	Part du montant total HT des factures payées dans l'année		63,77 %	13,17 %	3,40 %	1,32 %	2,08 %	19,96 %

VII.4. MONTANT GLOBAL DE CERTAINES CHARGES NON DÉDUCTIBLES

La société Naval Group SA réintègrera sur la liasse fiscale la somme de 594 949 euros au titre de l'amortissement excédentaire des voitures particulières. Aucune dépense relevant des frais généraux n'a été exclue des charges fiscalement déductibles. Le montant de la rémunération versée aux administrateurs en 2024 au titre de l'année 2023 s'élève à 388 500 euros ; cette rémunération demeure déductible en respect des règles fiscales.

VII.5. RAPPEL DES DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au titre des trois derniers exercices, il a été versé les dividendes suivants :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 : 97 610 050 euros ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : 168 900 000 euros ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : 129 490 000 euros.

VIII. ACTIVITÉS, PRODUITS ET SERVICES DE NAVAL GROUP DURANT L'EXERCICE 2024

VIII.1. ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SOUS-MARINS

L'année 2024, marquant le 125^e anniversaire de la construction sous-marine du groupe, le *Morse* ayant été réalisé à Cherbourg en 1899, a été particulièrement riche pour les activités dans le domaine des sous-marins.

SNLE 3G

Les études de développement se sont poursuivies dans le cadre du premier marché subséquent de la phase de développement et de réalisation du SNLE 3G. L'année 2024 a été marquée par le début de la fabrication de la coque du premier SNLE de 3^e génération en mars sur le site de Cherbourg. La modernisation des outils industriels s'est également poursuivie sur les sites de Nantes-Indret pour la partie propulsion et Cherbourg pour la construction et l'assemblage des sous-marins.

SNA BARRACUDA

Le programme s'accélère et est rentré dans sa seconde moitié de réalisation.

Le SNA *Duguay-Trouin*, 2^e sous-marin de la série, a été admis au service actif par la Marine nationale le 4 avril 2024.

Après avoir effectué sa première sortie en mer en juillet 2024 suivie de ses essais en mer, le SNA *Tourville*, 3^e de la série, a été livré en novembre 2024 à la DGA qui l'a ensuite mis à disposition de la Marine nationale. Le *Tourville* a rejoint Toulon pour y poursuivre ses essais opérationnels en vue de son admission au service actif courant 2025.

Avec le *Tourville*, 3 des 6 SNA de type Suffren destinés à la Marine nationale ont désormais été livrés par Naval Group à la DGA, et ce, en l'espace de 4 ans.

Les 3 autres sous-marins du programme, le *De Grasse*, le *Rubis* et le *Casabianca*, sont actuellement tous en construction à différents stades d'avancement sur le site de Cherbourg.

Le *De Grasse* sera transféré sur le dispositif de mise à l'eau [DME] au printemps 2025. Tous les sous-marins du programme Barracuda seront livrés d'ici 2030.

SOUS-MARINS POUR LA MARINE BRÉSILIENNE (PROSUB)

Le programme de sous-marins brésiliens [SBR] du programme Prosub comprend la conception et la réalisation en transfert de technologie de quatre sous-marins de type Scorpène®.

La cérémonie de livraison de l'*Humaitá*, 2^e sous-marin de la série, a été célébrée au Brésil le 12 janvier 2024. En mars 2024, le *Tonelero*, 3^e de la série, a été mis à l'eau sur le chantier d'Itaguaí Construções Navais (ICN) en présence des Présidents de la République brésilien et français. Ses essais en mer sont en cours en vue d'une livraison en 2025.

Naval Group accompagne également la marine brésilienne pour la conception et la construction d'un sous-marin nucléaire conventionnellement armé [SNCA] excluant la chaudière nucléaire. La découpe de la première tôle de coque résistante a eu lieu en juin 2024 au sein de l'unité de fabrication des structures métalliques [UFEM] sur le complexe naval d'Itaguaí.

SOUS-MARINS POUR LA MARINE INDIENNE (P75)

Le dernier de la série du programme P75 de la classe Kalvari, l'INS *Vagsheer*, a poursuivi ses essais en mer et a été livré en janvier 2025 à la marine indienne. L'Inde a par ailleurs signifié son souhait d'acquérir trois Scorpène® supplémentaires.

En parallèle, les travaux de conception détaillée de l'intégration du système de propulsion anaérobie *Air Independent Propulsion* [AIP] sur les sous-marins de la classe Kalvari, se sont poursuivis, avec le *Naval Materials Research Laboratory* [NMRL] de la *Defence Research and Development Organisation* [DRDO].

SOUS-MARINS POUR LA MARINE NÉERLANDAISE (RNSC)

Le 15 mars 2024, au terme d'un processus de compétition rigoureux, Naval Group a été sélectionné par le ministère de la Défense néerlandais pour remplacer les sous-marins néerlandais actuels de classe Walrus par des sous-marins conventionnels expéditionnaires de la famille Barracuda.

Le contrat a été signé le 30 septembre 2024, lors d'une cérémonie organisée sur la base navale du Helder, au nord des Pays-Bas.

Appelé RNSC pour *Replacement Netherlands Submarine Capability*, ce programme prévoit la livraison de 4 sous-marins de la classe Orka, issue de la ligne de produit Blacksword Barracuda [BSB].

L'exécution du contrat, lancé dans la foulée, impliquera fortement la base industrielle et technologique de défense néerlandaise, comme le prévoit l'accord de coopération industrielle [ICA] signé le 10 septembre 2024 avec le ministère des Affaires économiques des Pays-Bas. Tous les sites Naval Group en France contribueront au développement et à la construction de ces sous-marins, qui seront assemblés à Cherbourg. Les deux premières unités seront livrées d'ici 2034.

SOUS-MARINS POUR LA MARINE INDONÉSIEENNE

Le 28 mars 2024, l'Indonésie a choisi Naval Group et PT PAL pour renforcer les capacités de la marine indonésienne avec deux sous-marins Scorpène® équipés de batteries lithium-ion [LiB] qui seront construits en Indonésie sur le chantier naval de PT PAL, grâce à un transfert de technologie opéré par Naval Group.

Les investissements et aménagements sur le site de Cherbourg se poursuivent pour adapter l'outil industriel aux enjeux des nouveaux programmes nationaux et internationaux.

VIII.2. ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES BÂTIMENTS DE SURFACE

FDI FR

L'accord-cadre du contrat FDI, signé le 20 avril 2017, prévoit le développement, la réalisation et la livraison à la Marine nationale de cinq frégates numériques de premier rang de la gamme 4 000 tonnes. Les deux premiers marchés subséquents, respectivement notifiés en 2017 et 2021, couvrent le développement ainsi que la réalisation des trois premiers bâtiments.

La première sortie à la mer (PSM) de l'*Amiral Ronarc'h*, première FDI destinée à la Marine nationale, a eu lieu le 7 octobre 2024 et a été suivie d'une seconde sortie à la mer en décembre 2024. Ces sorties ont permis de franchir de nombreux essais autour de la propulsion, la navigation et le système de combat. La livraison est prévue durant le troisième trimestre 2025.

Les FDI 2 et 3 sont actuellement en fabrication à Lorient avec des discussions en cours avec la DGA pour des recalages de planning en lien avec la loi de programmation militaire (LPM) 2024.

FDI HN

Le 24 mars 2022, la Grèce a signé les contrats pour la réalisation de trois FDI plus une en option, et leur MCO. La première FDI destinée à la marine hellénique sera livrée en 2025 et la deuxième en 2026.

En 2024, la deuxième FDI *Nearchos* a été mise à l'eau et les travaux de la troisième FDI, *Formion* se sont poursuivis dans la forme de construction.

En septembre 2024, lors de la mise à flot de *Nearchos*, le ministre de la Défense grec, Nikos Dendias, a annoncé la volonté de la Grèce d'acquiescer une quatrième FDI. Les discussions avec le client ont débuté en décembre 2024 pour cette quatrième frégate pour la Grèce.

PA-NG

Les études d'avant-projet détaillé (APD), notifiées en avril 2023, se poursuivent et permettront de fournir les données techniques nécessaires à l'élaboration de l'offre de lancement en réalisation. Le 26 avril 2024, Naval Group et TechnicAtome ont été notifiés par la DGA et le CEA pour l'attribution du premier marché de pré-décision de lancement en réalisation, dit « pré-DLR », relatif aux prestations d'approvisionnement à longs délais. Ce marché marque le lancement des premiers travaux de réalisation des chaufferies nucléaires, prévus entre 2024 et 2029.

Destiné à être commandé d'ici fin 2025 pour une admission au service actif en 2038, ce bâtiment, le plus grand navire de guerre jamais construit en Europe, mesurera 310 mètres de long pour une largeur maximale de 85 mètres et un déplacement à pleine charge de 78 000 tonnes.

PROGRAMME MINE COUNTER MEASURE VESSELS (RMCM)

Le programme rMCM a été attribué en 2019 au consortium Belgium Naval and Robotics formé par Naval Group et Exail. Il prévoit la fourniture aux marines belge et néerlandaise de douze navires de lutte contre les mines et leur système de drones ainsi que leur MCO.

En 2024, de nombreux jalons ont été franchis pour les deux premiers navires destinés à la marine belge et construits à Concarneau : la PSM de l'*Oostende* [MCM n° 1] et la mise à flot du *Tournai* [MCM n° 3], en juillet 2024 ; la première mise sous tension du *Zr.Ms Vlissingen* [MCM n° 2], premier chasseur de mines néerlandais en septembre 2024, et la mise à flot du *Zr.Ms.Scheveningen* [MCM n° 4] en novembre 2024. Enfin, les troisième et quatrième navires destinés à la marine belge, *Bruges* [MCM n° 5] et *Liège* [MCM n° 7], ainsi que les *Zr.Ms. Ijmuiden* [MCM n° 6] et *Zr.Ms. Harlingen* [MCM n° 8] destinés à la marine néerlandaise – ont démarré ou poursuivent leur construction. Fin 2024, ce sont huit des douze navires du programme qui sont en construction sur les différents sites de production à des stades d'avancement différents.

GOWIND® EAU

L'année 2024 a été marquée par la livraison de la deuxième corvette, *Al Emarat*, le 27 juin 2024, suivie du succès des essais temps chaud pour les deux navires à l'été 2024.

À noter également : les travaux pour l'intégration des *Late Buyer Furnished Equipment* (BFE), les activités de garantie et les dernières formations sont prévus aux EAU.

GOWIND® MALAISIE

Si les cinq navires du programme Gowind® Malaisie sont construits par le chantier malaisien Lumut Naval Shipyard (LUNAS) sous l'autorité de conception de Naval Group, leur *Combat Management System* (CMS) est entièrement réalisé par les équipes sur les sites Naval Group d'Ollioules et de Bagnoux. La relance du contrat *Littoral Combat Ship* (LCS) par le gouvernement malaisien, le 26 mai 2023 lors du salon LIMA, a permis de mener, le 10 octobre 2023, à la signature d'avenants qui ont officialisé la reprise des activités de Naval Group. Le groupe a été désigné en tant qu'autorité de conception et d'assistance technique. La finalisation du *detailed design*, activité clé pour la reprise de la production des navires, lui a également été confiée. Dans un second temps, le 15 juillet 2024, la signature d'avenants a officialisé la reprise des activités CMS et *Combat System Engineering and Integration* de Naval Group auprès de LUNAS.

PROGRAMME FLOTTE LOGISTIQUE (FLOTLOG)

Le programme de renouvellement de la flotte logistique de la Marine nationale se poursuit en 2024 avec la réalisation du 1^{er} arrêt technique (AT) du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) *Jacques Chevallier* en septembre et octobre 2024 ainsi que son admission au service actif en novembre 2024. La mise à flot définitive du second BRF, *Jacques Stoskopf*, a eu lieu à Saint-Nazaire en août 2024. Sa construction se poursuit à Saint-Nazaire sur le site de Chantiers de l'Atlantique.

PATROUILLEURS OCÉANIQUES (PO)

Le programme de renouvellement des patrouilleurs de haute mer de la Marine nationale se poursuit avec la construction du 1^{er} patrouilleur par Piriou à Concarneau. Naval Group est engagé avec la fourniture du système de direction de combat et du système de management de la plateforme tout en réalisant, au profit de la DGA, le suivi de la réalisation des patrouilleurs [7 commandés aux entreprises Piriou, CMN et SOCARENAM].

VIII.3. ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SERVICES

En 2024, l'activité commerciale a été principalement marquée par la notification de contrats pour :

- l'entretien des SNA de la classe *Rubis* et de la classe *Suffren* pour une durée de quatre ans de 2025 à 2028 ;
- l'entretien du porte-avions *Charles de Gaulle* pour la réalisation de l'AT 2024 et la préparation de l'AT 2025 ;
- la rénovation et la mise à niveau (RMV) des frégates de la marine singapourienne ;
- l'entretien des corvettes de la marine émirienne.

En France, les principales réalisations opérationnelles de la période sont :

- la poursuite des travaux d'entretien, de réparation et de modernisation du SNLE *Le Vigilant* dans le cadre de son indisponibilité périodique pour entretien et réparation (IPER) ;
- l'entretien courant des SNA ;
- l'entretien courant du porte-avions *Charles de Gaulle* ;
- l'entretien et la modernisation au fil de l'eau des huit frégates de premier rang FREMM ;
- la poursuite sur le site de Cherbourg de la déconstruction de *L'Inflexible* qui est le dernier SNLE de première génération, retiré du service actif en 2008 ;
- le maintien de la posture et la disponibilité de la flotte de la Marine nationale.

À l'international, les principales réalisations opérationnelles de la période sont :

- la poursuite du contrat de support à la marine saoudienne (assistance technique et rechanges) ;
- la réalisation de l'entretien courant de la flotte de la marine égyptienne (FREMM, Gowind® et PHA) ;
- l'exécution du contrat de modernisation du système de combat de frégate de type La Fayette (FLF) ;
- la livraison de pièces de rechange et l'assistance technique pour les sous-marins de la marine indienne ;
- la réalisation de travaux d'entretien de la plateforme pour des frégates, et la poursuite des activités du centre de R&D à Singapour.

Par ailleurs, la direction Services poursuit l'effort de digitalisation de ses activités, et travaille à l'amélioration de sa performance et de sa compétitivité au profit de ses clients.

VIII.4. ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES DRONES, DES SYSTÈMES AUTONOMES ET DES ARMES SOUS-MARINES

ARMES SOUS-MARINES (ASM)

F21 FRANCE

La F21 MK1 est qualifiée sur l'ensemble des porteurs de la Marine nationale et la dotation des différents bâtiments s'est poursuivie en 2024 conformément au calendrier contractuel avec l'acceptation de l'avant dernier lot en novembre 2024.

Les tirs de soutien aux forces se déroulent au rythme attendu et le tir Baudroie réalisé en décembre 2024 a été réussi.

En parallèle, le développement des évolutions de la F21 MK2 s'est accéléré avec des essais à la mer concluants pour la partie logiciel au quatrième trimestre 2024 et le démarrage de la phase de qualification de la nouvelle partie arrière souveraine sur les prototypes.

Au second semestre 2024, Naval Group a été notifié de la première tranche (avenant) de production des torpilles F21 MK2 dont les premières livraisons sont prévues pour 2028.

MU90

Notification au premier semestre 2024 de nouveaux contrats au profit de la marine australienne et polonaise pour la fourniture de systèmes de lance-torpilles. En parallèle, les opérations de production de torpilles MU90 se poursuivent conformément à l'attendu sur les différents contrats en vigueur à l'export.

CONTRE-MESURES

Finalisation durant l'année 2024 des livraisons des contre-mesures Canto® au profit de la Marine nationale. Sur le plan commercial, 2024 a permis la signature d'un contrat Canto® significatif avec les Pays-Bas (lanceurs) et la sécurisation de fournitures de contre-mesures complémentaires pour les frégates de la Marine nationale.

DRONES, SYSTÈMES AUTONOMES

SOUS-MARINS – SEAGENT XL

Le 28 décembre 2023, la DGA a notifié à Naval Group un accord-cadre portant sur les études, la réalisation et l'expérimentation d'un démonstrateur de sous-marin de combat sans équipage (UCUV pour *Unmanned Combat Underwater Vehicle*) dans un milieu opérationnel, ainsi que le premier marché subséquent destiné à l'étude et au développement de l'autonomie décisionnelle contrôlée (ADC®) et de la navigation autonome sécurisée.

Deux nouveaux volets importants ont été notifiés à Naval Group par la DGA fin 2024 (marchés subséquents à l'accord-cadre de 2023). Ils portent principalement sur les études techniques du système énergie, la suite sonar et couvrent la conception préliminaire et détaillée du drone.

En parallèle, plusieurs démonstrations se sont déroulées avec succès avec le démonstrateur XL UUV en 2024 au profit de marines étrangères.

SURFACE – SEAQUEST

Qualification avec succès à l'été 2024 du premier drone de surface embarquable sur frégate, le Seaquest 930 ISR, qui a réussi tous ses essais y compris l'embarquement à bord d'une FREMM de la Marine nationale.

SYSTÈME DE DRONISATION – STEERIS

Poursuite du développement et des essais de l'ADC® notamment à bord des démonstrateurs sous-marins et surfaces de Naval Group.

VIII.5. ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES, DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA PROPULSION (SEP)

L'année 2024 a été marquée par la montée en puissance de l'activité *stand alone* avec la confirmation du succès de la famille de lanceurs Sylver® (dont la signature du contrat pour la réalisation d'opérations de prolongation de vie au-delà des 25 années de vie des premiers équipements vendus, et la construction du partenariat avec MBDA pour le développement de la nouvelle génération de Sylver® pour les futurs missiles), la consolidation du partenariat avec BAE Systems (contrat de lignes d'arbres pour les futures frégates canadiennes, le retrofit des échangeurs des SNA Astute britanniques et la commande d'étude de préconception pour les échangeurs des futurs sous-marins Aukus). Naval Group développe également de nouveaux produits dans le domaine des CMS dont le codéveloppement du programme *National Combat Management System* (NCMS) pour les EAU.

À l'occasion du salon Euronaval en novembre 2024, Naval Group a présenté l'avancement du système de lanceur modulaire polyvalent (LMP) et des partenariats noués avec des industriels majeurs dont KNDS, Thales ou MBDA. Le groupe a également confirmé son activité de cyberdéfense.

Les équipes de la direction SEP ont par ailleurs contribué à la tenue des jalons des programmes conduits par le groupe, illustrée notamment par la PSM de la première FDI pour la Marine nationale, la réception du 3^e SNA de type Barracuda et la livraison de composants de chaufferies nucléaires et de propulsion pour les sous-marins suivants, ainsi que la signature du contrat de nouveaux sous-marins pour les Pays-Bas obtenu notamment par une offre d'équipements innovants de dernière génération. Enfin, en 2024, la direction et les entités poursuivent leur transformation industrielle et opérationnelle afin de réaliser les nouveaux projets et améliorer la performance globale, tout en développant des nouveaux procédés (fabrication additive et composites) et en favorisant l'utilisation de nouvelles technologies.

IX. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE R&D DURANT L'EXERCICE 2024

Les travaux en matière d'innovation visent plusieurs objectifs : garantir la supériorité technologique de nos marines clientes en cohérence avec leur ambition opérationnelle, améliorer les conditions de vie des marins et contribuer à la compétitivité de nos produits et services.

Ces travaux sont systématiquement engagés dans une démarche volontariste écoresponsable.

Ces travaux restent structurés autour de six axes fédérateurs : *Smart Naval Force, Smart Ship, Blue Ship, Invulnerable Ship, Smart Availability, Smart Industry*. Deux axes transverses majeurs complémentaires permettent de développer d'une part l'acquisition de connaissances amont par des travaux de sciences et technologies (S&T) nécessaires à la maîtrise des technologies futures [ou à la consolidation du référentiel technique], d'autre part les travaux sur la force navale du futur, la veille coopérative et l'engagement coopératif naval.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route pour répondre aux besoins programmatiques croissants, aux besoins opérationnels futurs et évolutifs et en particulier par l'accélération de travaux répondant à des projets contractualisés dans l'année ou à des capacités nouvelles attendues par les marines.

Les travaux se sont particulièrement concentrés sur :

- les drones, avec, en 2024, la réalisation de nombreuses expérimentations des capacités de navigation et d'autonomisation des *Unmanned Underwater Vessel* (UUV) et *Unmanned Surface Vessel* (USV), dérisquant les concepts UxV, ceci en lien avec le projet de construction à La Londe-les-Maures dans le Var du centre d'excellence sur les systèmes autonomes et les armes sous-marines ;
- la lutte contre les nouvelles menaces (attaque de drones, lutte contre les menaces asymétriques, missiles hypervéloces, système d'arme modulaire et polyvalent, attaque cyber, observation spatiale, etc.), avec, en 2024, de nouvelles solutions de lutte anti-drones expérimentées en situation de combat ;
- la transformation numérique des produits et services de Naval Group afin d'accélérer l'exploitation de la donnée, avec ce qu'offrent aujourd'hui les nouveaux systèmes de capture, de calcul et d'analyse des données, en particulier par l'exploitation de l'intelligence artificielle (IA) et leur déclinaison dans le domaine des systèmes de combat, de la conduite et du maintien des navires afin d'amplifier les capacités opérationnelles des forces navales, par les définitions de nouvelles architectures numériques et l'expérimentation de système *cloud* ;

- les nouvelles technologies clés pour les innovations de défense (IA, *big data, cloud computing*, quantique, connectivité, armes à énergie dirigée, exploitation de l'interface marine et espace...) ;
- la maîtrise de la chaîne énergétique, depuis la production de l'énergie jusqu'à son exploitation, en passant par sa gestion dans le navire et la flotte, le tout avec un souci d'écoconception sur tout le cycle de vie. En particulier les travaux ont porté sur la poursuite du développement de batteries lithium-ion pour sous-marins conventionnels et par l'expérimentation de système d'optimisation énergétique à bord ;
- le développement et l'expérimentation de système embarqué nécessaire à l'optimisation de la maintenance des navires (identification, traitement et prédiction) ;
- la poursuite des travaux sur les nouvelles technologies industrielles au service de la compétitivité tels que la fabrication additive et la mise en œuvre des composites sur pièces de grandes dimensions.

La part des études de R&D autofinancée par Naval Group pour le naval de défense incluse dans les frais de R&D s'est élevée en 2024 à plus de 88 millions d'euros. À l'instar des années antérieures, des contrats, principalement avec la DGA et l'Agence européenne de défense (AED), sont venus compléter l'autofinancement et contribuer à la réalisation du plan stratégique technologique de Naval Group.

Les écosystèmes de recherche [académiques et scientifiques], en France et à l'international, constituent un levier essentiel pour maintenir Naval Group à un haut niveau d'innovation technologique. Le groupe s'appuie sur des coopérations scientifiques ambitieuses et pluridisciplinaires qui aboutissent à des accords-cadres, des laboratoires communs et des chaires académiques ou industrielles. En 2024 par exemple, Naval Group a renouvelé le laboratoire commun avec l'École centrale de Nantes, le laboratoire commun avec l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) et préparé le renouvellement du laboratoire commun en IA avec les Écoles nationales supérieures de techniques avancées (ENSTA) fusionnées. Naval Group a concrétisé sa participation au sein du Centre interdisciplinaire d'études pour la défense et la sécurité (CIEDS) par son implication dans un projet sur les signatures acoustiques. En 2024, Naval Group suit une soixantaine de thèses dont plus de 30 conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) et réalise les deux tiers de ses études autofinancées en S&T *via* des collaborations.

X. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans son arrêt du 21 janvier 2025 relatif au volet financier de l'affaire Karachi, la Cour d'appel de Paris a jugé DCN International recevable en sa constitution de partie civile et, contrairement aux juges de première instance, jugé qu'elle devait être indemnisée pour le préjudice subi du fait d'un abus de biens sociaux.

Toutefois, cette opportunité ayant une probabilité incertaine notamment quant au montant et au délai d'indemnisation ne peut, dès lors, être retenue dans les comptes établis au 31 décembre 2024.

XI. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

Le chiffre d'affaires attendu sur l'exercice 2025 devrait être supérieur à celui de 2024 en lien avec l'exécution des contrats en carnet.

XII. RISQUES : FACTEURS ET GESTION

XII.1. DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

Le groupe est confronté à de nombreux risques et incertitudes qui peuvent potentiellement affecter sa performance financière. C'est pourquoi il a mis en place un dispositif intégré de maîtrise des risques et de contrôle interne :

- supervisé par le Comité d'audit, des comptes et des risques du Conseil d'administration (CACR) ;
- animé par la direction de l'Audit et des risques (DAR) et un réseau de responsables risques et opportunités, sous le pilotage du Comité d'audit et des risques interne (CARI), co-présidé par le directeur général adjoint Finances et la Secrétaire générale.

S'inspirant de la norme internationale du *Committee of Sponsoring Organizations* (COSO), le dispositif repose sur le principe des trois lignes de maîtrise et sur un référentiel commun pour l'ensemble du groupe. Il intègre les grandes composantes détaillées ci-dessous.

Une cartographie des risques au niveau groupe est élaborée annuellement et couvre les risques stratégiques, opérationnels, financiers, légaux et en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). La gestion des risques, notamment la mise en œuvre des moyens définis pour réduire les impacts et probabilités d'occurrence et pour mesurer l'efficacité des plans d'actions, relève de la responsabilité de chaque direction. Les risques associés à des enjeux particuliers sont en outre supervisés par des organisations spécifiques qui composent la deuxième ligne de maîtrise et apportent leur expertise (*compliance*, inspection nucléaire et pyrotechnie, sécurité plongée, contrôle export, etc.). Un référentiel unique d'exigences (RUN) représentant les principales exigences de contrôle interne de l'entreprise couvrant les 16 processus du groupe est utilisé par les premières lignes de maîtrise pour réaliser des autoévaluations, et par les secondes lignes pour effectuer des vérifications avec un objectif de couverture de l'ensemble du dispositif sur quatre ans. En 2024, les vérifications ont concerné un périmètre plus réduit pour permettre une refonte du système.

La direction de l'Audit interne, certifiée depuis 2012 par l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI), réalise de façon indépendante des audits internes selon un plan annuel fondé sur les risques principaux, validé par le Comité exécutif et revu par le CACR. Elle émet des conclusions annuelles sur le niveau de maîtrise des risques et du contrôle interne. Les audits réalisés ont notamment porté, en 2024, sur des programmes importants et sur les innovations et les transformations industrielles associées (Barracuda, SNLE 3G, FDI, PA-NG, rMCM).

Les membres du Comité exécutif et les dirigeants des filiales établissent une lettre d'affirmation annuelle, s'engageant sur la maîtrise des risques et du contrôle interne, sur la prévention des fraudes, sur le respect des règles de *compliance*, et sur la prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux dans leurs activités.

Ce dispositif intégré contribue à la réalisation des objectifs du groupe, sans constituer toutefois de garantie absolue en raison des limites inhérentes à tout système. L'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du groupe pourraient être

affectés de manière significative par les risques décrits ci-après ou par d'autres risques et incertitudes dont le groupe n'a pas connaissance à ce jour ou qu'il considère, à la date du présent document, comme étant moins significatifs.

XII.2. POLITIQUE D'ASSURANCE

La volatilité des marchés d'assurance depuis plusieurs années est susceptible d'exposer Naval Group non seulement à une incertitude sur la pérennité de ses plans d'assurance, mais aussi à une hausse du coût du risque par l'augmentation combinée des franchises et des primes.

Fruit d'une analyse du profil de risques de l'entreprise, Naval Group a alors renforcé son dispositif assurantiel en se dotant d'une captive de réassurance – Naval Group Ré – dédiée exclusivement à la couverture de ses propres risques et ceux de ses filiales. Cette captive permet à Naval Group de conserver durablement son libre arbitre sur la maîtrise des modalités de couverture de ses risques et de leur coût, en rééquilibrant ses rapports avec les marchés traditionnels de l'assurance.

D'autres risques actuels, émergents ou futurs auront vocation à bénéficier de l'intervention de la captive qui permettra d'offrir au groupe une agilité dans l'adaptation des couvertures au juste besoin que les acteurs des marchés de l'assurance ne peuvent garantir dans le temps.

Leur intégration sera décidée en tenant compte des exigences de gestion prudentielle et réglementaires au bénéfice de la gestion globale des risques de Naval Group et de ses filiales.

XII.3. RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque est aujourd'hui couvert par une trésorerie excédentaire ; le groupe recourt occasionnellement à des lignes de crédit court terme pour éviter toute tension sur sa liquidité notamment pour faire face aux retards de paiement de clients, sans sacrifier la performance à long terme de son portefeuille de placement. Par ailleurs, Naval Group reste vigilant sur la disponibilité des ressources financières de ses clients (en particulier du client étatique France) dont la limitation ou la baisse pourrait se traduire par l'émergence de besoins additionnels.

RISQUES DE CHANGE

L'euro est la devise de référence des transactions du groupe (à la vente et à l'achat), ce qui permet de limiter naturellement toute exposition au risque de change.

Cependant et conformément à la politique du groupe, l'ensemble des transactions significatives en devises fait l'objet d'une couverture de change.

RISQUES HORS BILAN

Les garanties souscrites par Naval Group l'ont été principalement pour son compte propre ou celui de ses filiales dans le cadre de contrats commerciaux. La centralisation de la gestion des garanties et cautions données au niveau du groupe permet de mieux maîtriser les risques par la standardisation des engagements ainsi que par la gestion globale des en-cours et de leur durée.

RISQUES LIÉS À L'INFLATION

Dans le contexte inflationniste actuel, Naval Group continue de renforcer ses plans de compétitivité et sa vigilance sur les offres, notamment *via* des conditions de révision de prix permettant de sécuriser sa marge opérationnelle.

XII.4. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

RISQUE DE NON-CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CONTRÔLE EXPORT ET DOUANES

Naval Group est exportateur de matériels de guerre et assimilés et de biens à double usage (civil et militaire). Les marchés export ont une importance capitale pour le groupe en contribuant à l'activité des sites de production, au maintien des compétences et au financement de la R&D.

De fait, un renforcement de la réglementation française, européenne ou étrangère relative aux exportations ou aux transferts de matériels de guerre et assimilés, ou la survenance d'événements internationaux, ou l'évolution de facteurs géopolitiques, pourraient interdire ou restreindre l'obtention des licences d'exportation, voire affecter l'exécution de contrats signés.

Un accès réduit aux marchés militaires à l'exportation aurait des conséquences significatives sur l'activité et la situation financière du groupe.

La direction du Contrôle export et des Affaires douanières (DCE), au travers de la rédaction des référentiels appropriés en matière de contrôle des exportations, par l'accompagnement permanent des directions Produits et Services et des directions opérationnelles du groupe, et par des actions de formation et de sensibilisation, exerce sa mission de contrôle de la conformité aux différentes réglementations.

En 2024, Naval Group a sensibilisé tous ses personnels par une politique générale de tolérance zéro aux non-conformités à ces réglementations, portée par son Président-Directeur général.

Un point dédié au contrôle export est tenu chaque trimestre au niveau du Comité exécutif. Les procédures de contrôle ont été renforcées et le réseau de contrôle de conformité a été étendu au sein des directions de Naval Group menant des activités d'exportation.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie XIII.2.12 de la Déclaration de performance extra-financière (DPEF).

RISQUE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE

Naval Group applique un principe de tolérance zéro en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence.

Naval Group conduit ses activités en France et à l'étranger dans le strict respect des conventions, des lois et des règlements qui lui sont applicables, en particulier les dispositions de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 « relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » [dite loi Sapin II]. Doté d'un dispositif anticorruption robuste, Naval Group est certifié ISO 37001 depuis avril 2021.

En France comme à l'international, dans un environnement réglementaire en constante évolution, les parties prenantes de Naval Group sollicitent régulièrement une présentation de son dispositif anticorruption afin de s'assurer qu'il répond aux meilleurs standards.

Naval Group a mis en place un dispositif d'alerte qui permet aux collaborateurs du groupe et à ses parties prenantes de signaler l'existence de conduites inappropriées contraires aux règles

de Naval Group ou à toute disposition légale ou réglementaire. Naval Group garantit un traitement sécurisé et confidentiel des signalements.

Les risques de corruption et de trafic d'influence font l'objet d'une cartographie dédiée qui permet de les hiérarchiser et de les prioriser.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie XIII.2.11 de la DPEF.

NON-CONFORMITÉ AUX MULTIPLES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

La RSE, concernant à la fois des sujets environnementaux, sociaux et sociétaux, est un domaine très vaste. Ces dernières années, la réglementation autour de la RSE s'est renforcée et les réglementations françaises, européennes et internationales sont aujourd'hui en constante évolution.

Conformément à la loi n° 2017-399 relative au « devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre », Naval Group dispose d'un plan comportant les mesures de vigilance propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Concernant l'environnement, les activités industrielles de Naval Group et les produits utilisés tout au long du cycle de vie des navires et de leurs équipements sont susceptibles d'impacter l'environnement, en cas de défaillance accidentelle notamment et par les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées. Un défaut de maîtrise des risques d'impacts environnementaux significatifs expose Naval Group de manière limitée à des impacts financiers et d'image.

Les évolutions rapides de la réglementation RSE rendent par ailleurs complexe l'anticipation des futures contraintes et obligations de conformité sur différents sujets : les sites et les outils de production, les activités et les produits de Naval Group, les matériaux et substances utilisés, la conformité des fournisseurs et fournitures achetées, le reporting sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), etc. Sur ce dernier point, en 2024, Naval Group s'est attaché à préparer la mise en place du reporting de durabilité *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) qui sera applicable au groupe en 2025. Les risques de non-conformités aux réglementations RSE concernent donc l'ensemble de la chaîne de valeur de Naval Group, avec des impacts potentiels sur les coûts et les délais de réalisation des programmes, ainsi que sur la réputation du groupe.

RISQUE DE NON-CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Dans un monde de plus en plus numérisé, la protection des données personnelles est l'une des préoccupations des personnes, des entreprises et des gouvernements.

Conscient de ces enjeux, Naval Group a réalisé un certain nombre d'actions, sous la coordination du *Group Chief Privacy Officer*, en particulier :

- la définition d'un socle d'exigences commun de protection des données personnelles au sein du groupe ;
- une démarche *privacy* à l'international pour accompagner les filiales ;
- la refonte de l'*e-learning* groupe qui sera déployé en 2025.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie XIII.2.10 de la DPEF.

PRÉCONTENTIEUX, CONTENTIEUX

Le groupe est exposé, compte tenu de ses activités, à des litiges techniques, contractuels, commerciaux et/ou pénaux.

La prévention et le traitement de l'ensemble des litiges et actions en garantie sont assurés par la direction juridique et *Contract management* du groupe, en coordination le cas échéant avec les autres directions concernées.

En outre, tous les litiges susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les activités et la situation financière du groupe font l'objet d'une présentation, à intervalles réguliers, au CACR. Chacun des litiges connus, dans lesquels Naval Group ou des sociétés du groupe sont impliqués, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêtés des comptes, et les provisions jugées nécessaires par la Direction générale ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les conséquences estimées.

Par ailleurs, tout ou partie des préjudices qui pourraient être subis par Naval Group SA ou des sociétés du groupe, à raison de certains litiges pour lesquels aucune provision n'a été constituée, est couvert soit par l'État aux termes des accords conclus entre ce dernier et Naval Group dans le cadre de l'apport en nature réalisé par l'État le 1^{er} juin 2003 et de la cession par l'État à Naval Group de la totalité des actions composant le capital de la société DCN International, soit par Thales aux termes des accords conclus entre cette entreprise et Naval Group dans le cadre de l'acquisition par Naval Group de la totalité des actions composant le capital de la société TNF.

La direction juridique et *Contract management* met en œuvre, enfin, des sessions de retour d'expérience à destination des acteurs et départements impliqués afin d'organiser la prévention de situations litigieuses telles que celles qu'elle a été amenée à traiter.

XII.5. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET SOCIÉTAL

RISQUES DES PAYS

L'objectif de croissance des activités internationales du groupe, qui est un des axes majeurs de sa stratégie à long terme, expose Naval Group de plus en plus aux différents aspects du risque des pays : risque souverain, évolution de la situation économique et du climat des affaires, risques politiques, géopolitiques et sociaux, voire à des risques liés aux conséquences sur le pays client de tensions régionales.

- **Risque souverain** : Naval Group fournit ses systèmes dans le cadre de relations d'État à État s'appuyant sur des accords de partenariat stratégique. Ce risque peut venir d'une remise en question de ces accords, qu'ils viennent de nos clients ou de la France, ou de la pression des pays concurrents sur nos clients/prospects. Un autre risque est un embargo sur des pays clients de la part de pays fournisseurs de sous-ensembles. Le risque souverain peut aboutir à l'annulation de contrats en cours, ou à des surcoûts importants (changement de fournisseurs).
- **Situation économique** : les besoins des marines clientes sont tirés par des fondamentaux géopolitiques et par le renouvellement de flottes vieillissantes ; ces deux éléments font que les besoins sont relativement stables. Pour autant, de nombreux clients de Naval Group sont soumis à des aléas économiques de tout type (dette souveraine, crise sanitaire, volatilité extrême des cours des matières premières, etc.). L'impact est le décalage de quelques années des programmes consécutifs aux processus d'appels d'offres, et corrélativement, de la charge industrielle et des revenus et marges associés. Les risques de change sont limités, car nos contrats sont en

euros, mais ce risque peut affecter nos filiales qui travaillent avec la France. Les risques d'expropriation existent dans les *joint-ventures* avec des sociétés d'État, par une pression aussi bien à la dilution qu'à l'expulsion des chantiers dans lesquels nous intervenons [Naval Group n'est propriétaire d'aucun chantier à l'étranger].

- **Risques politiques et sociaux** : Naval Group est exposé à l'évolution des budgets de défense, qui peuvent subir des variations et nouveaux arbitrages notamment en période d'inflation forte et de pénuries. Ces arbitrages peuvent être décidés également à la suite d'un changement de majorité politique dans les pays clients ou d'une évolution du contexte social, par exemple en cas de campagnes médiatiques virales impactant l'image et la réputation de Naval Group. Ces risques augmentent dans le contexte géopolitique actuel et peuvent toucher plusieurs de nos clients/prospects et retarder ou annuler certains projets.
- **Risques géopolitiques** : les tensions géopolitiques (Ukraine, mer de Chine, Méditerranée orientale, etc.) peuvent accélérer les projets, voire les réorienter vers la fourniture de systèmes dans des délais incompatibles avec les capacités de Naval Group, voire changer les priorités au profit d'autres besoins.

Pour faire face à ces risques, Naval Group assure :

- pour les risques souverains et géopolitiques : un dialogue permanent avec les autorités françaises (Élysée, cabinet du Premier ministre, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère des Armées, ambassades de France à l'étranger et ambassades des pays clients en France) ;
- pour les risques économiques, politiques et sociaux : une communication régulière avec les directeurs pays, en charge de l'ensemble de la relation client dans un pays. Par ailleurs, grâce à ses implantations industrielles à l'étranger (filiales et *joint-ventures*), Naval Group assure des activités de proximité qui ne pourraient pas être réalisées depuis la France dans des conditions satisfaisantes (maintenance, assistance technique, etc.).

DÉPENDANCE À LA COMMANDE PUBLIQUE

Naval Group réalise toute son activité pour des biens de défense en lien étroit avec l'État français. Le marché de défense dépend par nature de la commande publique, autrement dit de décisions politiques qui fluctuent en fonction de la situation économique et géopolitique du pays et de la politique industrielle.

La LPM 2024-2030 poursuit la trajectoire en hausse du budget de la défense (413 milliards d'euros sur la période) pour atteindre 68,9 milliards d'euros en 2030. Après une LPM 2019-2024 « de réparation », la LPM 2024-2030 est une LPM « de transformation » avec des investissements capacitaires importants, la confirmation des grands programmes navals et le renouvellement de la dissuasion nucléaire articulé pour la Marine nationale autour du remplacement de la composante sous-marine et de la composante de surface (PA-NG). Les moyens de MCO sont confirmés avec un budget en augmentation de 40 %. Cette LPM traduit également un soutien à l'économie de guerre et à l'innovation de rupture (10 milliards d'euros programmés sur la période).

Néanmoins, il convient de nuancer la trajectoire de la LPM par le risque d'inflation (30 milliards d'euros d'inflation ont été intégrés dans la LPM selon une hypothèse de retour du taux d'inflation à 1,75 %). Les hausses budgétaires ne sont pas linéaires et les augmentations sont plus importantes sur les dernières années (+ 3,5 milliards d'euros en 2028, 2029 et 2030). Les incertitudes calendaires des programmes industriels font l'objet d'un travail en

cours avec la DGA [précisions sur les dates d'enregistrement des commandes et calendrier d'exécution des contrats]. Naval Group poursuit ses efforts de développement à l'international. Remporter des contrats export est indispensable pour maintenir le coût des programmes français au niveau contractuel, conserver et développer les compétences de Naval Group et de la BITD française, mais aussi pour renforcer la capacité du groupe à investir dans des innovations technologiques et industrielles nécessaires au maintien de ses différenciants et au développement de nouveaux produits attractifs. Les drones et systèmes autonomes constituent un pilier stratégique de Naval Group et un axe essentiel dans cette stratégie de rupture technologique et d'élargissement de notre base de marines clientes. En 2024, Naval Group poursuit son engagement pour se positionner sur ces marchés, dont le développement s'accélère dans le naval de défense.

RISQUES D'INSÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ

La sécurité des collaborateurs de Naval Group, en France et à l'étranger, est une préoccupation importante, qu'il s'agisse des missionnaires, expatriés (familles incluses) et personnels recrutés localement.

Comme toute entreprise œuvrant dans un domaine sensible, et déployée sur plusieurs sites en France et à l'international, Naval Group peut être confronté à différents risques pouvant avoir un impact sur la sûreté de ses collaborateurs, de ses infrastructures ou de ses données : risques sanitaires, criminels, terroristes, désordres politiques et sociaux. Outre les conséquences directes, l'image et la réputation du groupe peuvent également être altérées.

Ainsi, afin d'assurer la protection de l'entreprise, Naval Group s'appuie sur plusieurs normes et a établi des procédures et plans d'actions.

RISQUE D'INGÉRENCE

Le risque d'espionnage, qu'il soit d'origine étatique ou concurrentiel, pèse particulièrement sur Naval Group. Ses succès à l'international, l'accroissement de la concurrence et de la mobilité de ses collaborateurs en font une cible prioritaire, accentué par le fait que les systèmes navals de haute technicité produits par le groupe contribuent grandement à la souveraineté de ses clients.

Face à cette possible ingérence, humaine et technique, l'état de conscience et de vigilance doit être maintenu au sein de Naval Group. Pour ce faire, un dispositif de remontée d'analyse et de gestion d'incident est en place et la filière sûreté sensibilise régulièrement les collaborateurs, qui disposent également d'informations en *e-learning* ainsi que d'un dispositif d'accompagnement pour leurs déplacements à l'international. Les sensibilisations abordent notamment les risques liés à l'ingénierie sociale et à l'obtention d'informations par manipulation de collaborateurs ou sous-traitants.

Au-delà, la protection de l'information est structurée autour du réseau des entités prescriptrices pour garantir la protection du secret de la défense nationale, de la propriété intellectuelle, du patrimoine et des données personnelles.

La mise à jour de l'instruction générale interministérielle (IGI) 1300 du 9 août 2021 continue d'avoir un impact significatif sur le renforcement des dispositifs relatifs à la protection du secret de la défense nationale, notamment grâce à des processus bien ancrés dans les usages pour l'inventaire obligatoire des informations et supports classifiés ou l'homologation des systèmes d'information classifiés.

XII.6. RISQUE DE REMISE EN CAUSE DU POSITIONNEMENT COMMERCIAL DE NAVAL GROUP

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

La multiplication des conflits et l'aggravation des tensions géopolitiques (invasion de l'Ukraine par la Russie, guerre Israël-Hamas, tensions en mer de Chine du Sud...) favorisent la croissance des budgets de défense, donc la taille des marchés accessibles pour Naval Group. Cependant cette croissance bénéficie avant tout, en Europe, à l'industrie de défense américaine et d'une manière générale les besoins urgents favorisent les investissements en matériels aéronautiques et terrestres, parfois au détriment des investissements dans le naval de défense. Cette tendance est moins marquée dans d'autres régions (Asie en particulier) où d'importants programmes de développement capacitaire navals sont envisagés. Les attaques conduites par les Houthis en Mer rouge ont par ailleurs permis de démontrer la pertinence des solutions de Naval Group face à ce type de menace, ce qui peut permettre de renforcer le positionnement de l'entreprise dans la région.

La concurrence américaine, directe ou indirecte, se renforce :

- par l'émergence d'offres ou de propositions d'unités neuves, adossées ou non à des accords stratégiques, ou encore par des alliances industrielles avec des partenaires européens (Fincantieri, Navantia, Damen) pour intégrer des armes ou systèmes de combat américains ;
- avec la mise potentielle sur le marché de nouveaux produits et de nouveaux concepts très innovants (drones de surface, drones sous-marins, systèmes d'armes innovants, etc.).

La concurrence économique et technologique avec les autres acteurs continue de s'intensifier. Aux acteurs européens historiques toujours bien présents (Fincantieri, TKMS, Navantia, Damen) s'ajoutent des ré-entrants (Suède, Royaume-Uni) et de nouveaux entrants (Corée, Chine, Turquie, voire, pour le segment bas des navires de combat, Singapour, Inde, Indonésie). Cette pression concurrentielle accrue, y compris dans le domaine du MCO, peut donc affecter négativement la position commerciale de Naval Group et sa rentabilité ainsi que celle de la BITD sur laquelle Naval Group s'appuie, dans un contexte par ailleurs tendu de hausse du coût des matières premières et de l'énergie.

La réponse de Naval Group à cette intensité concurrentielle passe par l'amélioration permanente de la compétitivité technologique et économique de ses offres et de ses produits. Pour cela, Naval Group renforce son effort de recherche et technologie, anticipe les besoins de ses clients et les nouvelles menaces, élargit son portefeuille d'offres et consolide sa présence internationale.

En France, la tendance constatée du Service de soutien de la flotte (SSF) à mettre de plus en plus systématiquement en concurrence Naval Group pour les contrats de MCO, voire à les attribuer à d'autres entreprises (par exemple : le contrat FRG23) impose une vigilance particulière sur la compétitivité des offres de services de Naval Group pour la France.

Naval Group mesure son positionnement commercial au travers d'indicateurs tels que les prises de commandes en France sur les marchés soumis à concurrence et à l'export.

XII.7. RISQUE DE DÉRIVES D'EXÉCUTION DES PROGRAMMES

RISQUES LIÉS À L'EXÉCUTION PROGRAMMATIQUE

Une part significative des programmes pilotés par Naval Group présente un degré de complexité élevé compte tenu de la nature hautement technologique du produit, des contraintes opérationnelles exigeant un niveau élevé de fiabilité dans des environnements particulièrement difficiles, des structures contractuelles complexes inhérentes à leur vente (maîtrise d'œuvre globale, transfert de technologie, parts locales réalisées par des chantiers partenaires, co-traitance avec des partenaires majeurs) et de la durée d'exécution pouvant dépasser la dizaine d'années. Les délais et coûts effectifs de conception et de réalisation sont donc susceptibles d'être plus élevés que les délais et coûts prévisionnels envisagés.

Certains contrats comprennent des dispositions relatives à un niveau de performance et/ou un calendrier de livraison des produits et prestations vendus qui peuvent s'avérer exigeants, compte tenu notamment d'une compétition accrue, mais aussi donner lieu à d'éventuels paiements de pénalités et/ou de dommages et intérêts.

La performance des programmes peut également être impactée par un aléa majeur, tel qu'un accident, un incendie, une catastrophe naturelle sur un site, la défaillance d'un outil industriel ou d'un système d'information (SI) ou par un environnement incertain (conflits internationaux, restrictions d'export, inflation, etc.). L'occurrence de ces événements peut avoir une incidence sur la situation financière et les résultats de Naval Group. Des plans de continuité sont développés pour réduire l'impact gravité de ces aléas.

S'agissant des offres, un dispositif d'évaluation et de contrôle des risques est en place et a été durci avec la création de la direction du Contrôle et de l'Évaluation financière des offres (DCEF) pour l'amélioration du contrôle des offres.

S'agissant des programmes, les rituels de pilotage sont en place à plusieurs niveaux en fonction du degré d'exposition aux risques et des contextes, afin de vérifier mensuellement le bon déroulement de l'avancement sur le plan technique, calendaire et financier, permettant d'identifier et de prévenir les dérives opérationnelles. Des Comités des programmes sont tenus trois ou quatre fois par an afin de mesurer l'avancement opérationnel des programmes et d'anticiper les risques identifiés. Les programmes sont également jalonnés au travers des *gates* des différents processus mis en œuvre, autorisant leur poursuite dans une nouvelle phase après analyse du niveau d'achèvement de la phase précédente et du degré de préparation de la phase suivante. Le dispositif de pilotage de projet est également surveillé par des mesures de maturité en cohérence avec le niveau d'exigence du *Capability Maturity Model Integration* (CMMI®) à son niveau 2, un modèle reconnu au niveau international. L'audit CMMI® au niveau 2 sur les programmes majeurs qui s'est tenu en 2022 a permis de caractériser les lacunes qui sont désormais couvertes par le nouveau référentiel. Pour favoriser l'anticipation, la démarche de maîtrise des risques et des opportunités est mise en œuvre au travers d'un processus unifié et d'un outil centralisateur dès les phases d'offres. Cette visibilité accrue permet d'améliorer la cohérence des portefeuilles, de remonter les risques majeurs et de s'assurer de l'avancement des actions de maîtrise.

Depuis début 2023, Naval Group est organisé en directions Produits et Services regroupant les programmes et les principales entités industrielles concernées, renforçant ainsi le pilotage opérationnel, l'anticipation et le management des risques et opportunités.

La fonction *contract management* est par ailleurs organisée de manière à permettre à ses membres d'assurer une gestion plus efficace des contrats dès leur entrée en vigueur et durant toute leur exécution, ainsi qu'à aider à maximiser les performances financières et opérationnelles, ceci en minimisant les risques et en explorant toutes les opportunités.

MAÎTRISE DE LA QUALITÉ

La qualité des produits et prestations livrés par Naval Group porte des enjeux de satisfaction des clients, de sécurité et d'opérationnalité des marines utilisatrices, d'image, de compétitivité et de pérennité du groupe.

La mitigation du risque de livraison de produits et prestations n'atteignant pas le niveau de qualité et de sécurité attendu passe par le déploiement d'une forte culture en matière de qualité, sécurité et environnement (QSE), des actions pour développer et produire de manière conforme, et des actions de détection des non-conformités avant livraison.

Les politiques QSE sont signées par le Président-Directeur général et mises à jour régulièrement. Elles dressent chaque année les axes d'engagements majeurs, qui ont été en 2024 dans la continuité des années précédentes pour la qualité :

- le déploiement d'une stratégie et d'un plan d'actions qualité pour le groupe ;
- le management de la qualité dans les programmes pour garantir la livraison de produits et prestations répondant aux attentes des clients ;
- l'engagement des collaborateurs et le *leadership* du management vers le zéro défaut impactant les clients, et la satisfaction de l'ensemble des clients et partenaires ;
- la valorisation de la préparation du travail et de l'analyse des risques préalable, l'amélioration de la qualité d'exécution dans les équipes en visant le bon du premier coup.

Le *Business Management System* (BMS) intègre de façon opérationnelle ces engagements dans les processus et les procédures du groupe : il définit en particulier les domaines d'application des procédures, les règles de fonctionnement sur l'ensemble du cycle de vie du produit, les certifications qui couvrent les sites et les filiales.

La direction Qualité du groupe est rattachée à la direction des Opérations et de la Performance (DOP) dont le directeur est membre du Comité exécutif.

Dans sa globalité, la fonction compte environ 400 collaborateurs rattachés à la direction Qualité pour assurer les missions de management de la qualité dans les différentes entités de Naval Group. Les contrôles sont majoritairement confiés aux directions opérationnelles et restent sous assurance qualité. La qualité constitue une seconde ligne de maîtrise des processus opérationnels et, à ce titre, structure les activités de contrôle, et soutient les équipes opérationnelles dans l'application efficace des règles. Ce principe s'applique à Naval Group et aux filiales. Différents principes de contrôle sont appliqués lors des opérations de Naval Group :

- l'autocontrôle ;
- les contrôles industriels en cours de production par des contrôleurs indépendants des équipes de production ;
- les audits de poste ;
- les inspections effectuées chez les fournisseurs par la fonction qualité ;
- les inspections effectuées par les inspecteurs de la sécurité-plongée, nucléaire, et pyrotechnique ;
- les points d'arrêt des processus ;

- des contrôles externes sont également exercés par des organismes de surveillance mandatés par Naval Group et ses clients.

Le groupe a mis en place différents outils méthodologiques d'amélioration de la performance :

- les outils de résolution de problèmes de type 8D (8 Do) et *Quick Response Quality Control* (QRQC) ;
- les analyses de risques et les analyses de modes de défaillances, de leurs effets et de leur criticité (AMDEC) ;
- les retours d'expérience processus et technique.

Au sein d'une feuille de route qualité, trois axes de travail renforcés sont pris en compte dans le programme de transformation du groupe Naval 2025 :

- engagements clients (proactivité au service de la satisfaction des clients et de l'amélioration de la qualité perçue) ;
- culture qualité (développement de la rigueur dans l'application des règles, et de la fierté des acteurs contribuant à la qualité des produits du groupe) ;
- bon du premier coup (toutes actions de prévention menant à l'amélioration de la qualité délivrée par chaque équipe).

XII.8. RISQUES CRITIQUES DE SUPPLY CHAIN

Naval Group intègre dans ses activités une part achetée significative, représentant plus de la moitié de son chiffre d'affaires, que ce soit dans le domaine des études, de l'industrie ou des services. Naval Group est ainsi exposé aux perturbations susceptibles de survenir chez ses fournisseurs. Dans ce cadre, Naval Group a mis en place et développé une politique d'achats responsables.

Une défaillance d'un fournisseur peut provenir d'un accident majeur sur un de ses sites, de son environnement extérieur (pénurie de matières premières, notamment les matériaux critiques, ou de composants, instabilité politique majeure, catastrophe naturelle, événement lié au changement climatique, etc.) ou d'un manquement de son management. Concernant les petites et moyennes entreprises (PME), leur dépendance économique vis-à-vis de Naval Group est considérée comme un risque majeur, dû à l'empreinte historique de Naval Group dans ses bassins d'emploi.

En termes d'impacts, la défaillance de l'un de ses fournisseurs pourrait affecter la performance de Naval Group et, par voie de conséquence, sa rentabilité. Certains risques, comme les risques de cyberattaque, d'interdiction export ou de compromission d'informations protégées, peuvent en outre affecter la capacité opérationnelle de Naval Group ou de ses produits. Les impacts peuvent également être environnementaux ou sociaux (notamment l'emploi) dans les bassins d'emploi où sont implantés les sites de Naval Group. Certains risques peuvent aussi avoir un impact sur l'image de Naval Group, tant au niveau national qu'international. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'une cartographie des risques achat mise à jour annuellement, et de plans d'actions à mener, ainsi que d'un suivi régulier des risques fournisseurs en Comité des risques fournisseurs. Ce comité réunit les directions fonctionnelles et domaines transverses telles que les directions Cybersécurité, Sûreté, *Compliance* et juridique pour passer en revue les risques fournisseurs identifiés et décider des plans de mitigation correspondants.

Naval Group constate par ailleurs une pression croissante sur les flux logistiques internationaux, commencée avec la crise sanitaire mais qui perdure dans le contexte géopolitique et économique actuel, et peut impacter les opérations de Naval Group.

CYBERSÉCURITÉ DE LA SUPPLY CHAIN

Un dispositif de contrôle a été mis en place au plus près des fournisseurs pour prévenir les risques de sécurité de l'information liés à des prestations/fournitures achetées, et un plan de renforcement de la cybersécurité de la *supply chain* a été défini et déployé. Des exigences minimales de sécurité harmonisées avec la DGA et les membres de la Convention cyber organisée par le ministère des Armées sont intégrées dans le processus de référencement des fournisseurs dès les premières étapes de sélection et particulièrement pour les prestataires de services sensibles. Naval Group SA conduit également des audits et des revues périodiques qui s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre. Les infogéreurs de premier rang et tous les fournisseurs majeurs et stratégiques sont concernés ; plus de 300 sociétés ont été évaluées en protection de l'information en 2024 parmi lesquelles environ 10 % ont fait l'objet d'une visite de leurs sites. Plus globalement, Naval Group mène des actions de sensibilisation et au besoin d'accompagnement sur la cybersécurité.

En cas d'incidents cyber, les fournisseurs concernés sont mis en relation avec le *Computer Emergency Response Team* (CERT) de Naval Group pour le suivi d'incidents.

RISQUES DE DÉFAILLANCE DES FOURNISSEURS

La performance des fournisseurs est surveillée tant sur le plan opérationnel (mauvaise anticipation des approvisionnements, perte de contrôle des processus industriels, obsolescence des moyens industriels, mauvaise gestion des compétences, perte de savoir-faire, etc.) que sur la gestion transverse et financière (rachat ou changement de stratégie, chute de chiffre d'affaires, mauvaise gestion du besoin en fonds de roulement, difficultés de trésorerie, ouverture d'une procédure collective, etc.). Pour ce faire, Naval Group réalise des *scorings* financiers de ses fournisseurs stratégiques et majeurs, et autant que de besoin pour les autres fournisseurs. En parallèle, sont également tenues des *business reviews* où sont abordés tant les sujets opérationnels sur les commandes en cours que des sujets plus prospectifs ou transverses, comme les besoins prévisionnels sur les années futures, le bilan qualité des prestations réalisées et les plans d'amélioration mis en place, la compétitivité des fournisseurs, sujets d'échanges qui permettent d'anticiper et de limiter l'occurrence de risques potentiels. Une note est également attribuée à chaque fournisseur, prenant en compte des critères techniques, qualité, coût et compétitivité, respect des délais, performance en matière de santé, sécurité au travail et environnement (SSTE) et RSE, ainsi que la qualité de la relation commerciale. Une note insuffisante fait systématiquement l'objet d'une demande de mise en place d'un plan d'actions correctif.

RISQUES DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE ET TECHNOLOGIQUE

La stratégie achat, les processus de sélection et de suivi de la performance des fournisseurs, et les actions du Comité des risques fournisseurs contribuent à la réduction de ces risques tant dans la phase d'élaboration des offres commerciales que dans la phase projet.

Une analyse croisée réalisée par la direction des Achats et par la direction technique a permis de préciser les situations de dépendance technique rencontrées par Naval Group vis-à-vis des fournisseurs de son panel. Les résultats de cette analyse viennent alimenter les évaluations de la criticité des fournisseurs, et au-delà, les plans d'actions de réduction de cette criticité.

RISQUES RSE DES FOURNISSEURS

Les exigences de Naval Group envers ses fournisseurs en termes de RSE sont exprimées dans le code de conduite des fournisseurs : le code de conduite des fournisseurs fait partie des documents applicables aux commandes et contrats notifiés par Naval Group. Son acceptation par tout nouveau fournisseur constitue un préalable au processus de référencement. Les éléments de *compliance* et de santé et sécurité au travail (SST) sont systématiquement passés en revue dans l'analyse des risques fournisseurs et constituent, en soi, des éléments d'analyse d'impact sur la société. Naval Group utilise des plateformes mutualisées et spécialisées pour réaliser des évaluations RSE des fournisseurs candidats au panel. De plus, les analyses des risques de *compliance* des fournisseurs se font grâce à une plateforme de veille copilotée par la direction de la *Compliance* groupe et la direction des Achats, et pour chaque nouveau fournisseur, une analyse *compliance* et un avis sont émis avant toute entrée en relation.

ACTUALITÉS 2024

L'année 2024 a vu la mise en place d'une analyse systématique des risques par commodité [ou catégorie d'achat] ainsi que la poursuite des actions conduisant à réduire les risques RSE dus aux fournisseurs intervenant sur des domaines à risques RSE élevés (voir dans la partie XIV.2.4 du plan de vigilance).

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance suivis en interne sont :

- le nombre de risques critiques à date, et leur évolution après actions de mitigation ;
- le nombre de fournisseurs de domaines industriels à risque RSE élevé ayant une évaluation RSE insuffisante ;
- le nombre de fournisseurs ayant eu une vérification *compliance*.

Les risques RSE relatifs aux fournisseurs sont détaillés dans la partie DPEF ainsi que dans le plan de vigilance, dans les parties XIII et XIV.

XII.9. RISQUE DE PERTE DE COMPÉTITIVITÉ TECHNOLOGIQUE

Les évolutions technologiques rapides dans le domaine civil (intelligence artificielle, transformation des infrastructures numériques, drones, technologies quantiques, etc.) et leur application dans le domaine militaire, repoussent nettement les barrières de l'existant, ouvrant un large champ d'applications potentielles pour nos navires. Parallèlement, le besoin opérationnel évolue, au même titre que la menace à laquelle les marines font face, l'adversaire risquant de tourner à son avantage ces mêmes avancées technologiques.

Aussi en tant qu'acteur international du naval de défense, et dans un souci permanent de maintien de souveraineté, Naval Group se doit de maîtriser l'évolution des technologies appliquées et applicables dans son domaine en poursuivant ses ambitions fortes en matière d'innovations technologiques en particulier en 2024 dans les domaines des drones, de la transformation numérique des produits et services, de l'application de l'intelligence artificielle, de la maîtrise énergétique, du traitement des nouvelles menaces, de la résilience des navires et du quantique.

Afin, d'une part, de continuer à proposer à ses clients des avancées majeures pour assurer leurs intérêts, et d'autre part, de conserver son positionnement stratégique en matière de compétitivité technologique, Naval Group dispose de nombreux

leviers pour capter puis intégrer les innovations technologiques et de process :

- la veille scientifique et technologique permanente afin d'identifier et d'étudier au plus tôt les évolutions scientifiques et technologiques ayant une application d'intérêt et les évolutions de la concurrence ;
- l'animation d'espaces dédiés pour développer l'innovation agile, frugale et de rupture et promouvoir l'esprit d'innovation auprès de chacun des collaborateurs (*Innov Factory* à Ruelle, *Naval Innovation Hub* à Paris, *OpenLabs*, etc.). L'ensemble du dispositif est coordonné depuis janvier 2022 par l'*Innov' Factory Services*, pour mieux accompagner le déploiement, faciliter le partage et accélérer des projets ;
- les échanges soutenus et répétés avec les clients, et le développement des expérimentations frugales, pour être au plus proche de leurs besoins, que ce soit en termes de capacités attendues, de contraintes technologiques ou de délai de besoin de mise en œuvre ;
- la mise en place d'une gouvernance forte, favorable à la prise de décision rapide et éclairée, permettant la priorisation et le challenge des sujets suivant leur cible d'application (programme, ligne de produit, *time-to-market*), leur maturité technologique, industrielle et économique, le tout aligné avec les moyens humains et financiers et les objectifs stratégiques du groupe ;
- le déploiement d'une politique de collaboration industrielle ou académique visant à développer des partenariats avec des acteurs spécialistes de leurs domaines respectifs avec toute la vigilance nécessaire sur la protection de sa propriété intellectuelle et le travail de co-innovation. Le rapprochement de Naval Group avec de tels partenaires permet non seulement d'accélérer le développement des innovations, mais également de renforcer la souveraineté du groupe et celle de nos clients.

RISQUE SUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La politique de propriété intellectuelle en place depuis 2006 a pour objet de protéger le patrimoine intellectuel de Naval Group et s'applique à tous les produits et services et leurs contenus, l'ensemble des savoirs et savoir-faire, formalisés ou non, qu'ils résultent de l'innovation interne ou acquise. Pour préserver les résultats de son innovation, Naval Group les protège par tous les moyens, qui comprennent la mise au secret, la protection par les titres (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur), le référencement, le séquestre, la confidentialité et la publication. Nonobstant la protection visée et obtenue, Naval Group peut se trouver dans une situation où ses droits de propriété intellectuelle feraient l'objet de contestations, de contrefaçons, de procédures d'invalidation ou de contournements. Afin de réduire le risque d'actions en contrefaçon, Naval Group procède à une veille et à une analyse en matière de propriété intellectuelle dans le cadre des procédures d'examen de ses propres brevets et dans les phases d'études techniques et de développement de ses produits. Pour la réalisation de ses programmes ou pour ses besoins opérationnels, Naval Group met à disposition de ses sous-traitants et fournisseurs des éléments de son patrimoine technique. Ces éléments peuvent être en lien avec des savoir-faire sensibles ou des différenciants industriels. Naval Group peut être confronté à des risques d'exploitation non autorisée et de dissémination de son patrimoine technique. Dans ce contexte, Naval Group a renforcé en 2024 sa procédure de contrôle de son patrimoine technique par le déploiement d'audits Propriété Intellectuelle que Naval Group réalise chez ses sous-traitants et fournisseurs. Un audit sur la propriété intellectuelle permet d'inventorier le patrimoine technique de Naval Group qui est logé chez le sous-traitant ou fournisseur, de contrôler les mesures de stockage et de

protection qui sont effectivement mises en œuvre par le sous-traitant ou fournisseur, et de recenser les éventuelles atteintes au patrimoine technique de Naval Group.

XII.10. RISQUES DE PERTE DE COMPÉTITIVITÉ : COMPÉTENCES ET ATTRACTIVITÉ DES TALENTS

RISQUE DE PERTE DE COMPÉTENCES CLÉS

Compte tenu de la complexité technique des produits de Naval Group et de la multitude des compétences nécessaires à leur conception, construction, MCO et évolution au cours de la vie opérationnelle des produits, l'acquisition, la conservation, le redéploiement (en fonction de la charge des programmes et des sites) et le renouvellement de ces compétences sont un enjeu majeur pour le groupe.

Toute perte de compétences et de savoir-faire très spécifiques peut s'avérer particulièrement dommageable pour le groupe, notamment dans un contexte d'évolution rapide des réglementations, normes, pratiques industrielles et technologiques.

Le risque majeur serait que le groupe rencontre des difficultés à recruter ou à retenir les talents et à disposer des compétences requises au bon moment et au bon endroit pour mettre en œuvre sa stratégie et mener à bien ses programmes.

Pour limiter ce risque, le groupe développe un ensemble d'actions (partenariats écoles, politique de formation, transmission des savoirs, accompagnement des nouveaux arrivants sur les fondamentaux du métier) visant à disposer de ses compétences au bon endroit et au bon moment, et à anticiper ses futurs besoins.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie XIII.2.9.

DÉGRADATION DES RELATIONS ET POLITIQUES SOCIALES

La culture du dialogue avec les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel est sans nul doute une des composantes clés de l'ADN de Naval Group. Le processus de transformation continue de l'entreprise et, en particulier, sa transformation en société opérée en 2003 n'aurait pu être une réussite sans la qualité du dialogue social dont l'entreprise peut se prévaloir. Elle s'est traduite par une dynamique contractuelle ayant permis la conclusion d'accords majeurs et souvent cités en référence : accord d'entreprise, accord sur la compétitivité, accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), accord sur le télétravail, accord sur la qualité de vie au travail, etc. Certes, l'exercice du compromis social est parfois difficile, mais s'avère indéniablement un préalable indispensable à l'appropriation par le corps social des transformations que doit conduire l'entreprise. Tel a été le cas avec la déclinaison des ordonnances travail au sein de Naval Group et notamment par la mise en place du Comité social et économique (CSE) au travers de la signature de l'avenant n° 2 à l'accord d'entreprise.

Mis en place depuis octobre 2018, le CSE et ses commissions apparaissent comme une réelle réussite dans la rénovation du dialogue social au sein de Naval Group.

Conscient des risques que peut faire courir à l'entreprise la dégradation du dialogue social et des conditions de travail, notamment en matière de performance, d'image mais aussi sur la santé de ses collaborateurs, Naval Group s'attache à développer un dialogue social de qualité où la négociation a une place centrale.

L'année 2022 a été marquée par la signature en février de la nouvelle convention collective de la métallurgie (NCMM), applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. La Direction générale et les organisations syndicales (OS) ont donc engagé des négociations pour adapter l'accord d'entreprise aux dispositions de la nouvelle convention collective et n'ont pas pu aboutir à un accord en 2023. Par conséquent, la Direction générale a été contrainte de procéder à la dénonciation de l'accord d'entreprise du 11 avril 2017 et des négociations se sont déroulées toute l'année 2024, pour aboutir à un nouvel accord d'entreprise en janvier 2025.

Naval Group fait par ailleurs de la diversité et de l'inclusion ainsi que de la qualité de vie au travail des atouts pour son développement. Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie XIII.2.8.

XII.11. RISQUES D'ACCIDENTS GRAVE, OPÉRATIONNEL ET INDUSTRIEL

RISQUE DE SÉCURITÉ TECHNIQUE

La sécurité du produit est au premier rang des préoccupations de Naval Group pour prévenir toute défaillance du produit qui pourrait conduire à un accident majeur. La maîtrise de la sécurité du produit est donc un enjeu majeur de satisfaction des clients et de pérennité du groupe. Naval Group a mis en place certaines dispositions en vue d'assurer et d'améliorer en continu la maîtrise de la sécurité des produits. Outre une prise en compte des enjeux de sécurité dans toutes les activités opérationnelles impactant le produit et les dispositions de l'organisation qualité qui permettent de prévenir et de détecter les non-qualités, Naval Group s'est doté de principes de fonctionnement et de lignes d'orientation et de contrôle spécifiques, avec notamment des inspections pour la maîtrise des risques dans trois domaines de risques majeurs (sécurité nucléaire, sécurité-plongée, sécurité pyrotechnique). Les trois autorités techniques plateforme, systèmes et cybersécurité sont responsables du référentiel technique qui garantit les performances de sécurité. Elles s'assurent de l'entretien de ce référentiel afin d'y intégrer les enseignements de l'expérience. Elles se prononcent sur le respect de ce référentiel par les offres et programmes et sur le franchissement de tous les jalons clés en conception, réalisation, essais, comme en entretien des produits, et principalement pour ceux engageant la sécurité. Les autorités techniques rapportent au directeur Technique du groupe qui est membre du Comité exécutif, ce qui permet une chaîne d'intervention optimisée sur la prévention comme le traitement des risques. Les produits que le groupe conçoit présentent, dès l'origine, un très haut niveau de sécurité grâce à un référentiel technique axé sur la prise en compte de la sécurité. Néanmoins, chaque projet fait l'objet de revues spécifiques auxquelles sont conviés des experts des différents domaines techniques concernés, ce qui permet d'arbitrer certains choix techniques ou de proposer des solutions faisant progresser la sécurité.

Naval Group est convaincu que ses clients ont une exigence de sécurité aussi élevée que la sienne et que ce facteur peut lui procurer un avantage sur ses concurrents. Le groupe prend grand soin de ce point dans les offres qu'il prépare. Ses experts techniques participent étroitement à la préparation de ces offres et aux revues techniques qui les accompagnent. Naval Group reste au service de ses clients jusqu'à la fin de service de ses produits. Le groupe réalise, en préparation des arrêts techniques dont il a la charge, un bilan de sécurité des navires en service et accompagne la marine cliente dans la recherche de solutions de progrès. Le rôle de l'autorité technique pour ces phases particulières est identique à celui des constructions neuves.

ACTUALITÉS 2024

L'autorité technique a participé aux différents points d'arrêt sécurité et au suivi du traitement des réserves lors des essais de deux sous-marins export et d'un sous-marin français. Elle a aussi participé aux points d'arrêt avant essai en mer d'un navire de surface français et d'un navire export. Ces points d'arrêt ont permis d'assurer la sécurité des produits Naval Group et l'absence de risques pour les personnels embarqués et les équipages. L'autorité technique a réalisé une enquête technique conséquente sur un programme de navire de surface et a aussi été amenée à émettre des avis techniques à la demande du client. L'autorité technique a mis en place des échanges réguliers pour avoir une chaîne d'intervention efficace sur la prévention et le traitement des éventuels risques associés.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'exercice de l'autorité technique et ses interventions dans les revues techniques s'appuient sur un réseau technique structuré qui comprend des experts reconnus suivant trois niveaux d'expertise et répartis dans l'ensemble des entités. Leurs interventions sont pilotées et font l'objet d'indicateurs suivis dans le pilotage du processus « Innover et consolider le socle technique » au titre du sous-processus « assurer la maîtrise des risques techniques » qui scrute particulièrement les interventions dans les revues, dans le traitement des faits techniques majeurs. L'identification et la disponibilité des experts, d'une part, et du référentiel technique, d'autre part, font également l'objet d'indicateurs suivis.

RISQUE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

L'inspection nucléaire a pour mission de proposer à la Direction générale les politiques et réglementations internes de sécurité nucléaire de Naval Group pour l'ensemble de ses activités. Elle élabore un rapport annuel sur l'état de la sécurité des activités nucléaires de Naval Group. Elle contrôle et vérifie les mesures de sécurité prises dans le cadre de ces politiques en cohérence avec les évolutions réglementaires, dont elle assure la veille. Son indépendance est garantie par son intégration à l'inspection générale.

Afin de satisfaire les politiques proposées, elle élabore et suit un plan pluriannuel définissant les axes de progrès de long terme. Le plan pluriannuel pour 2023-2025 a été élaboré en concertation avec la Marine nationale, la DGA et le Service d'infrastructure de la Défense (SID). Il repose sur deux axes : performances avec notamment la mise en œuvre effective des pratiques de fiabilisation de l'intervention (PFI) y compris chez les sous-traitants avec le développement des chantiers écoles dans le domaine du nucléaire et la professionnalisation du pilotage des compétences nucléaires en production.

L'inspection nucléaire mène des inspections de vérification de la conformité des pratiques du groupe à la réglementation et aux instructions internes, et se fait rendre compte régulièrement de la réalisation des plans d'actions mis en place à la suite de ces inspections.

Elle réalise des enquêtes, ou y participe avec les directions Qualité et SSTE, pour analyser les événements les plus significatifs de l'année et définir les actions correctives ou préventives nécessaires.

L'inspection nucléaire anime le réseau radioprotection de Naval Group. Elle suit donc les doses d'irradiation enregistrées sur les systèmes de dosimétrie opérationnelle par les collaborateurs de Naval Group ainsi qu'au sein de ses établissements par ses sous-traitants et veille à une répartition optimisée des doses

entre chacun. Elle s'assure que celles-ci restent bien inférieures non seulement aux limites légales, mais aussi aux plafonds fixés par Naval Group [moitié du plafond légal] et s'assure de l'absence de contamination.

L'inspecteur nucléaire gère de plus la famille des emplois relevant du domaine nucléaire. À ce titre, il propose ou valide les recrutements, formations, parcours et évolutions professionnelles des collaborateurs spécialisés dans le domaine afin de garantir les développements et le maintien des compétences clés de cette « famille souveraine ».

RISQUE DE SÉCURITÉ-PLONGÉE

L'inspection sécurité-plongée a pour mission de veiller à l'application de la politique et des instructions de sécurité-plongée de Naval Group pour l'ensemble de ses activités en France et à l'étranger. Elle contrôle et vérifie les mesures de sécurité prises dans le cadre de ces politiques et de leurs évolutions. Son indépendance est garantie par son intégration à l'inspection générale. L'inspecteur général groupe adresse au Président-Directeur général un rapport annuel sur l'état de la sécurité-plongée des sous-marins conçus et entretenus par Naval Group.

L'inspection sécurité-plongée mène des inspections de vérification de la conformité des pratiques du groupe à la politique et aux instructions internes et se fait rendre compte régulièrement de la réalisation des plans d'actions mis en place à la suite de ces inspections.

Elle réalise des enquêtes, ou y participe avec les directions Qualité et SSTE, pour analyser les événements les plus significatifs de l'année et définir les actions correctives ou préventives nécessaires.

Peu d'incidents sécurité-plongée ont émaillé l'année 2024. Des plans d'actions ont été mis en place pour éviter leur reproduction. L'inspection sécurité-plongée anime le réseau des ingénieurs spécialistes sécurité-plongée des différents sites de Naval Group concernés par les sous-marins français et étrangers conçus et entretenus par Naval Group.

L'inspecteur sécurité-plongée gère de plus la famille des emplois relevant du domaine sécurité-plongée. À ce titre, il propose ou valide les recrutements, formations, parcours et évolutions professionnelles des collaborateurs spécialisés dans le domaine afin de garantir les développements et le maintien des compétences clés de cette famille souveraine.

RISQUE DE SÉCURITÉ PYROTECHNIQUE

L'inspection pyrotechnique a pour mission de proposer à la Direction générale les politiques et réglementations internes de sécurité pyrotechnique de Naval Group pour l'ensemble de ses activités. Elle contrôle et vérifie les mesures de sécurité prises dans le cadre de ces politiques en cohérence avec les évolutions réglementaires, dont elle assure la veille. Son indépendance est garantie par son intégration à l'inspection générale. L'inspecteur général groupe adresse au Président-Directeur général un rapport annuel sur l'état de la sécurité des activités pyrotechniques de Naval Group.

L'inspection pyrotechnique mène des inspections de vérification de la conformité des pratiques du groupe à la réglementation et aux instructions internes, et se fait rendre compte régulièrement de la réalisation des plans d'actions mis en place à la suite de ces inspections.

Elle réalise des enquêtes, ou y participe avec les directions Qualité et SSTE pour analyser les événements les plus significatifs de l'année et définir les actions correctives ou préventives nécessaires.

Quelques incidents mineurs de sécurité pyrotechnique ont émaillé l'année 2024. Des plans d'actions ont été mis en place pour éviter leur reproduction.

L'inspecteur pyrotechnique anime le réseau des collaborateurs spécialisés dans ce domaine et le réseau des formations *ad hoc*.

RISQUES EN MATIÈRE DE SSTE

Toute activité industrielle comporte des risques pouvant porter atteinte à la SSTE. L'amélioration de la SSTE figure au premier rang des engagements en matière de RSE de Naval Group. Elle constitue une responsabilité fondamentale pour l'entreprise en tant qu'employeur et un levier d'amélioration de la performance du groupe dans tous les domaines opérationnels.

Naval Group est certifié ISO 45001:2018 et ISO 14001:2015.

Ces deux normes, qui adoptent la même structure que l'ISO 9001:2015, simplifient l'intégration du système de management de la SSTE dans le système de management global.

RISQUES SST

Afin de maîtriser les risques SST et de prévenir tout accident grave du travail, Naval Group s'appuie sur une politique SST, des objectifs et des exigences communes à tout le groupe. Cela définit les règles à mettre en œuvre et les bons comportements attendus de tous pour que chacun soit moteur dans la prévention et la réduction des risques pour lui-même et pour les personnes travaillant dans son environnement. La présence quotidienne d'agents de prévention des risques sur le terrain assure également un niveau élevé et homogène de maîtrise.

Les performances SST de Naval Group sont suivies à travers plusieurs indicateurs : le nombre d'accidents avec arrêt (AAA), le taux de fréquence 1 et le taux de gravité.

Les principaux leviers mis en place ces dernières années, visant une implication managériale forte et une évolution des comportements, ont été poursuivis en 2024 :

- implication des managers dans le processus d'analyse des accidents et des incidents en associant l'opérationnel ;
- incitation à l'engagement personnel dans la prévention des risques à travers la réalisation de constats des situations à risque (CSR) ;
- sensibilisation des collaborateurs aux risques SST et à ceux liés aux addictions (drogues, alcool) ;
- diffusion d'alertes sécurité à l'ensemble des managers lors de la survenue d'un événement SST à fort potentiel ;
- remise de passeport sécurité aux principaux prestataires s'appuyant sur leur performance et leur pilotage de la SST ;
- remise de trophées de la sécurité et de l'environnement récompensant les initiatives et la performance des équipes.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie XIII.2.6.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'approche environnementale de Naval Group englobe l'ensemble de ses activités, ses produits, ses services et ses infrastructures. Cette approche se décline dans les processus de conception et de réalisation/production de l'entreprise, et fait l'objet d'une certification ISO 14001 depuis 2008 sans discontinuité.

Les activités de Naval Group présentent trois risques environnementaux principaux qui sont : les risques résultant d'un événement environnemental majeur, les risques liés aux émissions de gaz à effet de serre des sites et les risques liés à l'empreinte environnementale de nos produits.

Des informations complémentaires sont disponibles dans les parties XIII.2.1 à XIII.2.5.

RISQUES D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

Les risques d'interruption ou de perturbation significative de l'activité sont diversifiés : pandémies, indisponibilité d'infrastructures, défaillances de machines stratégiques, attaques cyber, phénomènes climatiques extrêmes, incendies.

Afin de limiter l'impact de tels risques, Naval Group mobilise plusieurs leviers, tels que :

- la cartographie des risques ;
- la prévention des risques, à travers la relation entre sites et Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ou marins-pompiers par exemple ;
- le renforcement des plans de continuité d'activité (PCA) au niveau du groupe et des sites, afin d'assurer la résilience des ressources clés (ressources humaines, systèmes d'information, infrastructures, machines, fournisseurs et sous-traitants) ;
- l'organisation d'exercices.

XII.12. RISQUES DE CYBERATTAQUE

L'accroissement des tensions géopolitiques internationales (guerre en Ukraine, guerre Israël-Hamas), les nouveaux modes d'accès à l'information liés au recours accru au télétravail, ainsi que la numérisation grandissante des activités industrielles et des équipements à intégrer dans les systèmes d'armes sont autant de facteurs d'accroissement significatif du risque cyber pour une entreprise industrielle de défense ouverte à l'international comme Naval Group.

Selon leur mode opératoire et surtout la finalité recherchée par les attaquants, les cyberattaques peuvent avoir des impacts – directs ou indirects – très variés au niveau du groupe :

- impacts juridiques ;
- impacts opérationnels ;
- impacts financiers ;
- perte concurrentielle ;
- impacts en termes d'image et de réputation.

L'exposition de Naval Group à une cyberattaque reste élevée dans un contexte toujours plus tendu où les attaques peuvent revêtir plusieurs formes avec l'apparition de campagnes d'attaques systémiques. En 2024, il n'y a pas eu d'incident cyber majeur paralysant la production de Naval Group SA. Certains de nos fournisseurs/partenaires ont subi des attaques dont certaines graves, mais leurs impacts n'ont pas paralysé la production de Naval Group.

L'ensemble des directions concernées est fortement mobilisé pour la maîtrise de ces risques. Cela s'est notamment traduit par la poursuite du renforcement des capacités de protection et de détection des cyberattaques par le *Security Operation Center* (SOC) de Naval Group, s'appuyant notamment sur une partie externalisée *SOC Managed Security Service Provider* (SOC/MSSP) par un prestataire qualifié.

Le plan d'actions dédié de maîtrise des risques cyber sur les produits et moyens de production du groupe se traduit par :

- la mise à jour au regard de l'évolution de la menace et le suivi régulier des plans de maturité cyber pilotés par le directeur Cybersécurité. La direction Cybersécurité a la responsabilité de définir et de faire appliquer la stratégie cyber du groupe et de coordonner, fédérer et suivre les déploiements de l'ensemble des dispositifs établis dans les feuilles de route de chacun des SI, à la fois en interne et sur les produits et services réalisés par Naval Group ;
- des investissements pluriannuels de modernisation, rationalisation et de sécurisation des SI ;

- le lancement de la construction d'un nouveau SI de développement permet la mise en place d'un cadre unifié sur les pratiques et les moyens techniques assurant une maîtrise globale des risques cyber sur l'activité logiciel du groupe ;
- un plan *supply chain* qui consiste à renforcer les exigences contractuelles cyber et les critères de sélection des fournisseurs en fonction de la criticité cyber de l'achat, toutes catégories d'achat confondues ;
- une mesure régulière et indépendante du niveau de cybersécurité des infrastructures (SI d'entreprise, SI industriels, etc.) et des produits, par des revues, des audits et des tests d'intrusion réalisés par les experts de la direction Cybersécurité ou des sociétés spécialisées habilitées, mandatées par la direction Cybersécurité ;
- la prise en compte des exigences cyber en interne et sur les produits dès la conception et tout au long du cycle de vie ainsi que sur le développement de compétences cyber au sein des équipes SI, d'ingénierie et de production ;
- une démarche coordonnée d'homologation des SI ;
- une coordination accrue entre les dispositifs de maîtrise des données :
 - la direction de la Sûreté groupe pour les données relevant du secret de défense nationale,
 - le *Data Protection Officer* (DPO) pour la protection des données à caractère personnel. Sa mission est d'assurer la protection des données personnelles telle que décrite dans le règlement européen RGPD. Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie XIII.2.10,
 - les opérateurs des SI et, en particulier, la direction de la Transformation digitale et des Systèmes d'information (DTSI) pour la maîtrise des SI, leur développement et leur performance,
 - le *Data Office* de la DTSI pour les données relatives à la propriété intellectuelle et à toutes les informations sensibles d'entreprise. Sa mission est de mettre en place les standards pour la consultation, l'exploitation et la communication des données du groupe, qu'elles soient stratégiques, industrielles et/ou opérationnelles, en respectant les exigences réglementaires et opérationnelles internes et externes, avec la gouvernance associée ;
- l'adaptation de nos processus pour renforcer l'intégration de la cyber dans tous les processus du groupe.

Au niveau des ressources humaines, le plan se décline sous deux angles :

- une sensibilisation sur la cybersécurité régulière pour tous les collaborateurs du groupe accompagnée de campagnes de communication et de sensibilisation ;
- une acculturation cyber au travers d'un plan nommé « Cyber champions » visant à renforcer la compréhension et la bonne prise en compte de la cybersécurité dans l'ensemble des activités du groupe.

Le dispositif de protection de Naval Group couvre donc la gouvernance, la sensibilisation et les outils.

Le télétravail étant encadré par un accord *ad hoc*, les dispositifs d'accès à distance aux applications de télétravail ont été stabilisés.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Des indicateurs de performance cyber ont été définis et sont suivis au travers d'une comitologie régulière avec les directeurs concernés. Ces indicateurs concernent les plans de suivi et d'amélioration cyber dans le *build* et dans le *run* des SI de Naval Group.

En matière de sécurité de l'information, Naval Group assure une gestion fine des habilitations des collaborateurs ainsi que des informations et supports classifiés. Les dispositifs de gestion dédiés sont régulièrement audités par les autorités étatiques.

XII.13. RISQUES DE NON-PERFORMANCE ET DÉFAILLANCE DES SI

Pour répondre aux enjeux *business* de Naval Group au niveau national ou à l'international, mais aussi pour faire face au contexte grandissant des menaces cyber, la sécurisation et la performance des systèmes d'information du groupe sont plus que jamais au cœur des préoccupations de Naval Group.

Dépendant du long cycle de vie des navires et fruit de l'héritage, le patrimoine SI de Naval Group a évolué au fil des années. L'offre SI s'est étoffée, s'est modernisée, pour garantir des solutions adaptées à la stratégie globale de l'entreprise et contribuer à la transformation digitale.

Pour maîtriser les risques d'obsolescence, de pertes de données ou d'attaques cyber, des dispositifs ont été mis en place depuis plusieurs années et des plans d'actions ambitieux sont en cours, parmi lesquels :

- le projet de modernisation et sécurisation des infrastructures (hébergement, réseau, stockage, sauvegarde, etc.) ;
- les travaux de rationalisation du parc applicatif ;
- la modernisation du SI international ;
- le développement de produits digitaux répondant aux enjeux métier pour l'opérateur en production ;
- la réalisation d'une continuité numérique basée sur des données valorisées sur tout le cycle de vie du produit.

Ces investissements pluriannuels significatifs de modernisation et de sécurisation des SI contribuent à l'enrichissement et à la maîtrise du patrimoine SI (applications, services techniques, hébergement/infrastructures) du groupe.

Toutes les actions engagées s'inscrivent en coordination étroite avec la direction Cybersécurité et la direction Sûreté du groupe.

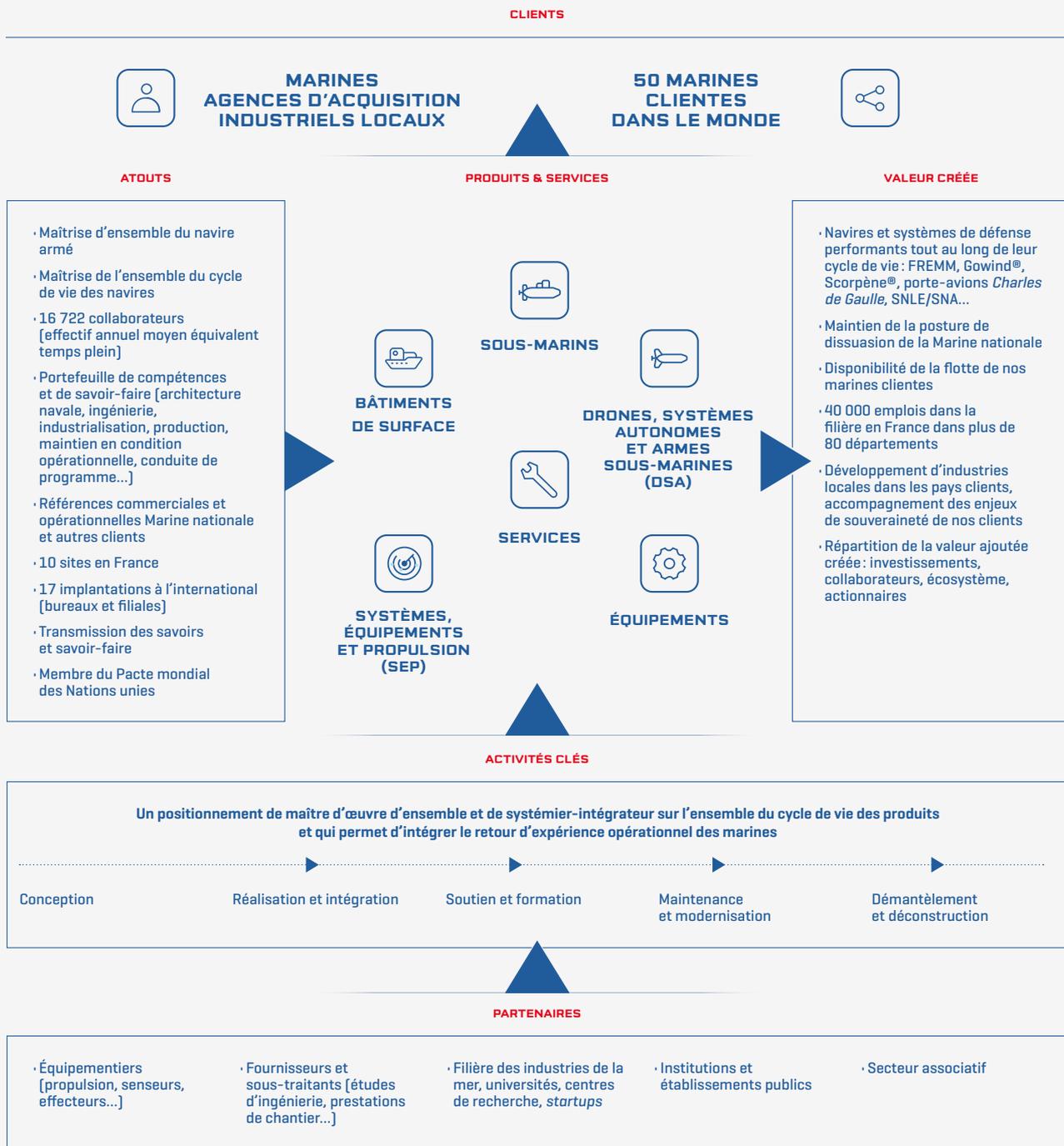
XIII. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

XIII.1. INTRODUCTION

Naval Group présente dans ce chapitre sa DPEF conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce dans leurs versions antérieures au 1^{er} janvier 2025 telles que maintenues pour l'exercice 2024 pour les sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, en exposant sa démarche RSE avec ses politiques, engagements, réalisations et résultats. Ce chapitre XIII prend en compte les exigences législatives et réglementaires françaises suivantes : ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 transposant la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières par les entreprises.



XIII.1.1. MODÈLE D'AFFAIRES



XIII.1.2. LA RSE CHEZ NAVAL GROUP

GOUVERNANCE RSE

La RSE fait partie des préoccupations essentielles de Naval Group. Le Président-Directeur général et les dirigeants du groupe sont soucieux d'anticiper et de satisfaire les attentes des parties prenantes internes et externes afin d'assurer la pérennité de l'entreprise dans une société plus sûre, plus durable et plus inclusive.

Afin de renforcer la culture RSE et sa place dans la gouvernance du groupe, le Président-Directeur général a pris des mesures pour accélérer les avancées sur les enjeux du développement durable.

On peut citer les points suivants :

- depuis 4 ans, la stratégie RSE est intégrée dans le plan stratégique du groupe. Elle se décline en 16 chantiers répartis selon quatre piliers : gouvernance, engagement social, protection de l'environnement et résilience climatique, partenaire industriel responsable. Chaque pilier est sponsorisé par un membre du Comité exécutif et chaque chantier RSE est piloté par une personne spécialiste de la thématique concernée ;
- le pilotage de la stratégie RSE est assuré directement par le Comité exécutif, de façon semestrielle. Chaque année, des objectifs RSE sont fixés pour chaque chantier et approuvés par le Comité exécutif ;
- le Comité des rémunérations, des nominations, de l'éthique et de la responsabilité sociale d'entreprise du Conseil d'administration (CRNE) revoit une fois par an la stratégie RSE du groupe ;
- la direction RSE est rattachée à la Secrétaire générale du groupe qui est membre du Comité exécutif.

LA DIRECTION RSE

La direction RSE guide les acteurs de l'entreprise vers une entreprise toujours plus responsable sur les thématiques sociales et environnementales par la diffusion de comportements responsables.

La direction RSE assure le pilotage de la stratégie RSE. Son rôle est notamment de :

- soutenir les sponsors et les pilotes de chantiers RSE : aide à la structuration, coordination des actions transverses, facilitation des interactions entre entités ;
- s'assurer de la cohérence d'ensemble ;
- suivre l'avancement des chantiers RSE, notamment *via* un reporting semestriel au Comité exécutif ;
- organiser des présentations détaillées de chantiers RSE lors des sessions du Comité exécutif ;
- encourager l'implication des collaborateurs dans la démarche RSE au travers de formations et d'actions de communication.

Elle est responsable :

- du reporting annuel ;
- de l'établissement du plan de vigilance et de la DPEF ;
- de l'établissement du rapport RSE.

La direction RSE s'appuie en France sur un réseau de responsables RSE avec lesquels elle organise des points mensuels. Le responsable RSE du site diffuse la culture RSE sur le site, partage les actions RSE de son site avec l'ensemble des responsables RSE et coordonne et/ou contribue aux actions locales.

XIII.1.3. PRINCIPES D' ACTIONS

Naval Group adhère au Pacte mondial des Nations unies depuis 2014. Cette initiative demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des dix-sept objectifs de développement durable de l'ONU.

Naval Group communique chaque année sur ses progrès auprès de l'organisation du Pacte mondial.

Naval Group s'attache à répondre aux sept piliers de la norme ISO 26000. Cette norme définit la responsabilité sociétale comme la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Plus généralement, Naval Group s'inscrit dans une démarche de progrès continu dans le domaine extra-financier. Cette démarche se construit en appui de textes internationaux reconnus tels que les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les conventions des Nations unies sur les droits de l'enfant, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, la Convention européenne des droits de l'homme, les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies dit UNGP, les principes d'autonomisation des femmes des Nations unies, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

XIII.1.4. LIEN ARMÉES-NATION

En tant qu'entreprise de défense, Naval Group a un rôle important à jouer pour contribuer à renforcer le lien armées-nation. Cela se concrétise à travers les opérations de mécénat et de partenariat mises en œuvre par le groupe pour soutenir des initiatives liées au secteur de la défense nationale.

Par exemple, Naval Group soutient chaque année les missions de la Commission armées-jeunesse du ministère des Armées, qui œuvre à maintenir le lien essentiel entre les forces armées et la jeunesse, en parrainant les événements de la Commission comme le Prix armées-jeunesse.

Le groupe soutient également l'association Solidarité Défense en contribuant financièrement à la réalisation du livret *Ma première cérémonie militaire*, ouvrage pédagogique dédié aux enfants.

À l'occasion des Journées nationales des réservistes (JNR) 2023, Naval Group a également annoncé le doublement du nombre de jours octroyés aux réservistes de Naval Group, afin de soutenir l'engagement de ses collaborateurs. Des événements de promotion de la réserve se sont tenus sur les sites du groupe à l'occasion des JNR 2024. Une convention de partenariat entre la DGA, la Marine nationale et Naval Group renforçant la réserve industrielle de défense a également été signée le 5 novembre 2024. Enfin, chaque année, à l'occasion des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, Naval Group renouvelle son soutien au Bleu de France en valorisant sur ses sites et ses canaux de communication les collectes de dons organisées par l'association.

XIII.1.5 TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA MISE EN PLACE DU REPORTING CSRD

En application de la directive *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), Naval Group doit publier un rapport de durabilité selon les standards ESRS à compter de 2026 sur l'exercice 2025. Le groupe a commencé à travailler sur l'élaboration de ce nouveau reporting extra-financier dès 2024.

Une équipe projet pluridisciplinaire composée de la direction RSE, de la direction financière, de la direction de l'Audit et des risques, et de la direction juridique a été créée dès janvier 2024.

Cinq membres du Comité exécutif sponsorisent le projet CSRD et valident les étapes au fur et à mesure de l'avancement du projet. L'avancement du projet est régulièrement présenté au CARI et a également été présenté lors d'une réunion conjointe de deux comités du Conseil d'administration, le CRNE et le CACR, en octobre 2024.

Les étapes suivantes ont été réalisées en 2024 :

- compréhension de la directive et formation des acteurs concernés ;
- modélisation de la chaîne de valeur de Naval Group ;
- identification des enjeux de durabilité pertinents pour Naval Group, et impacts, risques et opportunités (IRO) afférents à ces enjeux ;
- définition de la méthodologie d'évaluation des IRO ;
- évaluation des enjeux et des IRO par les métiers concernés, notamment la direction SSTE, la direction des Ressources humaines (DRH) et la direction des Achats ;
- validation par le Comité d'audit et des risques internes (CARI) des enjeux matériels préliminaires ;
- analyse d'écart pour identifier les indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents à mettre en place courant 2025 ;
- appel d'offres pour la première mission d'auditeur de durabilité.

En 2025, la cartographie de double matérialité sera finalisée et des travaux seront menés pour préparer la publication du rapport de durabilité relatif à l'exercice 2025.

XIII.1.6. PÉRIMÈTRE DU REPORTING RSE

SOCIÉTÉS COMPRISSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING DE LA DPEF

Les sociétés comprises dans le périmètre de reporting de la DPEF sont celles listées à la note 1.4 [périmètre de consolidation].

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES COMPRISSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING DE LA DPEF

Les informations environnementales couvrent l'ensemble des sites français de Naval Group SA, à savoir Cherbourg, Brest, Lorient, Nantes-Indret, Angoulême-Ruelle, Saint-Tropez, Toulon, Ollioules, Paris et Bagneux. Les données environnementales relatives aux consommations d'énergie, aux émissions de GES de scopes 1 et 2 et aux incidents environnementaux portent sur l'année civile du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les autres sociétés du périmètre de consolidation financier représentent moins de 2 % des effectifs inscrits du groupe. Les filiales réalisent des activités de conception, d'étude, d'assistance technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'achats et ventes, de support administratif et des activités de MCO. Elles génèrent par conséquent un impact environnemental réduit par rapport aux activités françaises et ne sont donc pas intégrées au périmètre de reporting environnemental de la DPEF.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE SST COMPRISSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING DE LA DPEF

Les indicateurs SST couvrent tous les sites de Naval Group SA en France et tous les personnels : collaborateurs et intérimaires. Les autres sociétés du périmètre de consolidation financier représentent moins de 2 % des effectifs inscrits du groupe et sont donc exclues des indicateurs SST (hors missionnaires).

INFORMATIONS SOCIALES COMPRISSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING DE LA DPEF

Le périmètre du reporting social distingue l'unité économique et sociale (UES) Naval Group, constituée des sites français, de la filiale française Sirehna et de MO Porte-Avions, et le groupe, qui correspond à l'ensemble constitué de l'UES et des sociétés françaises et étrangères détenues majoritairement par Naval Group. Les indicateurs présentés ci-après portent sur l'UES.

XIII.2. RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIÉS PAR NAVAL GROUP

PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Depuis 2018, Naval Group intègre les risques extra-financiers dans ses exercices de cartographie des risques et dans les plans de mitigation appelés par les cartographies des entités.

La liste des principaux risques RSE du groupe a été validée par le CARI en juin 2022 et reconduite en 2023 et 2024.

Une mise à jour de la cartographie des risques climatiques a également été validée par le CARI en décembre 2023. Compte tenu de la nature de ses activités de construction navale de défense, Naval Group considère que la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire et le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable ne constituent pas des risques extra-financiers majeurs de Naval Group et ne justifient pas un développement dans la présente DPEF. Le détail des risques extra-financiers est présenté ci-dessous. Les indicateurs chiffrés figurent dans le tableau récapitulatif des indicateurs de performance qui se situe dans la partie XIII.3 de la DPEF.

ENGAGEMENT DU GROUPE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

La mer est l'environnement auprès duquel la majorité des collaborateurs du groupe travaille. Nos marines clientes y naviguent à bord des produits conçus et construits par Naval Group. L'espace maritime est riche de promesses économiques, mais reste un milieu fragile. Conscient de cette réalité, le groupe s'attache à maîtriser les questions environnementales dans ses activités : les produits, les services et les infrastructures.

Pour ancrer cette orientation dans les processus, le respect de l'environnement fait l'objet d'une politique SSTE déployée dans l'ensemble des sites en France. Elle sera également déployée prochainement dans les filiales. Les enjeux environnementaux sont intégrés dans la stratégie RSE.

Au-delà de l'exigence de respect des réglementations en vigueur, la politique environnementale se décline selon deux axes :

- maîtriser les risques environnementaux en les analysant et en mettant en œuvre les actions préventives nécessaires ;
- limiter les impacts environnementaux :
 - des sites, en réduisant les émissions de GES et en optimisant la gestion de nos déchets sur nos sites,
 - des produits et services sur l'ensemble de leur cycle de vie, en intégrant dans une démarche volontariste des exigences environnementales dès la conception et dans les achats réalisés par le groupe.

Trois risques principaux sont identifiés en matière d'environnement : l'événement environnemental majeur, les émissions de GES des sites et l'empreinte environnementale de nos produits. Ces trois risques sont détaillés dans les parties XIII.2.1. à XIII.2.3.

XIII.2.1. RISQUES RÉSULTANT D'UN ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR

ENJEUX

Dans le processus de réalisation/production des activités de Naval Group, les dispositions prises sont destinées à maîtriser les risques industriels, éviter qu'ils surviennent et, le cas échéant, limiter leur impact sur l'environnement. Les situations à risque sont identifiées et font l'objet d'une surveillance particulière.

De même, les solutions de remédiation sont définies de façon à permettre leur mise en œuvre rapide.

Des objectifs d'amélioration de la performance environnementale sont ainsi fixés, notamment en matière de réduction du nombre d'événements ayant un impact, même temporaire, sur l'environnement.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Les événements environnementaux représentent un risque non négligeable pour Naval Group en raison des activités industrielles lourdes conduites sur ses sites et de la proximité systématique d'une rivière, d'une mer ou d'un océan. Ces événements pourraient être, par exemple, un incendie, une explosion, une fuite ou un déversement important de produits toxiques ou polluants. Leurs causes possibles sont les suivantes :

- défaillance dans l'identification ou la prévention des risques propres aux environnements industriels de Naval Group ;
- contrôles insuffisants sur les sites et équipements et processus de Naval Group ;
- erreur de conception des équipements du site/du processus de production employé ;
- non-respect des procédures et réglementations sur site ;
- formation insuffisante des personnes intervenant sur site ;
- erreurs humaines de la part des personnes intervenant sur site ;
- défaut d'entretien, de qualification des installations industrielles.

IMPACTS

La survenue d'un accident environnemental pourrait :

- polluer gravement et durablement l'environnement (eau/air/sol/énergie/déchets) ;
- suspendre, voire arrêter les activités de Naval Group ;
- induire des conséquences sociales, financières et pénales lourdes ;
- dégrader l'image de Naval Group.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

Afin de maîtriser ce risque, Naval Group met en œuvre une analyse de risques en appliquant les exigences de la norme ISO 14001. Naval Group et son système de management environnemental sont certifiés ISO 14001 sur l'ensemble de ses sites en France depuis 2008.

Sur les sites, les conseillers environnement, rattachés à la direction SSTE du site, ont la responsabilité de mener cette analyse en s'appuyant autant que nécessaire sur les personnes mettant en œuvre les processus de production et sur les directions de gestion de site.

L'analyse environnementale des risques comprend :

- leur identification ;

- leur description ;
- leur cotation brute ;
- les moyens de maîtrise mis en œuvre ;
- leur cotation nette (avec prise en compte des moyens de maîtrise).

Le groupe a fixé des objectifs en nombre d'événements concernant la performance environnementale industrielle :

- zéro événement majeur ;
- un maximum de deux événements par an ayant un impact temporaire sur l'environnement (événement significatif).

Lorsque, malgré les actions de prévention mises en œuvre, un événement se produit, une analyse des causes est conduite en utilisant la méthodologie « 8D ». Les actions correctives et préventives décidées sont mises en œuvre afin d'éviter la survenue du même événement ou d'un événement similaire.

ACTUALITÉS 2024

Comme chaque année, les analyses environnementales des sites ont été revues en 2024. Un format unique des analyses environnementales a été déterminé.

La définition des différents niveaux d'événement environnemental a été affinée et précisée. L'objectif est d'intégrer encore plus d'objectivité dans l'évaluation de la gravité des événements environnementaux. Cette définition est intégrée dans une instruction du référentiel Naval Group. Elle est expérimentée depuis début 2024.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les sites de Naval Group font preuve d'une performance environnementale maîtrisée soutenue notamment grâce aux actions des conseillers environnement.

En termes de performance, le groupe ne déplore aucun événement majeur. Suite aux nouvelles définitions appliquées depuis début 2024, davantage d'événements entrent désormais dans la définition d'un événement significatif. L'objectif avait été défini préalablement à cette nouvelle méthode, il n'est pas atteint en 2024 en raison de cette modification de cotation des événements. L'expérimentation de cette méthode est maintenue en 2025.

XIII.2.2. RISQUES LIÉS AUX ÉMISSIONS DE GES DES SITES

ENJEUX

Dans le cadre de notre démarche RSE, Naval Group se donne l'objectif de diviser par six ses émissions de GES en 2050 par rapport à 2014. Cela représente une baisse d'environ 70 000 t éq. CO₂.

Cet objectif soutient la transformation des sites.

Naval Group utilise l'outil Bilan carbone® [v8.6] en contrôle opérationnel et en location-base pour évaluer les émissions de GES. Les facteurs d'émissions retenus sont ceux de la base empreinte de 2022.

Les activités quotidiennes de Naval Group entraînent des émissions directes et indirectes de GES sur l'ensemble des sites, car elles impliquent :

- de chauffer, climatiser et éclairer les lieux de travail ;
- de produire de l'eau chaude sanitaire ;
- d'alimenter l'ensemble des moyens industriels ;
- de réceptionner et d'expédier des équipements ;
- des déplacements domicile-travail des collaborateurs ;
- des déplacements professionnels des collaborateurs.

IMPACTS

La transformation des sites guidée par l'objectif de réduction des émissions de GES doit permettre :

- d'améliorer la performance environnementale des sites ;
- de maintenir, voire de renforcer, l'attractivité de Naval Group auprès des nouveaux candidats et des collaborateurs ;
- de communiquer positivement auprès de nos clients ;
- de limiter l'impact de l'augmentation des coûts liés à l'énergie.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE

Naval Group a mis en place un chantier RSE sobriété carbone depuis 2021 pour soutenir la transformation des sites. Il vise à améliorer l'empreinte carbone des sites et a conduit plus particulièrement en 2024 à agir sur :

- la mesure des consommations d'énergie, notamment par la mise en exploitation d'un outil de gestion technique centralisée (GTB/GTC) permettant une connaissance en temps réel des consommations en entrée de site, et qui associé au déploiement des plans de comptage en cours permettra d'assurer un pilotage plus spécifique des différentes utilisations ;
- la réduction des consommations d'énergie, en particulier par la substitution du gaz naturel comme moyen de chauffage ;
- les déplacements professionnels, notamment le report de l'usage de l'avion vers le train ;
- l'accompagnement par Naval Group des fournisseurs les plus fortement contributeurs (principalement des PME), dans la mesure de leur empreinte carbone et la mise en place de plans d'actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- le développement de l'usage des moyens de mobilité durable ;
- l'étude de solution de navettes de fret ferroviaire ;
- l'impact du numérique.

Chaque sous-chantier est piloté par un responsable du domaine concerné qui rapporte régulièrement au directeur de la Coordination des sites. Le chantier « sobriété carbone » fait partie de la stratégie RSE du groupe. À ce titre, son avancement est régulièrement évalué par le Comité exécutif de Naval Group.

ACTUALITÉS 2024

L'année 2024 a permis de concrétiser les actions sur le sujet des émissions de GES.

Dans le sous-chantier énergie, d'importants efforts ont été réalisés sur l'usage du gaz naturel (démarrage de la période chauffe et consigne de chauffe à 19 °C, substitution de chaudières au gaz naturel par des pompes à chaleur, amélioration du pilotage des chaudières). Le développement du photovoltaïque s'est concrétisé sur les sites d'Ollioules et de Ruelle à l'été 2024, les études nécessaires au déploiement de solutions photovoltaïques sur les autres sites sont toujours en cours. Naval Group poursuit les campagnes de remplacement des éclairages par des solutions LED. Un outil de gestion technique des bâtiments (GTB) a également été mis en place sur plusieurs sites. L'objectif est d'achever le déploiement de l'outil de GTB sur l'ensemble des sites français de Naval Group à horizon 2026. L'année 2025 sera consacrée à l'achèvement du déploiement d'une solution de gestion technique centralisée en lien avec le déploiement des plans de comptage. Concernant le sous-chantier sur les déplacements professionnels, Naval Group a décidé en 2023 d'interdire l'usage de l'avion pour les trajets pouvant être réalisés en moins de 4 h 30 en train. Cette décision a conduit à un report modal significatif de l'usage de l'avion vers le train pour les déplacements professionnels. Une grande enquête a été lancée auprès de l'ensemble des collaborateurs pour analyser les habitudes de déplacements professionnels. Cette enquête vient deux ans après la précédente

et permettra d'évaluer l'efficacité des actions déployées. Par ailleurs, le groupe met en œuvre une démarche volontariste sur les véhicules de service permettant une augmentation du taux de véhicules électriques dans les flottes. 17 % des véhicules renouvelés en 2024 l'ont été par des véhicules à faibles émissions (VFE) répondant aux exigences de la loi LOM (émettant moins de 60 g/km de CO₂, incluant des modèles électriques et hybrides rechargeables).

Concernant le sous-chantier sur l'usage des moyens de mobilité durable, une baisse de la part modale de la voiture personnelle au profit du vélo et du covoiturage valide la pertinence des actions en faveur du vélo (prêt, totem réparation, abris) et du covoiturage (plateformes dédiées, places réservées, accès au forfait mobilités durables). Des actions visant à promouvoir et à sécuriser l'usage du vélo se poursuivent. 111 bornes de recharge de véhicules électriques sont désormais disponibles sur l'ensemble des sites. Par ailleurs, Naval Group dispose désormais de plateformes de covoiturage pour ses salariés sur l'ensemble des sites (hors région parisienne). 2025 sera consacrée au déploiement auprès des utilisateurs des solutions contractualisées fin 2024 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Dans le sous-chantier fret, une nouvelle plateforme logistique est utilisée à Brest pour les réceptions fournisseurs et le stockage.

Elle possède une toiture composée à 100 % de panneaux photovoltaïques. Le même type de plateforme est à l'étude pour le site de Nantes-Indret. Une autre étude est en cours pour développer l'utilisation du ferroviaire pour le transport des marchandises pour les échanges entre les sites ouest et sud. Dans le sous-chantier activités numériques, l'optimisation de nos *datacenters* est en cours afin de réduire nos consommations d'énergie. Une communication autour de la sobriété numérique est réalisée régulièrement auprès de nos collaborateurs.

Les principaux leviers retenus pour l'année 2025 sont les suivants :

- la poursuite du déploiement de l'outil de GTB ;
- la réduction des consommations d'énergie en renforçant la culture de maîtrise de nos ressources ;
- la mesure et la mise en place d'actions de réduction de l'empreinte carbone liée à l'usage du numérique ;
- le développement de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- la diminution de l'empreinte carbone de la *supply chain* ;
- la valorisation et la réduction des déchets.

La liste des actions décrites ci-dessus n'est pas exhaustive. En complément, des actions sont mises en œuvre quotidiennement pour réduire nos émissions de GES sur les sites.

Afin de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre, alors même que la réglementation impose un bilan des émissions de GES tous les quatre ans, le groupe a établi son bilan carbone annuellement. Toutefois, il ne sera déposé sur le site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) que tous les quatre ans. Ce bilan est réalisé en interne suivant la méthode Bilan carbone®. Les bilans de 2016, 2018, 2020 et 2021 sont disponibles sur le site de l'ADEME. Le prochain bilan déposé sera réalisé en 2025.

Une estimation du bilan des émissions de GES est également construite trimestriellement sur les scopes 1 et 2, et étendue au scope 3 du bilan carbone (déplacements domicile-travail et déplacements professionnels) depuis 2023. L'objectif de réduire de 5 % par an les émissions de GES fait partie des critères opérationnels liés à l'accord d'intéressement 2024-2026. L'objectif s'applique sur les scopes 1 et 2 du bilan carbone. L'indicateur associé prend en compte l'évolution de la charge des sites, évaluée en heures travaillées ainsi que les températures

extérieures en période de chauffe, afin de mesurer l'amélioration de la performance environnementale réelle.

Pour l'exercice 2024, les émissions de GES des postes principaux des scopes 1 et 2 du bilan carbone (gaz naturel, électricité, réseau de chauffage urbain, essais mer, flotte de véhicules), calculées à partir des données de gestion des sites, correspondent à 18 502 t éq. CO₂. Le périmètre de calcul a été augmenté en 2024 afin d'intégrer les consommations de carburant liés aux essais à la mer pour nos produits et bateaux supports associés. Cette valeur est brute et ne prend pas en compte les corrections liées aux évolutions de la charge et aux températures durant les périodes de chauffe. Une présentation de l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES et une analyse du bilan carbone de l'année échue sont réalisées dans le rapport RSE.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les émissions de l'année 2024 ont été estimées sur la base des consommations sur la période décembre 2023 à novembre 2024. Les indicateurs pour les risques liés aux émissions de GES des sites sont les suivants :

- variation de la consommation d'énergie ;
- bilan des émissions de GES (ISO heures travaillées et ISO DJU).

XIII.2.3. RISQUES LIÉS À L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS

Naval Group veille à faire en sorte que ses navires génèrent le moins d'impacts possible sur l'environnement, tout au long de leur cycle de vie, tout en conservant leurs performances techniques. Pour connaître et mesurer l'impact environnemental de certains de ses produits, Naval Group procède à des analyses environnementales.

Conformément à l'ISO 14001 2015, le but spécifique de ces analyses environnementales est d'identifier les aspects environnementaux significatifs (AES) et de proposer des solutions écocontributrices qui permettront de les réduire.

Une méthode d'amélioration continue permet de classer les navires en fonction de leur maturité sur la démarche environnementale.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Les principaux sujets étudiés lors de ces analyses environnementales sont :

- les ressources ;
- les rejets liquides ;
- les rejets solides ;
- les rejets gazeux ;
- l'énergie ;
- les substances dangereuses ;
- les milieux extérieurs : biodiversité ;
- la fin de vie.

Le résultat de ces analyses environnementales permet au groupe de mesurer l'empreinte carbone de ses produits, et d'ainsi de répondre aux exigences de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires [MARPOL] de l'*International Maritime Organisation* (OMI). Toutefois, les analyses environnementales sont tributaires des hypothèses prises portant notamment sur les modalités d'utilisation des produits et des données disponibles qui ne sont communiquées que de façon relative.

La méthodologie de mesure des empreintes carbone a été consolidée par une étude confiée à AMVALOR, pour travailler sur la détermination de l'unité fonctionnelle et la comparaison

possible entre navires. Cette méthode a été validée par la direction technique et inclue dans les référentiels métiers.

Les résultats des analyses environnementales sont accessibles sous différentes formes. Ils peuvent être lus :

- par système ou sous-système de l'architecture du navire sur leur cycle de vie complet, ou sur une seule phase de vie, sur un seul ou tous les critères (ressources, rejets, biodiversité) ;
- par phase de vie (conception, fabrication, exploitation, maintenance, fin de vie), pour tout ou partie du navire, sur un ou plusieurs critères, ce qui permet d'avoir le poids des phases de vie par critère, et d'identifier les optimisations sur tout le navire, sur chacune de ses phases de vie (exemple : l'énergie).

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

Naval Group a misé depuis 2010 sur l'écoconception et la certification ISO 14001 de toutes ses activités, y compris celles de conception.

L'écoconception est portée par la direction technique du groupe qui anime la démarche. Au sein de la direction technique et plus particulièrement du secteur d'activité « Environnement et écoconception » composé d'une cinquantaine de spécialistes, les responsables environnement en conception (REC) déclinent les exigences environnementales sur les projets et programmes de navires, accompagnent les architectes et les systémiers dans leur choix de conception, participent activement à la R&D et à la définition des règles métiers, en fonction de leur besoin et du retour d'expérience acquis sur les programmes.

Une méthode d'amélioration continue permet de classer les navires sur cinq niveaux, en fonction de leur maturité sur la démarche environnementale.

- niveau 1 : application systématique du socle standard réglementaire Naval Group ;
- niveau 2 : au moins deux études environnementales sur des systèmes de premier niveau de l'arborescence du navire (plateforme, système de combat, propulsion...) ;
- niveau 3 : analyse environnementale ou analyse cycle de vie en phase de conception puis allocation d'exigences d'écoconception ;
- niveau 4 : proposition de solutions éco-contributrices avec une réduction de 20 % des AES issus des analyses ;
- niveau 5 : proposition de solutions écocontributrices sur tous les AES avec une réduction de 50 % des AES.

Le passage au niveau N ne peut se faire que si le niveau N-1 est acquis.

Cinq analyses environnementales de niveau 3 ont été finalisées et présentées en interne en 2023 et 2024 : FDI, Gowind®, BSB et futur sous-marin océanique (FSMO) et SNLE3 G.

Les résultats de FDI ont été présentés à la DGA en septembre 2023.

Pour mémoire, l'empreinte carbone de la FREMM a été réalisée en 2017, celle de la corvette Gowind® en 2018, celle du sous-marin Scorpène® en 2019, et celle du SNA Barracuda en 2021. Pour réduire de 20 % les AES et être en capacité d'atteindre le niveau 4, le développement de solutions écocontributrices s'appuie sur la R&D. Depuis 2023, pour chaque niveau de maturité technologique (TRL pour *Technology Readiness Level*), Naval Group propose un outil qui s'adapte à la maturité de l'innovation, et en particulier aux données disponibles, pour pouvoir mesurer sa part d'écocontribution. Plus le TRL sera élevé et plus les données permettant cette mesure seront fiables, quantifiées et robustes. Ainsi, pour des innovations, au stade du concept ou de validation en laboratoire (TRL 3/4), un indice de performance environnementale (IPE), développé il y

a quelques années, a été retravaillé puis rebaptisé « indicateur de contribution environnementale » [ICE]. Il se structure autour des 8 axes de progrès issus des analyses de cycle de vie [ACV] : consommation de ressources, consommation d'énergie, rejets solides, liquides et gazeux, substances dangereuses, fin de vie et milieux extérieurs (préservation de la biodiversité). On considère que la solution est éco contributrice lorsque l'axe énergie est concerné ou au moins 4 des autres axes. Ce creuset de solutions éco contributrices, taguées grâce à l'ICE, sera challengé sur les questions environnementales au fil de la montée en maturité. Ainsi, en TRL5, Naval Group utilise une ACV simplifiée, puis au TRL6 et si besoin une ACV complète. Tout au long du processus de montée en maturité, la part d'écocontribution est donc évaluée de plus en plus finement. Elle est vérifiée lors des passages en Comité de maturité des innovations [CMI].

D'une première liste assez large de solutions écocontributrices, le but est d'aboutir à une liste plus restreinte mais robuste, ayant pour vocation d'enrichir le catalogue des solutions techniques proposées aux programmes, solutions qui seront alors taguées comme écoresponsables et qui permettront d'atteindre l'objectif affiché, soit : réduire les impacts environnementaux générés et positionner les navires au niveau 4.

ACTUALITÉS 2024

Une campagne de sensibilisation à l'écoconception a eu lieu, en particulier en rendant obligatoire le suivi de l'*e-learning* sur l'écoconception à près de 6 000 collaborateurs impliqués dans la chaîne de valeur : du marketing aux achats en passant par les équipes de conception de toutes les entités.

Aussi, à l'initiative de la direction Sous-marins, un concours d'idées a été organisé sur le thème de l'écoconception. Les fiches les plus réalistes et prometteuses ont été retranscrites en fiches de projet de R&D en 2024.

Le réseau de spécialistes « Environnement et écoconception » a été développé en intégrant de nouveaux périmètres notamment la direction Drones, Systèmes autonomes et Armes sous-marines [DSA] ou la direction des Systèmes de combat ainsi que de nouvelles activités telles que les infrastructures vendues par la direction Services.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur de performance est le nombre d'analyses environnementales lancées sur les programmes. Pour 2024, seule l'analyse environnementale du SNLE3G était attendue. Cet indicateur est intégré aux indicateurs SSTE.

XIII.2.4. RISQUES D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ DU FAIT D'ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXTRÊMES

ENJEUX

Naval Group peut être impacté ponctuellement ou de façon récurrente et durable par des événements climatiques extrêmes. Face à ces risques, Naval Group renforce sa résilience climatique, c'est-à-dire sa capacité d'adaptation au changement climatique et sa capacité à réagir et à limiter les effets en cas d'événements climatiques extrêmes.

Les événements climatiques extrêmes sont susceptibles d'impacter Naval Group sur un périmètre large : les sites, les produits ou bien encore les fournisseurs de Naval Group sont concernés par ce risque.

IMPACTS

L'analyse des vulnérabilités montre la prédominance de trois aléas climatiques :

- les inondations/submersions ;
- les vents extrêmes ;
- les variations de température.

ACTUALITÉS 2024

Naval Group poursuit et actualise son analyse de la résilience des sites du groupe face au changement climatique en intégrant notamment des projections climatiques, ces risques sont intégrés dans les plans de continuité d'activité des sites.

En ce qui concerne les produits, une veille continue est menée sur les impacts des évolutions climatiques sur les navires. Une conférence sur les impacts du changement climatique sur les navires de défense a été organisée en 2024, pour sensibiliser les personnels Naval Group à ce sujet. Ces travaux seront poursuivis en concertation avec les clients de Naval Group dans le cadre de leurs propres démarches déclinées de la stratégie Climat et Défense du ministère des Armées d'avril 2022.

En ce qui concerne les fournisseurs, un *benchmark* a été initié sur les méthodes d'analyse de risques climatiques des fournisseurs. Ces travaux se poursuivront par la définition d'une méthode d'analyses des risques climatiques pour le panel de fournisseurs de Naval Group.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

En 2024, 10 sites ont défini leurs risques d'interruption d'activité du fait d'événements climatiques extrêmes.

Face à l'accroissement du nombre d'événements extrêmes, Naval Group a élargi son dispositif de Plans de continuité d'activité [PCA] afin de prévenir puis limiter les effets des phénomènes climatiques (*via* notamment un système d'alertes).

XIII.2.5. RISQUES LIÉS À L'ACCROISSEMENT DES ÉVOLUTIONS ET CONTRAINTES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

ENJEUX

Les réglementations environnementales sont de plus en plus ambitieuses avec des objectifs clairs et datés, en particulier sur le rejet de GES dans l'atmosphère.

IMPACTS

Ce risque peut entraîner une augmentation subie pour nos produits et nos sites :

- des prix (énergie, eau, matières premières, produits semi-finis) ;
- des délais ;
- des coûts d'adaptation et de mises en conformité.

POLITIQUES ET ORGANISATION EN PLACE

PRODUITS

Au sein du secteur d'activité dédié à l'écoconception, une cellule de veille réglementaire existe pour identifier l'évolution des contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement. Elles sont référencées dans un document d'exigences standard [DES]. Celles applicables aux navires conçus par Naval Group constituent le socle standard de ce DES. De ce DES sont issues les exigences applicables qui ont un caractère obligatoire pour tous les navires neufs conçus par Naval Group.

Le DES porté par le métier écoconception est obligatoirement applicable à tout nouveau projet. Il permet de traiter les thèmes suivants, tous issus de la réglementation :

- ressources ;
- rejets liquides ;
- rejets solides ;
- rejets gazeux ;
- énergie ;
- substances dangereuses ;
- milieux extérieurs : biodiversité ;
- fin de vie.

Par ailleurs, Naval Group réalise une veille pour anticiper les changements réglementaires à l'horizon 2050, en participant aux instances de normalisation au niveau France et monde.

SITES

Afin d'assurer une veille réglementaire pour les sujets environnementaux sur les sites, Naval Group utilise l'outil *Red-on-line*. Un questionnaire concernant l'environnement est renseigné régulièrement sur chaque site. Ce questionnaire permet d'obtenir après traitement l'ensemble des exigences applicables pour le site. La conformité aux exigences applicables est évaluée régulièrement. En cas de non-conformité, les actions nécessaires sont définies et planifiées.

Une instruction définit la régularité de la soumission du questionnaire et la vérification de la conformité. Elle définit également les rôles et responsabilités dans cette veille réglementaire.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRODUITS

L'ambition de Naval Group concernant la démarche d'écoconception est répartie en cinq niveaux (voir ci-dessus dans la partie XIII.2.3 de la DPEF).

SITES

Le taux de conformité réglementaire des sites en matière de SSTE est suivi régulièrement.

XIII.2.6. RISQUES SST

ENJEUX

La politique SST fait partie intégrante de la stratégie du groupe et de son plan de transformation. Elle est signée par le Président-Directeur général et les membres du Comité exécutif et met en perspective et en cohérence les ambitions et les exigences du groupe afin de satisfaire les besoins et attentes de ses clients, de développer la culture sécurité et d'assurer la conformité réglementaire.

Le système de management global QSE de Naval Group est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

Les principaux risques d'accidents et incidents identifiés chez Naval Group sont définis, d'une part, en regard des causes les plus récurrentes ayant engendré des accidents et, d'autre part, en considération des risques dont les conséquences sont susceptibles d'entraîner des blessures graves ou la mort.

Les causes principales des accidents de l'année 2024 sont la manipulation et le transport manuel de charge, les chutes de plain-pied et de hauteur à la suite des déplacements dans les ateliers et les navires. Ces causes représentent à elles seules plus de la moitié des AAA.

Les accidents de trajet avec et sans arrêt représentent quant à eux près d'un tiers du nombre total d'accidents en 2024 et conservent une gravité importante, malgré une baisse significative du nombre de jours d'arrêt constatée cette année.

Les activités liées aux risques majeurs sont : les manutentions et levages de pièces, les travaux en hauteur, les travaux électriques, les travaux en espaces confinés, les travaux sur machines tournantes et les incendies. Ces activités ont généré peu d'accidents, mais restent particulièrement surveillées.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

La politique SST, sous la responsabilité du directeur des Opérations et de la Performance, est déployée en local par les équipes de prévention. Celles-ci veillent à impliquer l'ensemble des collaborateurs dans une démarche de dynamisation de la vigilance individuelle et collective afin que chacun soit conscient du rôle et de la responsabilité qui lui incombent.

Ces équipes, présentes sur chaque site, sont composées d'animateurs et de conseillers de prévention, pilotés par des managers de prévention. Ces managers assurent le rôle de conseil auprès des directeurs de site. Ensemble, ils veillent à assurer la prévention des risques, à apporter conseil et expertise aux opérateurs et au management, et à gérer la coordination des activités sous l'angle SST.

Ce réseau SST s'appuie également sur des experts afin de maîtriser l'ensemble des risques générés par les activités industrielles. L'ergonomie, l'incendie, les agents chimiques dangereux ou encore l'amiante sont des sujets sur lesquels ces spécialistes apportent leur expertise.

La politique de santé est une composante de la stratégie de Naval Group et un signe de sa volonté d'excellence opérationnelle. Sa mise en œuvre et son suivi impliquent une gouvernance partagée et intégrée dans les revues de processus et de performance. Elle s'opère par le Comité de pilotage de la santé au travail qui se réunit une fois par semestre.

Elle s'articule autour de quatre axes principaux :

- la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- la protection de la santé des collaborateurs ;
- la préservation de l'employabilité des collaborateurs ;
- la prévention des discriminations liées à la santé.

Au service de ces objectifs, la politique de santé au travail prévoit le déploiement de plans d'actions annuels ou pluriannuels sur la base de priorités définies pour chaque objectif majeur. Ces plans d'actions sont déclinés par le médecin coordinateur de Naval Group qui s'appuie sur des médecins du travail référents dans les domaines de la santé, des voyages, de la toxicologie, des addictions, de la radioprotection, de l'ergonomie et de l'épidémiologie.

L'implication de la ligne managériale et l'évolution des comportements de l'ensemble du personnel présent sur les sites, collaborateurs Naval Group ou non, sont au cœur de la démarche SST. Pour cela, l'un des principaux leviers utilisés par Naval Group est la formation.

En 2024, de nombreuses heures de formation aux thématiques SST ont été réalisées. De plus, une campagne de sensibilisation aux risques liés aux addictions a été menée sur l'ensemble des sites permettant de sensibiliser près de 11 000 collaborateurs. Chaque nouvel arrivant réalise un accueil SST, ce qui permet de s'assurer que toute personne pénétrant sur un site Naval Group a connaissance des exigences SST. Cette sensibilisation est une condition *sine qua non* pour l'obtention d'un badge d'accès.

Une formation au poste de travail est également dispensée par le manager de toute personne prenant de nouvelles fonctions, ce qui permet de s'assurer que cette personne a connaissance des risques SST de son poste et des démarches à suivre en cas d'accident ou d'incident. Cette formation est complétée par une formation à l'environnement de travail.

Chaque manager prenant ses fonctions sur un site Naval Group suit une formation passeport managérial SST l'informant des responsabilités SST qui lui incombent. À travers cette formation, il est notamment sensibilisé aux évaluations des risques, à la gestion des accidents et au management de la sécurité de ses collaborateurs.

Tout un panel de formations plus spécifiques est dispensé chez Naval Group pour s'assurer que chacun dispose du bon niveau d'information afin de maîtriser les risques liés aux activités industrielles dans lesquelles il évolue.

ACTUALITÉS 2024

Afin de réduire le nombre et la gravité des accidents au sein de Naval Group, plusieurs actions d'envergure ont été lancées en 2024.

Ainsi, des plans d'actions issus des audits, de la *data* des accidents et des particularités des sites ont été lancés et suivis tout au long de l'année 2024.

Des trophées SST ont été remis afin de valoriser les collaborateurs ayant obtenu de bons résultats ou ayant pris de bonnes initiatives visant à diminuer les risques au sein de Naval Group.

Enfin, dans une volonté d'inclure ses prestataires dans sa démarche d'amélioration continue de la SST, Naval Group a attribué à ses principaux prestataires des passeports SST qui s'appuient sur leur performance et leur pilotage de la SST.

LA MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les actions de prévention des principaux risques SST lancées depuis plusieurs années se sont poursuivies en 2024. Des groupes de travail intersites spécialisés en risques majeurs échangent régulièrement afin de partager leurs bonnes pratiques et les problématiques rencontrées. Ces groupes constitués d'experts collaborent afin d'assurer un niveau de maîtrise optimal des risques auxquels sont exposés les collaborateurs.

Les principaux risques font par ailleurs l'objet d'un suivi statistique précis de leur évolution ; les accidents ou incidents se produisant font également l'objet d'analyses approfondies qui sont régulièrement exposées aux Comités sociaux et économiques locaux et nationaux. Ces analyses et les actions de prévention qui en découlent sont notamment partagées à l'ensemble du réseau de prévention afin que le retour d'expérience bénéficie à l'ensemble du groupe.

La maîtrise de ces principaux risques SST passe également par une implication managériale forte et une évolution des comportements. Pour cela, les principaux leviers mis en place ces dernières années ont été poursuivis en 2024 :

- l'implication des managers dans le processus d'analyse des accidents et des incidents en associant l'opérationnel ;
- l'incitation à l'engagement personnel dans la prévention des risques à travers la réalisation de constats de situation à risque (CSR) ;
- la réalisation de diagnostics culture sécurité.

PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) et éviter l'ankylose, Naval Group a pris plusieurs mesures. Une formation *click and move* spécifique à la prévention des TMS liés au travail sur écran a par exemple été réalisée par une ergonome sur plusieurs sites. L'éveil et le réchauffement musculaire par des professeurs d'activités physiques adaptées sont également en train d'être déployés au sein des différents sites.

De plus, les CSE proposent la pratique de diverses activités physiques et sportives *via* des subventions, la mise en place d'activités sportives lors des pauses méridiennes ou encore grâce à la formation de clubs d'entreprise.

COMMUNICATION SST

Les actions de communication restent un vecteur essentiel pour partager avec l'ensemble des collaborateurs les résultats, actions et programmes et obtenir l'adhésion de chacun. Elles sont réalisées à travers l'intranet, le magazine interne de Naval Group et les *newsletters* et flashs info SST locaux en lien avec des événements tels que la Semaine de la SST ou la Journée mondiale de l'environnement.

Des opérations de communication locales et nationales sont également réalisées périodiquement sur les thématiques majeures des sites ; des *interviews* des principaux acteurs de la prévention des risques dans l'entreprise sont réalisées afin d'informer et de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux mesures de prévention développées.

Un plan de communication SST a été mis en œuvre. Ces campagnes, déployées sous la forme de vidéos, d'affiches, d'articles sur l'intranet et de supports pour des « causeries sécurité », ont permis de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de Naval Group.

SST À L'INTERNATIONAL

Le développement à l'international est un élément clé pour Naval Group ; la croissance de l'entreprise dépend de sa capacité à satisfaire ses clients en France comme à l'international en garantissant la sécurité de ses collaborateurs. Pour cela, un réseau de SST international a été lancé en 2018. Il regroupe les responsables prévention des filiales de Naval Group ayant l'effectif le plus important, situées en Malaisie, en Arabie saoudite, en Inde, en Égypte, au Brésil et à Singapour. L'objectif de ce réseau est de préciser les exigences et les attentes en matière de SST et d'échanger régulièrement afin de partager les bonnes pratiques. Par ailleurs, afin de garantir un niveau de maîtrise optimal de sécurité des collaborateurs expatriés ou en mission, des actions lancées les années précédentes ont été poursuivies en 2024 :

- la mise en œuvre de plans de prévention entre Naval Group et ses clients afin de prévenir les risques et assurer une bonne coordination entre les différents acteurs ;
- l'organisation et le suivi réalisés par la médecine du travail des collaborateurs expatriés et l'implication du médecin référent à l'international ;
- la définition des formations indispensables préalablement au départ en expatriation.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les performances SST de Naval Group sont suivies à travers plusieurs indicateurs. Le nombre d'AAA, complété par le taux de fréquence 1 (TF1) (taux de fréquence des AAA/million d'heures travaillées) et le taux de gravité (TG : nombre de journées indemnisées x 1 000/nombre d'heures travaillées).

L'accidentologie des entreprises extérieures sur site est suivie en interne.

XIII.2.7. RISQUES EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENTS ET DISCRIMINATIONS

Toute personne a droit à un espace de travail exempt de harcèlements et de discriminations (selon l'article 1a de la convention n° 111 de l'OIT, le terme discrimination comprend « toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession »).

ENJEUX

Naval Group s'engage à lutter contre toute forme de harcèlements et de discriminations au sein de l'entreprise. La France a promulgué une loi le 9 novembre 2021 autorisant la ratification par la France de la convention de l'OIT n° 190 relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. C'est dans ce contexte juridique que s'inscrivent les actions de Naval Group en la matière.

Naval Group a transformé en janvier 2024 son dispositif d'alerte, qui est désormais accessible *via* une plateforme digitale à l'adresse « speakup.naval-group.com », afin de recueillir et traiter notamment les signalements de situations de harcèlement moral et sexuel et de discriminations.

Cette plateforme est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans les principales langues des pays où Naval Group opère. À des fins statistiques, la plateforme permet également de recenser les signalements remontés *via* d'autres canaux.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Les principaux risques en matière de harcèlement et de discrimination peuvent être liés :

- au nombre de collaborateurs de Naval Group. En effet, la multitude de personnels amenés à collaborer ou à interagir couplée à la diversité des parcours et des personnalités peut engendrer des situations conflictuelles ;
- au secteur d'activité avec une minorité de femmes. L'activité de Naval Group est essentiellement orientée sur la construction navale. Celle-ci requiert l'embauche et l'intervention de personnes spécialisées en métallurgie, sidérurgie, etc. Ces secteurs d'activité, qui sont à l'origine à dominance masculine, peuvent constituer des facteurs de discrimination, voire de harcèlement.

IMPACTS

Le non-respect de cet engagement de lutte contre toutes formes de harcèlement et de discrimination au sein de l'entreprise pourrait avoir des impacts :

- d'ordre juridique : augmentation du contentieux prud'homal, sanctions civiles et pénales ;
- d'ordre social : impact sur le climat social et la confiance des collaborateurs vis-à-vis de Naval Group ;
- pour l'image de Naval Group.

XIII.2.7.1. HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL

En ce qui concerne le harcèlement, l'entreprise met en œuvre des actions qui permettent de réduire les risques cités ci-dessus.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

Naval Group a mis en place en France plusieurs dispositifs pour réduire les risques liés aux situations potentielles de harcèlement sexuel et de harcèlement moral.

ACTUALITÉS 2024

Outre la plateforme *Speak Up*, Naval Group a mis en place en France plusieurs dispositifs pour réduire les risques liés aux situations potentielles de harcèlement sexuel et de harcèlement moral.

Des mesures préventives ont été mises en place afin de prévenir les situations de harcèlement et pour celles qui n'ont pu être évitées, des mesures curatives destinées à les faire cesser ont été mises en place.

MESURES PRÉVENTIVES

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, des référents ont été désignés sur chaque site :

- un référent désigné par l'entreprise, chargé de l'organisation d'actions de prévention, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des collaborateurs ;
- un référent désigné par le CSE, chargé de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des collaborateurs.

Ces interlocuteurs ont été formés sur les définitions juridiques, les sanctions, la procédure Naval Group et leurs missions. Une communication spécifique a été réalisée sur chaque site et diffusée à tous les collaborateurs de Naval Group. Elle est affichée sur tous les sites en permanence.

Dans le cadre de la prévention des situations potentielles de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes et de harcèlement moral, des actions de prévention ont été réalisées sur les différents sites de Naval Group en 2023 et 2024.

Des sessions de sensibilisation aux situations de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes ont eu lieu en 2023 et 2024 à destination de l'ensemble de la communauté des ressources humaines du groupe.

Un module d'*e-learning* sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est disponible pour tous les salariés depuis le 28 octobre 2022 (formation de 323 personnes en 2023 et 78 personnes en 2024).

Un module d'*e-learning* sur le harcèlement moral est également disponible pour tous les salariés depuis juin 2024 (formation de 246 personnes en 2024).

Les managers ont été sensibilisés aux situations de harcèlements sexuel et moral et d'agissements sexistes et aux actions de prévention au moment de la mise à disposition des modules sur la plateforme digitale de Naval University.

Naval Group s'est engagé le 21 janvier 2022 dans la démarche Stop au sexisme ordinaire en entreprise (StOpE), initiative lancée en 2018 par 30 entreprises (dont Accor, EY, L'Oréal qui étaient à l'origine de la démarche). Cette démarche vise à sensibiliser sur le sexisme ordinaire dans le milieu professionnel et à prendre des engagements pour lutter contre. Elle permet ainsi de réduire le nombre de situations de harcèlement sexuel au travail en agissant dès les premiers signes de comportements sexistes en entreprise.

MESURES CURATIVES

Un guide d'enquête pratique et juridique a été diffusé auprès des enquêteurs internes désignés dans le cadre de signalement de situations potentielles de harcèlement sexuel, moral et/ou de discriminations. Ce guide permet de professionnaliser les enquêteurs dans le cadre de leur mission avec un suivi des étapes de l'enquête, des conseils pratiques pour mener les entretiens dans de bonnes conditions, des modèles de courrier, rapport, compte rendu ainsi que les définitions juridiques des notions de harcèlements [sexuel et moral] et discriminations. Ce guide est remis aux apprenants lors de leur formation : cinq sessions de

formation ont eu lieu en 2022 et 2023 et deux sessions en 2024, ce qui représente 54 enquêteurs internes formés provenant de tous les établissements de Naval Group.

Les référents harcèlement sexuel et agissements sexistes du CSE ont été désignés à la suite des élections professionnelles d'octobre 2022 ; une formation leur a été dispensée le 4 mai 2023 pour exercer au mieux leur mission.

Un accès libre est disponible pour tous les collaborateurs aux deux modules *e-learning* sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ainsi que sur le harcèlement moral sur la plateforme de formation de Naval University.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs pour les risques en matière de harcèlement sont les suivants :

- nombre de collaborateurs ayant suivi en 2024 la formation sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (*e-learning*) ;
- nombre de collaborateurs ayant suivi en 2024 la formation sur le harcèlement moral (*e-learning*).

XIII.2.72. DISCRIMINATIONS

ENJEUX

L'équité de traitement, le respect des personnes et des différences sont des enjeux forts pour Naval Group. Conformément aux conventions internationales, textes européens et français applicables en la matière selon la situation géographique du site ou de la filiale, Naval Group se doit de prévenir et de sanctionner toute forme de traitement défavorable à l'encontre de ses collaborateurs, candidats et partenaires, qui pourraient être fondés sur des caractéristiques personnelles (âge, sexe, handicap, nom, apparence physique, etc.).

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

À ce titre, Naval Group :

- garantit une équité de traitement dans l'ensemble de ses processus, et notamment ses processus ressources humaines (RH) et managériaux ;
- sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs, et notamment les acteurs RH et managers, à l'application des principes de non-discrimination dans leurs comportements et décisions ;
- met en place et communique le processus de traitement de tout signalement lié à une potentielle discrimination.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

Des mesures préventives et curatives ont été mises en place afin de prévenir les situations de discrimination et pour celles qui n'ont pu être évitées, mettre en œuvre des mesures destinées à les faire cesser.

MESURES PRÉVENTIVES

La diversité et l'inclusion sont des priorités stratégiques pour Naval Group et sont intégrées dans le programme de transformation du groupe, piloté au niveau du Comité exécutif. Elles font l'objet de communications régulières auprès du *top management*, de la ligne managériale et des collaborateurs. Les engagements en faveur de l'inclusion ont notamment fait l'objet d'une campagne de communication et d'affichage sur l'ensemble des sites en 2023, rappelant la tolérance zéro de Naval Group vis-à-vis de tout comportement inapproprié ou discriminatoire. Les principes généraux sont rappelés dans le code éthique du groupe.

Parce que la solidarité, le respect des personnes et des droits des personnels constituent des principes auxquels Naval Group est attaché, un accord relatif à la diversité et l'inclusion a été signé le 29 septembre 2021 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de Naval Group. Un réseau de référents Diversité et Inclusion, présents sur l'ensemble des sites, veille à promouvoir la diversité et l'inclusion en menant des actions locales sur le sujet. Des référents Discrimination sont nommés sur chaque site en France comme prévu par l'accord, et leurs coordonnées sont communiquées aux collaborateurs, notamment *via* l'intranet du groupe.

MESURES CURATIVES

Le processus de traitement d'un signalement lié à une potentielle discrimination est précisé dans l'accord et a fait l'objet d'une fiche pratique mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs, depuis mars 2022. Les signalements en matière de discrimination – et le traitement associé – sont suivis et font l'objet d'une communication auprès des partenaires sociaux, comme prévu dans l'accord, dans le cadre des commissions de suivi de l'accord. Des sensibilisations à la prévention des discriminations pour les recruteurs, les partenaires RH et les managers sont déployées sur l'ensemble des sites. Une formation à la discrimination ainsi qu'un discrim'quiz sont également disponibles en *e-learning*, à destination de tous les collaborateurs de Naval Group.

INDICATEURS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Les indicateurs pour les risques en matière de discrimination sont les suivants :

- l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes (périmètre France) ;
- nombre de référents « discrimination » nommés en France ;
- nombre de relais au sein de l'association Elles bougent ;
- chiffre d'affaires réalisé par les entreprises adaptées (EA) et les établissements et service d'aide par le travail (ESAT) ;
- part des femmes parmi les cadres dirigeants ;
- part de personnes en situation de handicap dans les recrutements ;
- part d'emploi des personnes en situation de handicap ;
- part de femmes managers ;
- part de femmes dans les recrutements ;
- part de seniors (plus de 50 ans) dans les recrutements.

XIII.2.8. RISQUES LIÉS À LA DÉGRADATION DES RELATIONS ET POLITIQUES SOCIALES

ENJEUX

La qualité et le dynamisme du dialogue social sont des leviers essentiels dans la performance de Naval Group et dans la réussite de sa transformation. Ils contribuent à la construction d'un socle social, contractuel, élément déterminant de la confiance des collaborateurs à l'égard de la direction de l'entreprise mais également à l'égard de ses représentants.

Naval Group est donc particulièrement vigilant sur la qualité du dialogue social, notamment pour mener les projets de transformation de l'entreprise, pour mettre en œuvre des nouvelles organisations ou pour modifier des modes de fonctionnement, en somme : pour tout ce qui peut impacter l'emploi et les effectifs et conduire à un risque de dégradation du climat social.

[1] Conformément aux règles de calcul du bilan social, ces indicateurs intègrent la mobilité de salariés avec changement de contrat entre les différentes entités du groupe.

À ce jour, le déploiement de cette politique ne concerne que la France, mais l'enjeu est de développer une approche internationale sur des éléments fondamentaux qui constituent le socle social du groupe.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

L'impact négatif de la dégradation du dialogue avec les organisations syndicales et/ou les instances représentatives du personnel peut conduire à un blocage des projets de transformation de l'organisation et de modernisation des processus, à la perte de confiance des instances externes, des tutelles, de l'actionnaire industriel de référence et des clients, et aller jusqu'à la suspension des opérations en raison de mouvements sociaux. Cela peut également avoir des conséquences sur les personnes, notamment sur leur santé (risques psychosociaux) et de manière générale sur la SST.

IMPACTS

Ces situations peuvent conduire à des coûts financiers non prévus, notamment du fait de retard dans le franchissement des jalons contractuels et, à terme, un non-respect de la date de livraison contractuelle. Un mauvais climat social et un dialogue social détérioré ont également un impact sur l'image de l'entreprise, notamment sur la marque employeur, ce qui, là encore, est dommageable pour l'attractivité de celle-ci vis-à-vis de prospects et de candidats.

POLITIQUE ET ORGANISATION EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

L'organisation de Naval Group, notamment sa direction de la Politique sociale au sein de la DRH, est axée sur un dialogue social direct et constructif avec la représentation du personnel et les organisations syndicales. Elle est organisée avec une équipe centrale et des responsables Relations sociales pour chacun des neuf sites de l'entreprise. Le responsable Relations sociales du site est rattaché au directeur des Ressources humaines (DRH) de l'établissement. Il s'appuie sur un juriste en droit social. Au niveau *corporate*, le directeur de la Politique sociale est entouré d'une personne en charge des relations sociales, d'une équipe juridique de six personnes, d'un pôle santé de trois personnes dont un médecin coordonnateur et d'un service personnel de statut public composé de deux personnes.

Les relations avec les organisations syndicales et avec la représentation du personnel s'organisent sur la base de l'accord d'entreprise revu en 2017, 2018 (avenant 2) et 2021 (avenant 3). Ces accord et avenants consacrent deux chapitres au dialogue social, un pour les règles et moyens de la représentation du personnel (CSE) et un pour les organisations syndicales. L'organisation pour l'information et la consultation des instances est fondée sur une volonté de grande transparence impliquant notamment ces acteurs en amont des décisions ayant un impact sur les organisations et les personnes.

Ainsi, il est prévu dans les dispositions de l'avenant 2 que, pour tout projet structurant, une démarche concertée et participative soit engagée avec les équipes concernées en amont du projet. Les partenaires sociaux sont également associés à ce processus. L'approche du dialogue social amène Naval Group à aller au-delà de ses obligations légales en termes de transparence, d'implication des partenaires sociaux dans les projets d'évolution organisationnelle de l'entreprise, de politique contractuelle où la primauté est donnée à la concertation et à la négociation plutôt

qu'aux mesures unilatérales. Le nombre et le temps de réunion avec les représentants du personnel et les accords conclus en sont la démonstration.

L'année 2022 a été marquée par la signature, le 7 février, de la nouvelle convention collective de la métallurgie (NCCM), qui constitue un événement majeur dans l'écosystème social et qui est entrée en application depuis janvier 2024. En effet, ce nouveau dispositif conventionnel nécessite, pour l'ensemble des entreprises de la branche, une nouvelle approche tant dans leurs pratiques RH que dans leur cadre contractuel. C'est dans ce cadre que le 5 octobre 2022, Naval Group et les organisations syndicales (CFDT, UNSA et CFE-CGC) ont signé un accord définissant le cadre et les modalités de concertation et de négociation sur la déclinaison de la nouvelle convention collective de la métallurgie. En 2023, la direction et les organisations syndicales ont donc pour ce faire engagé la négociation d'un avenant 4 à l'accord d'entreprise, dont l'objet était l'adaptation et la mise en conformité d'une partie du texte de l'accord de l'entreprise aux dispositions de la nouvelle convention collective. Les négociations n'ayant pu aboutir à un accord, l'accord d'entreprise et ses avenants ont été dénoncés fin 2023 et des négociations se tiennent avec les organisations syndicales représentatives depuis le début de l'année 2024 pour parvenir à un nouvel accord d'entreprise.

ACTUALITÉS 2024

Dans ce cadre, un accord de méthode relatif à la négociation d'un nouvel accord d'entreprise a été signé le 7 février 2024, afin d'en définir le cadre et les modalités à partir d'une méthode de travail concertée avec les organisations syndicales, et de fixer le calendrier social des différentes étapes de ces négociations sur l'année 2024.

D'autres négociations se sont tenues parallèlement en 2024 et ont permis la signature des accords suivants :

- accord NAO et mesures salariales pour 2024 du 12 mars 2024 ;
- accord d'intéressement du 26 juin 2024 ;
- accord définissant le cadre et les modalités de concertation, de négociation et de consultation afférentes au transfert des activités systèmes de mission et de combat (SMC) du site de Bagnoux du 6 décembre 2024 ;
- avenant n° 2 à l'accord sur la GPEC du 2 juillet 2024 ;
- avenant n° 1 à l'accord diversité et inclusion du 2 juillet 2024 ;
- avenant 1 à l'accord d'intéressement du 11 septembre 2024 ;
- avenant 2 à l'accord sur la qualité de vie au travail (QVT) du 25 septembre 2024 ;
- avenant n° 2 à l'accord groupe consolidé relatif aux régimes de remboursement de frais de santé et de prévoyance du 21 novembre 2024.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour mesurer la qualité du dialogue social, l'entreprise prend en compte la dynamique contractuelle et les indicateurs internes : le nombre d'irritants remontés par les représentants du personnel *via* les Commissions de réclamations individuelles et collectives (CRIC) notamment et le traitement de ceux-ci. Sont également mesurés en interne le taux de conflictualité et le taux d'absentéisme de courte durée.

De plus, a été élaboré et mis en place un observatoire du climat social, sur l'ensemble des sites de Naval Group dont la finalité est d'anticiper les risques de tensions sociales, voire de conflits. Ce document local est préparé mensuellement et une synthèse est élaborée au niveau du groupe.



Les indicateurs pour les risques liés à la dégradation des relations et politiques sociales sont les suivants :

- nombre d'accords collectifs signés (y compris avenants) ;
- taux d'absentéisme de courte durée ;
- ratio d'équité salariale.

XIII.2.9. RISQUE DE PERTES DE COMPÉTENCES CLÉS

ENJEUX

Naval Group exerce ses activités au travers d'une large palette de métiers et d'expertises mobilisant les compétences variées de l'ensemble de ses collaborateurs. Les produits de Naval Group comportent des systèmes technologiques de pointe qui nécessitent des compétences et des savoir-faire spécifiques. Toute perte dans ce domaine peut s'avérer particulièrement dommageable pour le groupe, notamment dans un contexte d'évolution rapide des réglementations, normes, pratiques industrielles et technologiques.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Le risque majeur est que le groupe rencontre des difficultés à disposer des compétences requises au bon moment et au bon endroit pour mettre en œuvre sa stratégie et mener à bien ses programmes.

Ces difficultés pourraient trouver leur origine dans :

- l'incapacité à recruter les talents et à les retenir ;
- une défaillance dans l'identification des compétences clés nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise ;
- l'inexistence de parcours professionnels ;
- une défaillance dans la transmission des savoirs lors de la gestion des successions ;
- une vague de départs, dans un contexte de marché du travail concurrentiel, en particulier sur les métiers en tension.

IMPACTS

Les conséquences peuvent être dommageables pour le groupe : un risque de ne pas maintenir le haut niveau technologique du groupe et donc à terme un risque de perte de clients et de marchés.

POLITIQUES ET ORGANISATION EN PLACE

POLITIQUE

Afin de limiter ce risque, le groupe met en œuvre des mesures destinées à acquérir, conserver, redéployer ou renouveler les compétences dont il aura besoin.

La DRH et la direction de la Communication (DCO) ont renforcé leur plan d'actions de la marque employeur dans lequel sont inscrits les objectifs de création de viviers dans les domaines critiques et métiers en tension. La DRH pilote une politique de partenariat avec les écoles et organismes de formation pour favoriser le recrutement dans les domaines d'activité clés du groupe. Par ailleurs, Naval Group soutient et contribue au développement du Campus des industries navales (CINav) dont l'objectif est la création de formations « navalisantes » (formations intégrant les connaissances et savoir-faire spécifiques à l'environnement naval) et le développement de l'attractivité vers la filière.

Afin de soutenir ces actions, Naval Group a mis en place une feuille de route pour renforcer son attractivité auprès de ses publics cibles, renforçant son réseau de partenariats et sa stratégie de mobilisation des collaborateurs en tant qu'ambassadeurs de la marque employeur.

En outre, les nombreuses possibilités de mobilités professionnelle et géographique incluant les mobilités internationales, la mise en place de systèmes de détection des hauts potentiels, et l'investissement en formation et transmission des savoirs contribuent à l'attractivité du groupe.

Localement, un plan GPEC, intègre des plans d'actions relatifs aux recrutements ou à la transmission des savoirs. Par ailleurs, une analyse de l'ensemble des évolutions métiers à moyen et long termes est réalisée conjointement avec la direction technique. L'animation du réseau de 1 824 spécialistes/experts et experts seniors (dont certains ont une double expertise) permet de piloter la maîtrise des compétences techniques au sein du groupe (Comités de nomination, gestion de carrières spécifiques, actions de reconnaissance de la filière).

Au-delà des dispositifs GPEC en place pour l'ensemble de ses activités, Naval Group suit spécifiquement les métiers critiques pour la souveraineté nationale : des familles dites « souveraines » sont gérées par des chefs de famille qui s'assurent que le groupe dispose de cartographies à jour des compétences existantes et de parcours professionnels types, et qui organisent des revues de carrière transverses.

Par ailleurs, le groupe a mis en place une politique de rémunération attractive et déploie des dispositifs d'intéressement, de participation, d'actionnariat salarié et d'épargne salariale permettant notamment aux collaborateurs de participer au capital de Naval Group et de favoriser ainsi leur adhésion et leur fidélisation.

ORGANISATION

L'organisation de l'équipe pour gérer les questions de compétences est la suivante :

- un service regroupant attractivité, recrutement, diversité et inclusion (siège et sites), au service des opérationnels qui expriment leurs besoins en ressources et en coordination avec les *Human Resources Business Partners* (HRBP) ;
- une direction responsable de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et de la formation, qui pilote l'ensemble du dispositif de GPEC, la gestion des carrières auprès des HRBP, anime le réseau des référents spécialités groupe (RSG) et pilote les travaux autour des familles souveraines. Elle assure également la cohérence de la politique formation groupe au regard des enjeux stratégiques (plan stratégique) et cadre les orientations groupe qui sont ensuite déployées et enrichies par direction. Naval Group University quant à elle travaille sur l'optimisation et l'enrichissement de l'offre au regard de cette politique ;
- quatre *Key Account Managers* « développement et compétences » à qui sont attribuées une ou plusieurs directions (relais RH auprès des *business lines*) : ils garantissent le déploiement de la politique développement et compétences, formation et recrutement.

ACTUALITÉS 2024

Le groupe poursuit son engagement en faveur des jeunes en accueillant plus de 1 000 personnes, en stage ou en alternance. Dans le cadre de sa campagne d'alternance 2024, Naval Group a ainsi offert l'opportunité à 552 jeunes d'intégrer ses équipes, à 80 % dans les métiers d'études et de production. La sécurisation de la trajectoire de recrutement pour renouveler les compétences et créer les programmes s'est traduite en 2024 par le recrutement de 1 955 nouveaux collaborateurs (UES Naval Group à fin décembre 2024).

Le plan d'investissement RH pour sécuriser les compétences clés est assorti de temps forts GPEC sur chaque site associant les Comités de direction, les managers, les responsables de spécialité groupe et locaux pour partager les analyses et préconisations. En 2024, les principales avancées en matière de gestion des compétences clés ont été les suivantes :

- ancrage du pilotage stratégique des ressources permettant de renforcer l'adéquation quantitative et qualitative entre la charge et les ressources internes, en ligne avec la démarche de GPEC opérationnelle, en particulier liée aux besoins des programmes SNLE 3G et PA-NG ;
- déploiement de l'apprentissage en situation de travail, *via* le renforcement de l'offre de chantiers écoles (feuille de route de 35 chantiers écoles, soit six chantiers écoles de plus en un an, en ligne avec les objectifs fixés), approfondissement du matelotage au titre du plan de développement des compétences (le matelotage s'apparente au compagnonnage et permet d'apprendre, de perfectionner et d'approfondir son métier par étapes auprès de professionnels chevronnés et reconnus, par immersion, en bénéficiant de leur expérience), poursuite des vendredis à l'école, etc. ;
- renforcement de l'intégration métier, en particulier avec plus de 150 parcours d'intégration métier en déploiement sur les domaines coque/soudage, industrialisation, études, mécanique, achat, digital et de nouveau en création, par exemple dans le domaine de la chaudronnerie ;
- l'année 2024 a permis de continuer à faire évoluer l'école de conception et d'industrialisation et d'innover en adaptant ses cursus afin de répondre à la fois aux enjeux programmes et à l'optimisation du modèle économique. Nouveauté : création d'une formation chargée d'études coque et structure avec un parcours « passerelle » de 5 mois destiné aux collaborateurs internes en démarche d'évolution ou de reconversion professionnelle et d'un parcours externe de 12 mois. Les formations dispensées par l'école de conception en 2024 comportent deux formations industrialisation et emménagement en alternance pendant 2 ans, en partenariat avec des lycées et IUT, deux formations intégrateur projeteur et « FIP passerelle » (reconversion) pour répondre au *ramp-up* du programme SNLE 3G, ainsi que deux nouvelles formations chargées d'études coque structure ;
- consolidation de la stratégie relations écoles et partenariats, avec une amélioration du positionnement de Naval Group auprès des écoles prioritaires, des jeunes et des familles. Naval Group a également consolidé sa présence et sa visibilité auprès des écoles par le développement des partenariats et le rayonnement de la communauté *School Partners*, permettant à des collaborateurs d'être des référents et de partager leur métier afin de susciter des vocations. En 2024, Naval Group occupe toujours une place significative auprès des écoles d'ingénieurs (16^e place dans le classement Universum) et a gagné 5 places auprès des écoles de niveau bac + 2/+ 3 en intégrant le top 10 des entreprises les plus plébiscitées (9^e place) ;
- en 2024, un effort particulier a été réalisé avec les écoles prioritaires pour constituer des viviers d'alternants et de stagiaires, et poursuivre la mise en visibilité des métiers de Naval Group auprès des différents établissements de formation. Enfin, pour soutenir et développer l'attractivité, plusieurs campagnes combinant médias digitaux et locaux sont toujours menées pour attirer des collaborateurs sur nos métiers. Par exemple, les campagnes « métiers du digital » ou « Naval Group recrute » dans toute la France viennent renforcer la stratégie de rayonnement de Naval Group.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les objectifs suivis en 2024 étaient :

- pourvoir les postes des familles souveraines ;
- constituer des viviers sur les métiers en tension : suivi par la réalisation du pourvoi de poste sur les métiers en tension.

Le taux d'avancement du plan de postes à pourvoir sur métiers en tension et compétences critiques est suivi afin de mesurer la qualité de la gestion des compétences clés.

Outre les objectifs suivis évoqués ci-dessus, Naval Group suit et publie plusieurs indicateurs de performance liés aux politiques mises en œuvre afin d'atténuer le risque d'inadéquation des compétences clés comme le taux de départ, le nombre d'entrées et de sorties.

XIII.2.10. RISQUES RÉSULTANT DE MANQUEMENTS AUX RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

ENJEUX

À l'heure où les préoccupations concernant la protection des données personnelles continuent de croître, les entreprises s'organisent pour faire évoluer la sécurité et la protection des données de leurs collaborateurs et de leurs clients.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

Les évolutions réglementaires récentes dans le monde montrent à quel point ce sujet est au cœur des préoccupations des entreprises et des personnes.

En effet, les entreprises doivent évoluer dans un environnement de plus en plus réglementé, en particulier celles présentes à l'international.

Dans ce contexte, Naval Group pérennise sa démarche de conformité pour faire face aux enjeux de protection des données personnelles. Le groupe a défini et déployé un certain nombre d'actions, sous la coordination du *Chief Privacy Officer Group* visant notamment à :

- harmoniser les exigences de protection des données personnelles au sein du groupe ;
- accompagner des filiales dans l'évolution de leur conformité aux réglementations locales applicables ;
- sensibiliser les collaborateurs du groupe.

INDICATEUR DE PERFORMANCE

L'indicateur lié aux risques résultant de manquements aux réglementations relatives à la protection des données personnelles est le taux de salariés formés à l'*e-learning Privacy* du groupe.

XIII.2.1.1. RISQUES RÉSULTANT DE MANQUEMENTS AUX RÉGLEMENTATIONS ANTICORRUPTION FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES, RISQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET DE TRAFIC D'INFLUENCE

ENJEUX

Naval Group applique un principe de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence. Le groupe conduit ses activités en France et à l'étranger dans le strict respect des conventions, des lois et des règlements qui lui sont applicables, en particulier les dispositions de la loi Sapin II.

La direction de la *Compliance* du groupe, dont le directeur est le référent de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, est en charge de la définition et du déploiement du dispositif anticorruption du groupe. Ce dispositif est mis en œuvre pour prévenir et détecter tout risque de corruption et de trafic d'influence.

En France comme à l'international, dans un environnement réglementaire en constante évolution, les parties prenantes de Naval Group sollicitent régulièrement une présentation de son dispositif anticorruption afin de s'assurer qu'il répond aux meilleurs standards.

PÉRIMÈTRE

Les risques de corruption et de trafic d'influence sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe, pour les activités conduites en France comme à l'international.

La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence du groupe identifie ces derniers par processus et les associe à des scénarios d'événements qui pourraient se réaliser si des actions de maîtrise appropriées n'étaient pas mises en œuvre.

IMPACTS

Chaque risque de corruption et de trafic d'influence est évalué au regard de ses impacts potentiels sur l'entreprise, parmi lesquels figurent des atteintes à sa réputation, à son activité (conséquences relatives à l'accès aux marchés par exemple) ou à ses finances.

DISPOSITIF ANTICORRUPTION ET ORGANISATION

Le Président-Directeur général de Naval Group signe la politique anticorruption du groupe dans laquelle il réaffirme l'engagement de l'entreprise, la nécessaire implication de son instance dirigeante ainsi que les mesures prises pour satisfaire la loi Sapin II.

Le dispositif anticorruption de Naval Group, qui s'applique à l'ensemble de ses collaborateurs, a pour pierre angulaire l'identification et l'évaluation des risques de corruption et de trafic d'influence, et prévoit l'amélioration de leur maîtrise, notamment par des actions de prévention et si besoin des actions de mitigation et de remédiation.

Il comprend également un référentiel documentaire dont le socle est le code de conduite anticorruption, complété du manuel anticorruption qui constitue le référentiel métier en la matière.

Le dispositif d'alerte *Speak Up* est à la disposition des collaborateurs et des parties prenantes de Naval Group afin de recueillir et traiter les signalements ainsi déclarés.

Un programme de sensibilisation et de formation est déployé, basé sur deux *e-learning*s, l'un de sensibilisation et l'autre de formation. Le premier doit être suivi par tous les collaborateurs et le second par les personnes potentiellement les plus exposées aux risques de corruption et de trafic d'influence. Ils doivent être renouvelés tous les trois ans. Fin 2024, 15 841 collaborateurs étaient à jour de leur sensibilisation et 7 382 de leur formation. Pour mettre en œuvre et animer le dispositif anticorruption, la direction de la *Compliance* groupe – qui agit en tant qu'une des deuxièmes lignes de maîtrise de l'entreprise – s'appuie sur un réseau de *Compliance Officers*, nommés par les directeurs d'entité (directions, sites et filiales).

Un plan de contrôle interne est également en place pour évaluer au sein de chaque entité le niveau de maturité du dispositif anticorruption déployé suivant dix exigences. Il vise à accompagner et à renforcer le déploiement du dispositif anticorruption au sein du groupe.

PERFORMANCE DU DISPOSITIF ANTICORRUPTION

Chaque mois, le dispositif anticorruption est évalué suivant des indicateurs de pilotage et de performance qui portent sur plusieurs thématiques : l'engagement de l'instance dirigeante via le niveau de déploiement du dispositif au sein de leur entité, la formation et la sensibilisation des collaborateurs, l'évaluation des tiers et les niveaux de risque afférents, les autodéclarations de conflit d'intérêts, les signaux faibles et les signalements dont ceux reçus sur le dispositif d'alerte.

ACTUALITÉS 2024

En 2024, la certification ISO 37001 de Naval Group a été renouvelée, démontrant l'engagement du groupe en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Par ailleurs, et conformément à la feuille de route que la direction de la *Compliance* s'était fixée, les principales actions suivantes ont été menées pour améliorer le dispositif anticorruption :

- la mise à jour de la cartographie des risques de corruption suivant le retour d'expérience de l'année 2023 ;
- la construction et la mise en œuvre d'une nouvelle cartographie des risques de corruption par pays ;
- le déploiement des nouveaux modules de sensibilisation et de formation anticorruption ;
- le déploiement et la mise en œuvre du nouveau dispositif d'alerte « speakup.naval-group.com » ;
- la conduite de contrôles internes relatifs au niveau d'application du dispositif anticorruption dans les sites et les filiales ;
- la poursuite de l'implémentation de la démarche de recueil et d'analyse des signaux faibles.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur lié aux risques résultant de manquements aux réglementations anticorruption françaises et étrangères, risque de conflit d'intérêts et de trafic d'influence est le nombre de signalements reçus.

XIII.2.12. RISQUES LIÉS AU NON-RESPECT DES RÈGLES DE CONTRÔLE EXPORT ET DOUANES

ENJEUX

Naval Group est exportateur de matériels de guerre et assimilés et de biens à double usage (civil et militaire). Les marchés export ont une importance capitale pour le groupe en contribuant à l'activité des sites de production, au maintien des compétences et au financement de la R&D.

Les exportations ou les transferts intra-communautaires de matériels de guerre et de biens à double usage sont soumis à des réglementations d'autorisation française, européenne ou étrangère.

De fait, un renforcement de la réglementation française, européenne ou étrangère relative aux exportations ou aux transferts de matériels de guerre et assimilés, ou la survenance d'événements internationaux, ou encore l'évolution de facteurs géopolitiques, pourraient interdire ou restreindre l'obtention des licences d'exportation, voire affecter l'exécution de contrats signés.

IMPACTS

Un accès réduit aux marchés militaires à l'exportation aurait des conséquences significatives sur l'activité et la situation financière du groupe.

POLITIQUES ET ORGANISATION EN PLACE

La direction du Contrôle export (DCE) de Naval Group au travers de la rédaction des référentiels appropriés en matière de contrôle des exportations, par l'accompagnement permanent des directions Produits et Services et des directions opérationnelles du groupe, et par des actions de formation et de sensibilisation, exerce sa mission de contrôle de la conformité aux différentes réglementations.

ACTUALITÉS 2024

Naval Group applique un principe de tolérance zéro en cas de non-respect des règles de conformité aux réglementations de contrôle export. Un point dédié au sujet est tenu chaque trimestre au niveau du Comité exécutif.

Les procédures de contrôle ont été renforcées et le réseau de contrôle de conformité a été étendu au sein des directions de Naval Group menant des activités d'exportation.

Les procédures (standards, modes opératoires, formulaires) sont en cours de refonte et les actions de sensibilisation/formations des personnels ont été intensifiées.

Une méthode outillée pour le contrôle export des biens matériels avant transport et passage en douane a été instaurée. Les outils correspondants ont été déployés sur tous les sites, les formations ont été dispensées et un soutien aux utilisateurs mis en place. Concernant les affaires douanières, la DCE poursuit les actions entreprises permettant de garantir la conformité douanière du groupe et assure le pilotage transverse en vue de la préparation de l'audit de renouvellement de la certification d'Opérateur économique agréé (OEA).

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le suivi et la mise à jour du référentiel et des procédures visant à l'obtention des licences d'exportation. Le suivi du plan de formation et du traitement des anomalies et non-conformités.

XIII.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Risques	Indicateurs	Méthodologie	Données 2023	Données 2024
XIII.2.9. Risque de pertes de compétences clés	Taux de départ	Nombre des départs CDI/PMAD sur 12 mois glissants hors départs naturels (retraite)/les effectifs inscrits (CDI/PMAD) en janvier de l'année N.	3,3	3,2
	Part de postes pourvus sur les postes critiques (GPEC)	Nombre de postes pourvus/total des postes prévus au plan de poste à pourvoir sur les métiers en tension (CDI/CDD).	80	86
	Nombre d'entrées	Nombre d'entrées tous contrats confondus hors intérim (y compris les changements de contrat) en effectif inscrit.	2 127	2 118
	Nombre de sorties	Nombre de départs tous contrats confondus hors intérim (y compris les changements de contrat) en effectif inscrit.	1 596	1 699
XIII.2.8. Risques liés à la dégradation des relations et politiques sociales	Nombre d'accords collectifs signés (y compris avenants)	Nombre d'accords collectifs signés sur l'année N (y compris avenants) (périmètre UES).	5	9
	Taux d'absentéisme de courte durée	Sur la base des effectifs gérés sur la période : somme des absences inférieures à 10 jours constatées sur la période d'analyse divisée par la somme des jours ouvrés constatés (Naval Group SA).	0,7	0,7
	Ratio d'équité salariale	Indicateur 221 du bilan social : rapport entre le salaire annuel moyen brut temps plein des cadres (y compris cadres dirigeants) vs. moyenne des rémunérations des ouvriers et employés.	2,04 pour l'année de référence 2022	1,97 pour l'année de référence 2023
XIII.2.7. Risques en matière de harcèlements et discriminations	Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (e-learning)		323	78
	Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation sur le harcèlement moral (e-learning)			246
	Nombre de référents discrimination nommés en France	Nombre de référents discrimination nommés en France.	10	10
	Nombre de relais Elles bougent	Nombre de relais Elles bougent. Suivi réalisé tous les trimestres par rapport aux nouvelles inscriptions réalisées sur le site Elles Bougent.	300	340
	% de femmes parmi l'ensemble des membres des instances dirigeantes	% des femmes parmi l'ensemble membres des instances dirigeantes salariées (décret 2021-loi Rixain).	30,6	30,0
	% de femmes parmi les cadres dirigeants	% des femmes parmi l'ensemble des cadres dirigeants (hors mandataires sociaux – décret 2021-loi Rixain).	15,5	14,6
	% de femmes managers	Taux des femmes managers/total des managers (effectifs inscrits).	17,3	17,6
	CA réalisé par les entreprises adaptées (EA) et les établissements et service d'aide par le travail (ESAT)	Chiffre d'affaires réalisé par les entreprises adaptées (EA) et les établissements et service d'aide par le travail (ESAT) en euros.	3 904 317	4 615 000
	Taux d'emploi des personnes en situation de handicap	Calculé une fois par an dans le cadre de la DOETH (et validé par l'URSSAF) sur la base des données de l'année passée.	6,3 pour l'année de référence 2022	6,7 pour l'année de référence 2023
	Index d'égalité femmes-hommes	L'index de l'égalité femmes-hommes se compose de 5 indicateurs notés sur 100 points qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.	89 pour l'année de référence 2022	89 pour l'année de référence 2023
	% de personnes en situation de handicap dans les recrutements	Taux de personnes en situation de handicap recrutées/total des recrutements (hors stagiaires et intérimaires).	1,7	2,0
	% de femmes dans les recrutements	Taux des femmes en entrées externes sur le total des entrées externes (y compris transformation) en effectifs équivalent temps plein (tous contrats confondus hors intérimaires).	23,4	19,1
	% de seniors dans les recrutements	Taux des seniors (de 51 ans et plus) en entrées externes sur le total des entrées externes (y compris transformation) en équivalent temps plein (ETP) tous contrats hors intérimaires.	6	6

Risques	Indicateurs	Méthodologie	Données 2023	Données 2024
XIII.2.6. Risques SST	Nombre d'accidents du travail avec arrêt (AAA)	Comprend les AAA (hors accidents de trajet et rechute) des personnels Naval Group SA et Intérimaires (tous les contrats) qui n'ont pas été rejetés par la caisse d'assurance maladie en première instance (refus de prise en charge, information de classement du dossier) ou après contestation de l'employeur (rejeté).	133	168
	Nombre de jours d'arrêt	Sur le même périmètre que pour l'indicateur « Nombre d'AAA », l'indicateur correspond à la somme des jours d'arrêt de l'année N (jours calendaires à partir du jour suivant l'accident) y compris rechute et prolongation de l'année N.	3 314	5 619
	Taux de fréquence 1	AAA/heures travaillées x 1 000 000.	5	6,2
	Taux de gravité	Jours d'arrêt y compris rechute et prolongation de l'année N divisé par le nombre d'AAA/heures travaillées * 1 000.	0,13	0,208
XIII.2.1. Risques résultant d'un événement environnemental majeur	Nombre d'accidents environnementaux		0	0
	Nombre d'incidents environnementaux significatifs		1	7
XIII.2.2. Risques liés aux émissions de gaz à effet de serre des sites	Variation par rapport à l'année précédente des émissions de GES scopes 1 et 2 des sites (ISO heures travaillées et ISO DJU)	Utilisation de la méthodologie Bilan carbone sur les scopes 1 et 2. Un ratio est appliqué pour les heures travaillées (Naval Group et sous-traitances) et les DJU18 (degrés jour unifié).	- 11,60 %	- 5 %
	Variation par rapport à l'année précédente de la consommation d'énergie gaz (ISO heures travaillées et ISO DJU)	Récupération de l'ensemble des consommations de gaz naturel sur les sites français. Un ratio est appliqué pour les heures travaillées (Naval Group et sous-traitances) et les DJU18 (degrés jour unifié).	- 19,60 %	- 7 %
	Variation par rapport à l'année précédente de la consommation d'énergie électricité (ISO heures travaillées et ISO DJU)	Récupération de l'ensemble des consommations d'électricité sur les sites français. Un ratio est appliqué pour les heures travaillées (Naval Group et sous-traitances). Un ratio est appliqué pour les DJU18 (degrés jour unifié) sur 20 % des consommations (chauffage).	- 8,70 %	- 1 %
	Taux de valorisation matière des déchets non dangereux	Récupération de l'ensemble des tonnages des déchets non dangereux et de leur traitement (fourniture prestataire DES). Ratio entre déchets non dangereux faisant l'objet d'une valorisation matière (hors gravat et terres excavées) et ensemble des déchets non dangereux (hors gravat et terres excavées).	75 %	76 %
XIII.2.3. Risques liés à l'empreinte environnementale des produits	Nombre d'analyses environnementales sur les produits	Nombre d'études achevées sur l'exercice.	4	1
XIII.2.4. Risque d'interruption d'activité du fait d'événements climatiques extrêmes	Nombre de sites ayant défini leurs risques d'interruption d'activité du fait d'événements climatiques extrêmes		8	10
XIII.2.10. Risques résultant de manquements au règlement général sur la protection des données	Taux de salariés formés à l' <i>e-learning Privacy</i> du groupe			73,87
XIII.2.11. Risques résultant de manquements aux réglementations anticorruption françaises et étrangères, risque de conflit d'intérêts et de trafic d'influence	Nombre de signalements reçus (dont recevables)			3 (2 recevables)
XIII.2.5. Risques liés à l'accroissement des évolutions et contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement		Taux de conformité réglementaire des sites en matière de SSTE.	87 %	90 %

XIV. PLAN DE VIGILANCE

XIV.1. INTRODUCTION

XIV.1.1. CADRE JURIDIQUE DE RÉFÉRENCE

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a introduit, à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, l'obligation, pour les sociétés mères et les entreprises donneuses d'ordre, dont le siège social est fixé sur le territoire français et qui emploient plus de 5 000 salariés en France ou plus de 10 000 salariés en France et à l'étranger, d'établir et de mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance.

Ce plan doit comporter « les mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » pouvant résulter des activités du groupe et de celles des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

XIV.1.2. GOUVERNANCE DU DEVOIR DE VIGILANCE

La coordination du plan de vigilance est pilotée par la direction RSE du groupe sous l'égide de la Secrétaire générale, à laquelle sont présentés semestriellement le suivi, les actions et propositions d'amélioration dudit plan.

Chaque direction concernée par les risques identifiés met en place des actions d'atténuation et de prévention des éventuelles atteintes graves. Elles en assurent le suivi et mesurent leur efficacité, notamment *via* des procédures d'évaluation et des indicateurs de performance.

Dans le cadre du contrôle de la stratégie RSE, le suivi du plan de vigilance a été présenté au Comité exécutif de la société en juin et en décembre 2024. Il a également été présenté en juin 2024 au Comité des rémunérations, des nominations, de l'éthique et de la RSE du Conseil d'administration de Naval Group.

XIV.1.3. RÉFÉRENTIELS INTERNATIONAUX ET INTERNES APPLICABLES – INITIATIVES EN FAVEUR DU DEVOIR DE VIGILANCE

Naval Group adhère aux plus hauts standards dans la conduite de ses activités. Le groupe s'engage notamment à respecter les droits humains, à protéger l'environnement et la santé et sécurité au travail de ses collaborateurs. Ces engagements sont rappelés dans un ensemble de documents internes tels que le code éthique, la charte des droits humains et le guide pratique des comportements éthiques du groupe.

Naval Group a également mis en place un code de conduite des fournisseurs qui intègre les engagements précis attendus de la part des fournisseurs et sous-traitants de Naval Group notamment en matière de droits humains, de protection de l'environnement et de santé et sécurité des personnes (voir la partie XIV.4.4 du plan de vigilance).

Les principes appliqués par Naval Group sont guidés par les conventions et réglementations (internationales) suivantes :

- les conventions de l'OIT : 29, 105, 138, 182 (travail des enfants et travail forcé), 155 (sécurité et santé des travailleurs), 111 (discrimination), 100 (rémunérations), 87 et 98 (liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective) ;
 - la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
 - la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et la Convention européenne des droits de l'homme ;
 - les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et les objectifs de développement durable associés (ODD) ;
 - les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies (UNGP pour *United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights*) ;
 - les principes d'autonomisation des femmes des Nations unies.
- Naval Group adhère également à plusieurs initiatives en faveur du devoir de vigilance.

PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Naval Group adhère au Pacte mondial des Nations unies depuis 2014. Cette initiative demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des dix-sept objectifs de développement durable (ci-après, « ODD »).

Naval Group contribue par ses activités, son engagement et ses actions environnementales et sociales à cinq des dix-sept ODD que l'ONU a mis en place pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous à l'horizon 2030 :

- ODD 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
- ODD 9 : bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;
- ODD 13 : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- ODD 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;
- ODD 16 : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Naval Group communique chaque année sur ses progrès auprès de l'organisation du Pacte mondial.

ENTREPRISES POUR LES DROITS DE L'HOMME (EDH)

Naval Group a adhéré à l'association EDH en janvier 2020. Cette association vise à favoriser la compréhension et l'intégration des droits humains au sein des entreprises par le déploiement de démarches de vigilance, d'initiatives volontaires et multisectorielles. Cette association est un lieu d'échanges, de partage de bonnes pratiques et de réflexion collective.

XIV.2. RISQUES IDENTIFIÉS AU TITRE DU DEVOIR DE VIGILANCE

XIV.2.1. RISQUES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Naval Group veille au respect des droits humains pour les collaborateurs du groupe et veille notamment à la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé et dissimulé, la garantie des libertés syndicales, d'association et de négociation collective et la lutte contre les discriminations.

TRAVAIL DES ENFANTS

La limite d'âge minimal applicable au travail des enfants doit être respectée dans tous les pays où le groupe est implanté. Dans tous les cas, cet âge minimal ne pourra être inférieur à celui prévu par les conventions 138 et 182 de l'OIT, soit 16 ans, porté à 18 ans pour les travaux dangereux ou particulièrement difficiles.

TRAVAIL FORCÉ ET DISSIMULÉ

Le travail forcé est défini comme un travail qui est exercé sous la contrainte ou la menace.

Le travail dissimulé est constitué par le fait de dissimuler intentionnellement une activité ou tout ou partie d'un emploi salarié au sein de l'entreprise.

Naval Group veille à ne pas recourir au travail forcé ou dissimulé.

LIBERTÉ SYNDICALE, LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Au niveau collectif, le groupe favorise un dialogue social et une concertation de qualité avec les représentants des collaborateurs. Au niveau individuel, il communique auprès de chaque collaborateur en réalisant une revue annuelle de sa performance individuelle et l'informe de ses droits, devoirs et avantages liés à sa situation contractuelle et sa fonction.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le droit au respect et à la dignité humaine est un principe fondamental. Le groupe proscrit tout comportement, rupture d'équité ou action fondés sur des caractéristiques personnelles et constitutives d'une discrimination, directe ou indirecte. Il veille à garantir un environnement de travail bienveillant et respectueux. Naval Group promeut la diversité, qu'il voit comme source d'enrichissement. Une politique d'inclusion est mise en œuvre, afin que l'entreprise ressemble à la société, par sa diversité de profils. Le groupe veille à diffuser une culture de l'égalité des chances et de traitement [recrutement, rémunération, congés, sécurité de l'emploi, promotion, formation...] et à prendre en compte toutes les différences dans une approche inclusive, permettant d'être soi-même au travail.

Naval Group n'a pas identifié de risques particuliers en matière de droits humains et libertés fondamentales pour les collaborateurs du groupe.

XIV.2.2. RISQUES EN MATIÈRE DE SST

Les principaux risques d'accidents et incidents identifiés chez Naval Group sont définis, d'une part, en regard des causes les plus récurrentes ayant engendré des accidents et, d'autre part, en considération des risques dont les conséquences sont susceptibles d'entraîner des blessures graves ou la mort.

Les activités liées à nos risques majeurs sont : les manutentions et levages de pièces, les travaux en hauteur, les travaux électriques, les travaux en espaces confinés, les travaux sur machines tournantes, les incendies et les accidents de trajet. Compte tenu de la nature industrielle des activités exercées par le groupe, les risques en matière de SST ont été identifiés comme nécessitant des actions d'atténuation et de prévention des atteintes graves pour les collaborateurs du groupe.

XIV.2.3. RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Trois risques principaux sont identifiés en matière d'environnement : les risques résultant d'un événement environnemental majeur, les risques liés aux émissions de GES des sites et les risques liés à l'empreinte environnementale de nos produits.

RISQUES RÉSUANT D'UN ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR

Les événements environnementaux représentent un risque en raison des activités industrielles lourdes conduites sur les sites de Naval Group et de la proximité systématique d'une rivière, d'une mer ou d'un océan. Ces événements pourraient être, par exemple, un incendie, une explosion, une fuite ou un déversement important de produits toxiques ou polluants.

RISQUES RÉSUANT DES ÉMISSIONS DE GES DES SITES

Les activités quotidiennes de Naval Group entraînent des émissions directes et indirectes de GES sur l'ensemble des sites, car elles impliquent :

- de chauffer, climatiser et éclairer les lieux de travail ;
- de produire de l'eau chaude sanitaire ;
- d'alimenter l'ensemble des moyens industriels ;
- de réceptionner et d'expédier des équipements ;
- des déplacements domicile-travail des collaborateurs ;
- des déplacements professionnels des collaborateurs.

RISQUES RÉSUANT DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS

Au travers des activités d'écoconception, Naval Group veille à faire en sorte qu'un produit génère le moins d'impacts possible sur l'environnement, tout au long de son cycle de vie, tout en conservant ses performances techniques.

Les principaux sujets étudiés lors des analyses de cycle de vie de nos produits sont :

- les ressources ;
- les rejets liquides ;
- les rejets solides ;
- les rejets gazeux ;
- l'énergie ;
- les substances dangereuses ;
- les milieux extérieurs : biodiversité ;
- la fin de vie.

Compte tenu de la nature industrielle des activités exercées par le groupe, le risque lié aux émissions de GES des sites (énergie, déplacements professionnels, déplacements domicile/travail) et le risque d'accident environnemental sont considérés comme des risques nécessitant des actions d'atténuation et de prévention des atteintes graves.

XIV.2.4. RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DES SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS AVEC LESQUELS EST ENTRETENUE UNE RELATION COMMERCIALE ÉTABLIE

Depuis 2017, Naval Group dispose d'une cartographie des risques RSE de sa chaîne de valeur. Plus de 180 natures d'achats ont été répertoriées selon une classification industrielle standard internationale (ISIC).

Cette cartographie permet d'évaluer les risques environnementaux et sociaux de chacune des natures d'achats du groupe. Elle permet de couvrir les thématiques du devoir de vigilance (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité au travail, environnement). Il ressort de cette cartographie qu'aucune nature d'achat ne présente de risques sévères et que les 11 natures d'achats suivantes comportent des risques élevés :

- produits chimiques (hors peintures marines et matières premières pour composites, et hors matériaux d'isolation thermique et acoustique) ;
- joints standards et joints spécifiques, bandes, feuilles, plaques à base d'élastomères (hors rechanges constructeur) ;
- plots de suspension ;
- produit semi-fini base nickel (tôles, tubes, barres) ;
- produit semi-fini alliage cuivreux (tôles, tubes, barres) ;
- produit semi-fini en aluminium (tôles, tubes, barres) ;
- produit semi-fini en titane (tôles, tubes, barres) ;
- systèmes de stockage énergie électrique bord ;
- accumulateurs électriques standard industrie ;
- travaux préparatoires et déconstruction ;
- mise en œuvre d'échafaudages y compris location.

Ces 11 natures d'achats correspondent aux six catégories d'achats ISIC suivantes : fabrication de batteries et d'accumulateurs, fabrication de produits chimiques de base, fabrication de produits en caoutchouc, transformation des métaux précieux et non ferreux, démolition et préparation des sites, activités de construction spécialisées et mise en œuvre d'échafaudages.

Les risques en matière de vigilance associés à ces 11 natures d'achats sont liés à :

- la consommation d'énergie à la production et lors du transport/livraison (émission de GES) ;
- le traitement des produits chimiques et des déchets (processus de fabrication) ;
- la consommation d'eau à la production et au retraitement des eaux usées ;
- la santé et la sécurité des personnels ;
- les pratiques environnementales des fournisseurs ;
- les impacts environnementaux en utilisation (pollution) ;
- la fin de vie des produits (recyclage, pollution) ;
- la pollution accidentelle.

La cartographie des risques a mis en lumière les natures d'achats les plus risquées sous l'angle RSE et a ainsi permis d'identifier 350 fournisseurs de Naval Group (appelés « fournisseurs à risque RSE ») dont le domaine d'activité est concerné par ces natures d'achats.

Cette cartographie fait l'objet d'une mise à jour qui sera finalisée courant 2025 pour intégrer plus précisément les niveaux de risques des natures d'achats en fonction des pays et ainsi mieux identifier les risques liés aux achats de nos filiales.

XIV.3. PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DES SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS AVEC LESQUELS EST ENTRETENUE UNE RELATION COMMERCIALE ÉTABLIE

Les fournisseurs à risque RSE ont été identifiés comme expliqué dans le paragraphe précédent. Naval Group demande à ces fournisseurs de lui fournir une évaluation RSE réalisée par un tiers. Le résultat des évaluations est suivi par le Comité des risques fournisseurs présidé par la direction des Achats du groupe. L'évaluation RSE est intégrée à une fiche d'évaluation fournisseur qui est mise à jour avec une fréquence d'un à trois ans, selon le caractère stratégique ou non du fournisseur et est systématiquement présentée lors d'un Comité de pilotage ou d'une *business review*.

Enfin, en cas d'évaluation RSE insuffisante, un plan d'actions est demandé aux fournisseurs concernés (voir dans la partie XIV.4.4. du plan de vigilance). L'actualisation des évaluations permet d'estimer l'efficacité des plans d'actions mis en place par les fournisseurs. Dans certains cas, des audits RSE peuvent aussi avoir lieu mais aucun audit de ce type n'a été mené en 2024.

XIV.4. ACTIONS D'ATTÉNUATION DES RISQUES OU DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

La gestion des fournisseurs et sous-traitants faisant l'objet de mesures spécifiques, les actions mises en œuvre dans ce cadre sont exposées dans la partie XIV.4.4 du plan de vigilance.

XIV.4.1. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR COUVRIR LES RISQUES DE NAVAL GROUP EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Au regard du paragraphe XIV.2.1 ci-dessus, Naval Group n'a pas identifié de risque particulier en matière de droits humains et libertés fondamentales pour les collaborateurs du groupe nécessitant la mise en œuvre d'actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves. Toutefois, pour mémoire, de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention sont menées afin d'améliorer la lutte contre le harcèlement et les discriminations ou encore améliorer les relations et politiques sociales (voir les parties XII.2.7 et XIII.2.8 de la DPEF).

XIV.4.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR COUVRIR LES RISQUES DE NAVAL GROUP EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES

La politique SSTE, sous la responsabilité du directeur des Opérations et de la Performance, est déployée en local par les équipes de prévention. Celles-ci veillent à impliquer l'ensemble des collaborateurs dans une démarche de dynamisation de la vigilance individuelle et collective afin que chacun soit conscient du rôle et de la responsabilité qui lui incombent.

Ces équipes, présentes sur chaque site, sont composées d'animateurs et de conseillers de prévention, pilotés par des

managers de prévention. Ces managers assurent le rôle de conseil auprès des directeurs de site. Ensemble, ils veillent à assurer la prévention des risques, à apporter conseil et expertise aux opérateurs et au management, et à gérer la coordination des activités sous l'angle SSTE.

Ce réseau SSTE s'appuie également sur des experts afin de maîtriser l'ensemble des risques générés par les activités industrielles. L'ergonomie, l'incendie, les agents chimiques dangereux ou encore l'amiante sont des sujets sur lesquels ces spécialistes apportent leur expertise.

La politique de santé est une composante de la stratégie de Naval Group et un signe de sa volonté d'excellence opérationnelle. Sa mise en œuvre et son suivi impliquent une gouvernance partagée et intégrée dans les revues de processus et de performance. Elle s'opère par le Comité de pilotage de la santé au travail qui se réunit une fois par semestre.

Elle s'articule autour de quatre axes principaux :

- la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- la protection de la santé des collaborateurs ;
- la préservation de l'employabilité des collaborateurs ;
- la prévention des discriminations liées à la santé.

Au service de ces objectifs, la politique de santé au travail prévoit le déploiement de plans d'actions annuels ou pluriannuels sur la base de priorités définies pour chaque objectif majeur. Ces plans d'actions sont déclinés par le médecin coordonnateur de Naval Group qui s'appuie sur des médecins du travail référents dans les domaines de la santé, des voyages, de la toxicologie, des addictions, de la radioprotection, de l'ergonomie et de l'épidémiologie.

L'implication de la ligne managériale et l'évolution des comportements de l'ensemble du personnel présent sur nos sites, collaborateurs Naval Group ou non, sont au cœur de la démarche SST. Pour cela, l'un des principaux leviers utilisés par Naval Group est la formation.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place en 2024, voir la partie XIII.2.6. de la DPEF.

XIV.4.3. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR COUVRIR LES RISQUES DE NAVAL GROUP EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR COUVRIR LES RISQUES POUVANT RÉsulTER D'UN ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR SUR LES SITES DE NAVAL GROUP

Afin de maîtriser ce risque, Naval Group met en œuvre une analyse de risques en appliquant les exigences de la norme ISO 14001. Naval Group et son système de management environnemental sont certifiés ISO 14001 sur l'ensemble des sites du groupe en France depuis 2008.

Sur les sites, les conseillers environnement, rattachés à la direction SSTE du site, ont la responsabilité de mener cette analyse en s'appuyant autant que nécessaire sur les personnes mettant en œuvre les processus de production et sur les directions de gestion de site.

Lorsque, malgré les actions de prévention mises en œuvre, un événement se produit, une analyse des causes est conduite en utilisant la méthodologie « 8D ». Les actions correctives et préventives décidées sont mises en œuvre afin d'éviter la survenue du même événement ou d'un événement similaire. Pour plus d'informations sur les actions mises en place en 2024, voir la partie XIII.2.1. de la DPEF.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR COUVRIR LES RISQUES LIÉS AUX ÉMISSIONS DE GES DES SITES DE NAVAL GROUP

Naval Group a mis en place un chantier RSE sobriété carbone depuis 2021 pour soutenir la transformation des sites. Il vise à améliorer l'empreinte carbone des sites, et a porté plus particulièrement en 2024 à agir sur :

- la mesure des consommations d'énergie, notamment par la mise en exploitation d'un outil de gestion technique centralisée (GTB/GTC) permettant une connaissance en temps réel des consommations en entrée de site, et qui associé au déploiement des plans de comptage en cours permettra d'assurer un pilotage plus spécifique des différentes utilisations ;
- la réduction des consommations d'énergie, en particulier par la substitution du gaz naturel comme moyen de chauffage ;
- les déplacements professionnels, notamment le report de l'usage de l'avion vers le train ;
- l'accompagnement par Naval Group des fournisseurs les plus fortement contributeurs (principalement des PME), dans la mesure de leur empreinte carbone et la mise en place de plans d'actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- le développement de l'usage des moyens de mobilité durable ;
- l'étude de solution de navettes de fret ferroviaire ;
- l'impact du numérique.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place en 2024, voir la partie XIII.2.2. de la DPEF.

XIV.4.4. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR COUVRIR LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Dans ce domaine, Naval Group met en place des actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves de portée générale, des actions d'atténuation spécifiques permettant de suivre certains risques particuliers et enfin des actions d'accompagnement.

A) ACTIONS D'ATTÉNUATION OU DE PRÉVENTION DE PORTÉE GÉNÉRALE

LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Le code de conduite des fournisseurs définit les normes minimales que Naval Group demande à ses fournisseurs d'adopter et de faire respecter dans le cadre de leurs activités commerciales. Il peut être adapté pour être utilisé par les filiales du groupe afin de prendre en compte la législation du pays d'implantation de la filiale tout en conservant les principes essentiels du code de conduite. L'engagement des fournisseurs du groupe à respecter strictement ce code de conduite contribue à garantir le respect par Naval Group de ses engagements vis-à-vis des parties prenantes, notamment en matière de RSE.

Le code de conduite des fournisseurs est disponible sur le site Internet en versions anglaise, française, portugaise et arabe.

Il s'agit d'un document constitutif de toute commande ou contrat notifié par Naval Group. Ce code couvre notamment les thématiques de la loi sur le devoir de vigilance.

Afin de s'assurer que les fournisseurs des filiales s'engagent de manière effective à se conformer strictement au code de conduite fournisseurs du groupe, Naval Group a mené en 2023 et 2024 des campagnes auprès des dirigeants de ses filiales.

B) ACTIONS SPÉCIFIQUES D'ATTÉNUATION

MISE EN PLACE DE PLANS D'ACTIONS AVEC LES FOURNISSEURS IDENTIFIÉS COMME ÉTANT À RISQUE RSE

Naval Group a procédé à une évaluation RSE des 350 fournisseurs identifiés (voir la partie XIV.2.4 du plan de vigilance). Parmi ces fournisseurs, l'entreprise a estimé que 43 évaluations étaient jugées comme insuffisantes (35 en 2023, 8 en 2024). Un suivi renforcé de ces fournisseurs a alors été mis en place en 2024 afin d'obtenir de leur part un plan d'actions leur permettant de mieux prendre en compte les risques RSE. Dans le cas où la mise en œuvre du plan d'actions du fournisseur n'aboutit pas à une nouvelle évaluation RSE satisfaisante pour Naval Group, des mesures pouvant aller jusqu'au retrait de l'entreprise du panel de fournisseurs de Naval Group sont mises en place.

RÉALISATION D'UN BILAN CARBONE DES ACHATS ET MISE EN PLACE D'UNE TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION

En 2024, le bilan carbone des achats réalisés en 2023 a été établi. L'empreinte carbone relative à la part des achats de Naval Group est de l'ordre de 670 000 t éq. CO₂. L'ambition du groupe est de réduire cette empreinte de 5 % par an jusqu'en 2050.

Afin d'atteindre cet objectif, deux grandes actions ont été lancées :

- approche d'un premier cercle de fournisseurs générant le plus gros impact carbone dans la part achetée du groupe et échanges sur les plans de progrès qu'ils mettent en œuvre. En 2024, Naval Group a échangé avec 70 sociétés, qui représentent environ 30 % de l'empreinte carbone des achats effectués par le groupe en 2023. Il s'agit essentiellement d'aciéristes, de fournisseurs de pièces métalliques ou d'équipementiers qui réalisent un chiffre d'affaires important avec Naval Group, et avec qui le partage des bonnes pratiques est nécessaire. Parmi ces 70 contributeurs, se trouvent également beaucoup de PME. En juillet 2023, Pacte PME a lancé son Alliance pour la décarbonation, à l'intention des ETI et PME. Naval Group a rejoint cette Alliance afin d'accompagner les PME qui demandent à être accompagnées, en animant régulièrement des tables rondes ou des webinaires à leur profit ;
- introduction progressive des critères de décarbonation dans les appels d'offres. Les cahiers des charges des achats, notamment des équipements électriques ou des infrastructures, intègrent des exigences de performance énergétique. Naval Group est très attentif à la consommation d'énergie dans les sous-marins, les bâtiments de surface, les drones ainsi que dans ses infrastructures terrestres. Au-delà de ces exigences techniques, le groupe commence à introduire des critères de décarbonation pour certains appels d'offres. Sur ces consultations, les sociétés retenues sont celles qui présentent la meilleure solution en termes de qualité, coûts et délais et qui se montrent proactives en matière de décarbonation.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE DOMAINE DE LA SSTE

Naval Group partage une culture SSTE avec ses fournisseurs et sous-traitants. Cette culture se construit dans la durée des plans de transformation successifs mis en œuvre par Naval Group depuis 2010, en coopérant avec l'ensemble des entreprises intervenant dans les cycles de production de Naval Group et en partageant avec celles-ci une vision commune globale alliant l'approche technique, les comportements du management et des acteurs de terrain, la prise en compte des facteurs humains et organisationnels, les manières de penser et les manières de faire. Les actions mises en œuvre pour atténuer les risques SSTE les plus importants en lien avec les activités des fournisseurs et sous-traitants de Naval Group s'articulent autour des cinq axes suivants :

- positionner la SSTE dans les exigences d'achat de Naval Group ;
 - intégrer la dimension SSTE dans la sélection des fournisseurs et sous-traitants de Naval Group ;
 - préparer la sécurité du chantier et l'accueil des fournisseurs et sous-traitants de Naval Group ;
 - piloter et conduire les opérations en sécurité ;
 - évaluer la SSTE des fournisseurs et sous-traitants de Naval Group via le retour d'expérience et une boucle d'amélioration continue.
- Dans le cadre des cinq axes susmentionnés, les actions suivantes ont notamment été mises en œuvre :
- les exigences SSTE applicables aux sous-traitants qui interviennent sur des sites Naval Group ont été formalisées dans une instruction intersites ;
 - un processus en ligne d'une préqualification SST a été mis en place pour tous les fournisseurs et sous-traitants qui souhaitent intégrer le panel fournisseurs de Naval Group ;
 - une grille de sélection type intégrant la SSTE et les évaluations RSE dans le choix des fournisseurs et sous-traitants de Naval Group a été mise en place à l'usage des acheteurs ;
 - la rédaction d'une charte d'engagement SST et la création d'un club SST sur le site de Cherbourg ont été mises en place ;
 - une carte « stop accidents partenaires » a été mise en place sur le site de Lorient. Elle donne à nos sous-traitants sur site la possibilité d'interrompre à tout moment les travaux en cours dès lors qu'ils perçoivent une situation à risque. Co-signée par le directeur de site et le responsable local du sous-traitant, elle est basée sur le principe « oser dire pour le sous-traitant/savoir écouter pour Naval Group » ;
 - 58 passeports sécurité ont été délivrés aux partenaires sous-traitants de Naval Group qui interviennent sur ses sites (31 passeports de couleur verte, 16 passeports de couleur orange et 11 passeports de couleur rouge impliquant pour ces derniers la mise en place d'un plan d'actions) ;
 - des visites de sécurité croisées entre Naval Group et ses sous-traitants sur les sites de Cherbourg et de Lorient sont organisées de manière régulière ;
 - un poste a été ouvert au sein de la direction SSTE groupe pour promouvoir la SSTE à l'international dans les filiales de Naval Group ;
 - des trophées SST et environnement sont décernés chaque année depuis cinq ans aux fournisseurs de Naval Group lors du *Naval Partners Meeting* où la thématique SSTE fournisseurs est abordée par l'ensemble des intervenants.

C) ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

CONVENTION FOURNISSEURS

Deux interventions ciblées sur la décarbonation de la part achetée et sur la SST ont eu lieu lors de la dernière convention fournisseurs en décembre 2024, convention qui réunit les représentants du *top management* des principaux fournisseurs de Naval Group, afin de les mobiliser sur ces sujets cruciaux. À cette occasion, plusieurs prix ont été remis, notamment le prix de la meilleure performance sur ces thématiques et le prix de la meilleure dynamique, motivant ainsi les fournisseurs à être force de propositions.

LA FORMATION

Naval Group forme ses acheteurs afin d'accompagner les fournisseurs dans leur démarche responsable. Une formation particulière a été dispensée en 2022 aux acheteurs pilotes de la relation avec un fournisseur pour leur donner les outils permettant d'entraîner l'adhésion de leurs fournisseurs à la démarche engagée par Naval Group et de piloter les plans d'actions demandés à leurs fournisseurs lorsque leur évaluation RSE est insuffisante. Un tour des sites a été réalisé en 2023 pour sensibiliser au mieux l'ensemble des acheteurs de Naval Group aux enjeux associés à la RSE, tour des sites renouvelé en 2024 en y intégrant la sensibilisation sur le bilan carbone de la *supply chain* de Naval Group ainsi que sur les actions de décarbonation lancées auprès des fournisseurs ayant le plus d'impact. Un *e-learning* concernant les droits humains a été mis en place à destination des acheteurs. 72 % d'entre eux l'ont déjà suivi, leur donnant une meilleure connaissance sur ce sujet pour mieux appréhender les enjeux et les risques concernant la *supply chain* de Naval Group.

XIV.5. LE MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Naval Group a mis en place un dispositif d'alerte conformément aux exigences de la loi Sapin II et de la loi relative au devoir de vigilance. Le nouveau dispositif d'alerte *Speak Up* mis en place en 2024 est désormais accessible *via* une plateforme digitale (« speakup.naval-group.com »). Il est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans toutes les langues où le groupe opère.

Qui peut émettre un signalement ?

Tout collaborateur de Naval Group peut émettre un signalement qu'il soit salarié, intérimaire, stagiaire ou apprenti. Il en est de même pour toute partie prenante externe, *via* le site Internet du groupe.

Cette personne doit agir de bonne foi, c'est-à-dire en ayant des motifs raisonnables de croire, à la lumière des circonstances et des informations dont elle dispose, que les faits objets de son signalement sont véridiques, et sans attendre une contrepartie personnelle. Si c'est le cas, elle ne peut faire l'objet de représailles ou d'une quelconque sanction quand bien même les faits ne s'avèreraient pas matériellement établis après traitement. Sont exclus du champ de ce dispositif les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, le secret des délibérations judiciaires, le secret de l'enquête, le secret de l'instruction judiciaire ou le secret professionnel de l'avocat.

Dans quel cas émettre un signalement ?

Naval Group encourage ses collaborateurs à émettre un signalement lorsque l'intéressé est victime, témoin ou a connaissance d'une situation ou d'un comportement contraire aux règles du groupe ou à toute législation ou réglementation applicable.

Comment effectuer un signalement ?

Chaque collaborateur peut émettre un signalement par le canal de son choix : la DRH, le référent concerné (comme le référent discrimination, le référent harcèlement sexuel et agissements sexistes ou le *Compliance Officer*), la ligne managériale ou le dispositif d'alerte.

Comment est traité un signalement ?

Le traitement des signalements émis *via* le dispositif d'alerte *Speak Up* est encadré et suivi par le Comité de suivi des alertes (CSA) qui est présidé par la Secrétaire générale du groupe. Le processus garantit la protection de l'identité de l'émetteur ainsi que des personnes visées et la nature des faits. En cas de nécessité, une enquête est diligentée pour établir les faits, s'assurer de la réalité et de la matérialité des faits rapportés. Suivant les conclusions de l'enquête, une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires peuvent être engagées.

Combien de signalements ont été émis ?

En 2024, le dispositif d'alerte a reçu 55 signalements dont 37 ont été considérés comme recevables et ont été traités.



XV. ANNEXES

XV.1. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE NAVAL GROUP SA CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 350 291 837,84 euros, de la façon suivante :

- bénéfice de l'exercice : 350 291 837,84 euros ;
- auquel s'ajoute le report à nouveau : 617 385 634,23 euros ;
- formant un bénéfice distribuable de 967 677 472,07 euros :
 - à titre de dividende aux actionnaires la somme de 132 868 000 euros, soit un dividende par action de 2,36 euros,
 - et de reporter à nouveau le solde soit la somme de 834 809 472,07 euros.

Le report à nouveau étant ainsi porté de 617 385 634,23 euros à 834 809 472,07 euros.

XV.2. LISTE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AUTORISÉES ANTÉRIEUREMENT DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

L'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 a introduit un nouvel article 225-40-1 qui porte sur le réexamen annuel par le Conseil d'administration des conventions réglementées autorisées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Le Conseil d'administration de la société procédera à ce réexamen lors de sa réunion du 27 février 2025.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SIGNÉES EN 2021

Parties au contrat	Objet du contrat	Date de signature
Naval Group et Chantiers de l'Atlantique	Accord de <i>joint-venture</i> de la société MO Porte-Avions Approuvé par le Conseil d'administration le 2 mars 2021	10/03/2021

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SIGNÉES EN 2018

Parties au contrat	Objet du contrat	Date de signature
Naval Group et l'État	Pacte d'actionnaires de la société Chantiers de l'Atlantique (Anciennement STX France) Approuvé par le Conseil d'administration le 17 juillet 2018	18/07/2018 (prenant effet le 01/08/2018)
Naval Group, l'État et COFIPME en présence de la société Chantiers de l'Atlantique	Pacte d'actionnaires de la société Chantiers de l'Atlantique (anciennement STX France) Approuvé par le Conseil d'administration le 17 juillet 2018	18/07/2018 (prenant effet le 01/08/2018)

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SIGNÉES EN 2016

Parties au contrat	Objet du contrat	Date de signature
DCNS, Areva SA, l'État et le CEA	Contrat de cession et d'acquisition d'actions relatif à la société technique pour l'énergie atomique Approuvé par le Conseil d'administration le 28 octobre 2016	15/12/2016

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SIGNÉES EN 2007

Parties au contrat	Objet du contrat	Date de signature
DCN, Thales et Armaris	Lettre relative au transfert par Armaris à Thales du bénéfice de ses droits au titre de la lettre DCN du 5 octobre 2005 n° 05000162 OL/NP Passé en Conseil d'administration le 22 mars 2007	29/03/2007
DCNS, Thales et Thales Naval France	Engagement irrévocable, et non susceptible de compensation, d'indemnisation par Thales de TNF ou de DCNS à raison des conséquences dommageables résultant de toutes procédures arbitrales ou judiciaires, en cours, ou qui seraient intentées à l'encontre de TNF à raison des conditions de conclusion ou d'exécution du contrat Bravo	30/01/2007

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SIGNÉES EN 2003

Parties au contrat	Objet du contrat	Date de signature
État et DCN Développement	Traité d'apport décrivant les droits, biens et obligations du service à compétence nationale (SCN) DCN du ministère de la Défense apportés par l'État à DCN Développement, l'évaluation qui en est faite et les termes et conditions de l'apport	26/05/2003
État et DCN Développement	Accord-cadre précisant les accords additionnels au traité d'apport qui devront être conclus entre l'État et DCN Développement dans le cadre de la réalisation de l'opération d'apport	26/05/2003

XV.3. LISTE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AUTORISÉES ET SIGNÉES EN 2024

Néant.

XV.4. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-dessous permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration.

Rubriques du rapport de gestion 2024	Textes de référence	Pages
Situation du groupe durant l'exercice 2024, situation de la société Naval Group durant l'exercice 2024, activités produits et service de Naval Group durant l'exercice 2024, activité en matière de R&D durant l'exercice 2024, facteurs de risque et gestion des risques		
Situation de la société durant l'exercice écoulé, analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de celle-ci, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, ainsi que de son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	Article L. 232-1, II, 1 ^o du Code de commerce	14, 15, 18, 23
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	15
Les activités de la société en matière de R&D	Article L. 232-1, II, 2 ^o du Code de commerce	22
Les succursales existantes	Article L. 232-1, II, 3 ^o du Code de commerce	10
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 232-1, II, 5 ^o du Code de commerce	24
Actionnariat et gouvernance		
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (FCPE) et les actions nominatives détenues directement par eux à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs	Article L. 225-102, al. 1 du Code de commerce	6
Renseignements relatifs à la répartition du capital et aux actions d'autocontrôle	Articles L. 233-13 et L. 247-2 du Code de commerce	6
Filiales, sociétés contrôlées et sociétés sur lesquelles Naval Group exerce une influence notable		
Activité et résultat des filiales et des sociétés contrôlées et des sociétés sur lesquelles Naval Group exerce une influence notable	Articles L. 233-6 et L. 247-1 du Code de commerce	8
Prises de participation et de contrôle durant l'exercice 2024		
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France ou prise du contrôle de telles sociétés	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce dans leurs versions antérieures au 1 ^{er} janvier 2025	10
Déclaration de performance extra-financière		
Déclaration consolidée de performance extra-financière	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce dans leurs versions antérieures au 1 ^{er} janvier 2025	35
Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
Liste des mandats et des fonctions exercés par chaque mandataire social	Article L. 225-37-4, 1 ^o du Code de commerce	11
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée	Article L. 225-37-4, 2 ^o du Code de commerce	13
Liste des délégations en matière d'augmentation de capital	Article L. 225-37-4, 3 ^o du Code de commerce	13
Option choisie pour l'exercice de la Direction générale	Article L. 225-37-4, 4 ^o du Code de commerce	13
Plan de vigilance		
Plan de vigilance comportant les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement	Article L. 225-102-4 du Code de commerce dans sa version en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2025	54
Autres informations du rapport de gestion		
Le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	Article 243 bis du Code général des impôts	17
Le montant des dépenses et charges fiscalement non déductibles	Article 223 quater du Code général des impôts	17
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société	Articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce	16
Nombre et montant total des factures non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu	Articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce	17

XV.5. TABLE DE CORRESPONDANCE FACTEURS DE RISQUE - DPEF - PLAN DE VIGILANCE

Description du risque	Facteurs de risque	DPEF	Plan de vigilance
Risques financiers	Page 24	N/A	N/A
Risque de non-conformité aux lois et réglementations	Page 25	Pages 42, 43, 45, 49, 50, 51	Pages 55, 56
Risques liés à l'environnement politique et sociétal	Page 26	N/A	N/A
Risque de remise en cause de notre positionnement commercial	Page 27	N/A	N/A
Risque de dérive d'exécution des programmes	Page 28	N/A	N/A
Risques critiques de <i>supply chain</i>	Page 29	N/A	Page 56
Risque de perte de compétitivité technologique	Page 30	Page 41	N/A
Risques de perte de compétitivité (compétences et attractivité des talents)	Page 31	Pages 46, 48	N/A
Risques d'accident grave, opérationnel et industriel	Page 31	Pages 39, 43	Page 55
Risques de cyberattaques	Page 33	N/A	N/A
Risques de non-performance et défaillance des SI	Page 34	N/A	N/A



03

COMPTES CONSOLIDÉS

P. 66

I. Compte de résultat global

P. 68

II. Bilan consolidé

P. 70

III. Capitaux propres consolidés

P. 71

IV. Tableau des flux de trésorerie consolidés

P. 73

V. Notes annexes

P. 103

VI. Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

P. 105

VII. Rapport de l'organisme tiers indépendant
sur la vérification de la déclaration consolidée de
performance extra-financière figurant dans le
rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2024

Sauf mention contraire, tous les montants sont exprimés en millions d'euros.

I. COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	Notes	2024	2023
Chiffres d'affaires	2.1	4 354,6	4 257,4
Coûts des ventes		(3 679,6)	(3 562,6)
Frais de recherche et développement	2.2.2	(91,8)	(104,5)
Frais commerciaux		(111,2)	(118,4)
Frais généraux et administratifs		(164,6)	(173,7)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ÉVALUATION	2.2	307,4	298,2
Amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises		-	-
RÉSULTAT OPÉRATION COURANT		307,4	298,2
Autres produits opérationnels	2.2.4	0,1	0,5
Autres charges opérationnelles	2.2.5	(18,2)	(5,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		289,3	293,1
Résultat net des sociétés mises en équivalence	3.3	8,4	2,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		297,7	295,9
Charge d'intérêt sur contrat IFRS 16	2.3	(4,6)	(2,6)
Produits des placements financiers	2.3	35,1	31,1
Autres produits financiers	2.3.1	41,2	34,4
Autres charges financières	2.3.2	(29,6)	(17,2)
RÉSULTAT FINANCIER	2.3	42,1	45,7
Impôt sur le résultat	2.4	(78,0)	(79,9)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		261,7	261,8
Résultat net des activités abandonnées		3,9	(1,1)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		265,6	260,7
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE, PART DU GROUPE		265,7	260,7
<i>dont résultat net des activités poursuivies</i>		<i>261,8</i>	<i>261,8</i>
<i>dont résultat net des activités abandonnées</i>		<i>3,9</i>	<i>(1,1)</i>
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE, PART NON CONTRÔLÉE		-	-
<i>dont résultat net des activités poursuivies</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont résultat net des activités abandonnées</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION ORDINAIRE (EN EUROS)	2.5	4,77	4,68
<i>dont résultat net des activités poursuivies</i>		<i>4,70</i>	<i>4,70</i>
<i>dont résultat net des activités abandonnées</i>		<i>0,07</i>	<i>(0,02)</i>

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	2024	2023
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	265,6	260,7
Éléments recyclables en compte de résultat	(5,9)	-
Variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	(5,9)	-
Éléments non recyclables en compte de résultat	17,9	(11,5)
Écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger	5,6	(0,5)
Variation des écarts actuariels	12,3	(11,0)
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX, AVANT IMPÔTS	12,0	(11,5)
Impôt comptabilisé directement en capitaux propres	(1,6)	2,8
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	10,4	(8,6)
RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ	276,0	252,1
<i>dont part du groupe</i>	<i>276,0</i>	<i>252,1</i>
<i>dont part non contrôlée</i>	-	-

BRIDGE ROC/EBITA

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant prise en compte :

- de l'effet des restructurations ;
- des pertes de valeur sur des actifs immobilisés (hors exploitation) ;
- des autres résultats opérationnels provenant d'événements non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

L'EBITA (*Earnings Before Interests Taxes and Amortization* ou résultat opérationnel ajusté) correspond au résultat d'exploitation hors amortissement des écarts d'acquisition.

	2024	2023
Résultat opérationnel courant avant amortissement des écarts d'évaluation	307,4	298,2
Quote-part de résultat opérationnel des SME	11,3	1,4
Autres produits opérationnels	0,1	0,5
Autres charges opérationnelles	(18,2)	(5,6)
EBITA	300,7	294,5



II. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Écart d'acquisition	3.2	382,8	382,8
Immobilisations incorporelles	3.1.1	76,9	65,5
Droits d'utilisation	3.1.2	137,1	95,4
Immobilisations corporelles	3.1.2	775,0	719,6
Titres mis en équivalence	3.3	74,5	124,0
Actifs financiers non courants	4.1.1	391,9	437,5
Autres actifs non courants		0,2	0,2
Impôts différés actifs	2.4.3	141,5	175,6
ACTIF NON COURANT		1 979,9	2 000,5
Stocks et en-cours	3.4	518,5	482,3
Actifs sur contrats	3.9	634,2	673,1
Clients	3.5	1 798,4	905,8
Avances et acomptes versés		1 493,2	1 300,6
Actifs financiers courants	4.1.1	22,6	2,1
Créance d'impôt courant		41,2	19,0
Autres créances	3.5	553,3	438,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2	680,9	990,3
ACTIF COURANT		5 742,3	4 812,0
TOTAL ACTIF		7 722,2	6 812,5

PASSIF

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital	3.6.1	563,0	563,0
Primes		18,4	18,4
Actions propres	3.6.6	(88,5)	(87,2)
Réévaluation des instruments financiers	3.6.3	(4,4)	-
Écarts de conversion	3.6.5	(2,4)	(8,0)
Écart actuariel		23,0	13,9
Autres réserves, part du groupe		1 056,8	922,2
Résultat consolidé, part du groupe		265,7	260,7
CAPITAUX PROPRES, PART DU GROUPE		1 831,6	1 683,1
Intérêts ne conférant pas le contrôle		0,4	0,4
CAPITAUX PROPRES		1 832,0	1 683,5
Provisions non courantes	3.7	73,1	81,0
Passifs financiers non courants	4.1.2	64,7	66,8
Dettes de loyers IFRS 16 non courante	4.1.2	126,5	74,9
Autres passifs		1,6	-
Impôts différés passifs	2.4.3	3,5	2,7
PASSIF NON COURANT		269,4	225,4
Provisions courantes	3.7	504,7	635,2
Passifs financiers courants	4.1.2	359,7	35,2
Dettes de loyers IFRS 16 courante	4.1.2	14,1	23,0
Passifs sur contrats	3.9	2 016,2	1 829,2
Fournisseurs	3.8	1 887,1	1 694,2
Dettes d'impôt courant		12,1	10,5
Autres dettes	3.8	827,0	676,4
PASSIF COURANT		5 620,9	4 903,6
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		7 722,2	6 812,5

III. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres réserves ⁽¹⁾	Actions propres	Couverture des flux de trésorerie	Écarts de conversion ⁽²⁾	Écarts actuariels	Capitaux propres, part du groupe	Part non contrôlée	Capitaux propres
01/01/2023	55 779 919	563,0	18,4	1 086,5	(83,9)	-	(7,5)	21,4	1 597,9	0,4	1 598,3
<i>dont sociétés contrôlées</i>				257,9	-	-	(1,0)	(8,2)	249,3	-	249,3
<i>dont sociétés en équivalence</i>				2,8	-	-	0,5	0,1	2,8	-	2,8
RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ			-	260,7	-	-	(0,5)	(8,1)	252,1	-	252,1
Distribution			-	(167,4)	-	-	-	-	(167,4)	-	(167,4)
Actions propres ⁽³⁾	(34 402)			3,7	(3,7)				-		-
Autres		-	-	(0,6)	0,4	-	-	0,6	0,3	-	0,3
31/12/2023	55 745 517	563,0	18,4	1 182,9	(87,2)	-	(8,0)	13,9	1 683,1	0,4	1 683,5
<i>dont sociétés contrôlées</i>				257,3	-	-	0,1	9,8	267,6	-	267,6
<i>dont sociétés en équivalence</i>				8,4	-	(4,4)	5,5	(0,7)	8,4	-	8,4
RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ			-	265,7	-	(4,4)	5,6	9,1	276,0	-	276,0
Distribution			-	(128,2)	-	-	-	-	(128,2)	-	(128,2)
Actions propres ⁽³⁾	(58 524)			1,8	(1,8)				-		-
Autres		-	-	0,3	0,5	-	-	-	0,8	-	0,8
31/12/2024	55 686 993	563,0	18,4	1 322,5	(88,5)	(4,4)	(2,4)	23,0	1 831,6	0,4	1 832,0

(1) Le poste des « Autres réserves » inclut la réserve légale, le report à nouveau et le résultat consolidé.

(2) Pour la liste des devises utilisées, (voir la note 3.6.5).

(3) Le poste des « Actions propres » inclut les actions propres possédées par le groupe et celles pour lesquelles les détenteurs possèdent une option de vente à Naval Group Actionnariat.

IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2024	2023
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	261,7	261,8
Charges/(produits) à réintégrer :		
Dotations/(reprises) nettes aux amortissements	142,0	134,1
Dotations/(reprises) nettes aux provisions	(124,8)	(44,5)
Dotations/(reprises) nettes aux dépréciations d'actifs	(6,1)	0,7
Variation de juste valeur des instruments financiers	4,1	(4,3)
Résultats de cession	11,8	4,0
Variation de la dette DRS	1,8	3,7
Charge/(produit) d'impôt	78,0	79,9
Résultat des sociétés mises en équivalence	(8,3)	(2,8)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	58,3	11,7
Autres dividendes reçus (reclassés en investissements nets financiers)	(8,5)	(1,0)
Coût de l'endettement financier	12,1	4,1
Impact des activités abandonnées	4,0	(2,1)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	426,1	445,2
Variation du besoin en fonds de roulement	(665,3)	(261,6)
Impôt remboursé/(payé)	(68,7)	(68,2)
Impact des activités abandonnées	-	(0,5)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(307,9)	114,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(186,3)	(159,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,2	0,2
Acquisitions de participations, nettes de la trésorerie acquise/entrée de périmètre	-	(1,0)
Variation des prêts et avances consentis	(5,0)	(9,1)
INVESTISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION	(191,1)	(169,5)
Diminution/(augmentation) des titres de placement ⁽¹⁾	22,7	20,7
Diminution/(augmentation) des prêts financiers	8,5	1,0
INVESTISSEMENTS NETS FINANCIERS	31,2	21,7
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS	(159,9)	(147,8)
Augmentation de capital – part des intérêts ne conférant pas le contrôle	-	(13,9)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(128,2)	(167,4)
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Vente/(achat) d'actions propres	(4,1)	(3,1)
FLUX DE TRÉSORERIE AVEC LES ACTIONNAIRES	(132,3)	(184,4)
Augmentation des passifs financiers	326,7	0,9
Diminution des passifs financiers	(7,9)	(1,8)
Variation nette des comptes courants ⁽²⁾	2,4	14,6
Remboursement de la dette de loyers IFRS 16	(27,7)	(25,7)
Impact des activités abandonnées	(4,0)	2,3
VARIATION NETTE DES PASSIFS FINANCIERS	289,5	(9,7)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FINANCEMENTS	157,2	(194,1)
Effets des variations de change/Juste valeur	0,6	(1,2)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(310,6)	(227,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture nets	990,3	1 218,4
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE NETS	680,3	990,3

(1) Conformément à la note 1.3.17, l'investissement dans des titres de placement comprend principalement la variation des certificats de dépôts, comptes à terme, bons à moyen terme négociables à échéance à l'origine supérieure à trois mois.

(2) Les montants de 2023 tiennent compte du nouvel agrégat : « variation nette des comptes courants ».



La trésorerie majorée des titres de placement comptabilisés en autres actifs financiers conformément à la note 1.3.17 s'élève à 1 043,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre un montant de 1 375,5 millions d'euros au 31 décembre 2023) et se décompose comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement non courant	342,7	385,2
Titres de placement courant	20,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture nets ⁽¹⁾	680,3	990,3
TOTAL	1 043,0	1 375,5

(1) Inclus le montant des concours bancaires pour un montant de (0,6) million d'euros au 31 décembre 2024. (Pas d'impact au 31 décembre 2023.)

V

NOTES ANNEXES

P. 74

Note 1. Règles, méthodes
et périmètre

P. 82

Note 2. Compte de résultat

P. 86

Note 3. Actifs et passifs d'exploitation

P. 94

Note 4. Actifs et passifs financiers

P. 99

Note 5. Autres informations



NOTE 1. RÈGLES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE

1.1. EXAMEN DES COMPTES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Les comptes consolidés et sociaux de Naval Group, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 février 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui se tiendra le 26 mars 2025. L'exercice 2024 a été marqué par les événements majeurs suivants :

- plus de 8 milliards de prises de commandes avec notamment la signature du contrat pour la livraison de quatre sous-marins aux Pays-Bas ;
- un chiffre d'affaires de l'ordre de 4,4 milliards d'euros ;
- des réussites opérationnelles avec notamment la mise à l'eau du sous-marin brésilien *Toneleiro*, 3^e de la série Prosub, la livraison de la deuxième corvette émirienne, et la livraison du sous-marin nucléaire d'attaque *Tourville*, 3^e unité du programme Barracuda.

1.2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Acteur international du naval de défense et héritier du savoir-faire naval français, Naval Group est partenaire des États dans la maîtrise de leur souveraineté maritime.

Naval Group développe des solutions innovantes pour répondre aux besoins de ses marines clientes. Présent sur la totalité du cycle de vie des navires, il conçoit, réalise, intègre, maintient en service et modernise des sous-marins et des bâtiments de surface, ainsi que leurs systèmes et leurs équipements, jusqu'au démantèlement. Il fournit également des services pour les bases et chantiers navals.

Industriel de haute technologie, il s'appuie sur ses expertises exceptionnelles, des moyens de conception et de production uniques et sa capacité à monter des partenariats stratégiques, notamment dans le cadre de transferts de technologie. Attentif aux enjeux de responsabilité sociétale de l'entreprise, Naval Group est adhérent au Pacte mondial des Nations unies. Naval Group présente l'information sectorielle requise par IFRS 8 « Secteurs opérationnels » selon un unique segment, l'organisation du groupe définie pour servir les orientations stratégiques du groupe ne permettant pas d'isoler différents secteurs opérationnels.

1.3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.3.1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application de l'option proposée par le règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, le groupe a fait le choix d'établir ses comptes consolidés selon le référentiel IAS/IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne, à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration le 27 février 2025 et dont les principes sont applicables au 31 décembre 2024.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

1.3.2. NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS D'APPLICATION OBLIGATOIRE

1.3.2.1. IAS 12 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

L'IASB a publié le 23 mai 2023 les amendements définitifs à IAS 12, concernant les règles du Pilier II publié en décembre 2021 par l'OCDE.

L'OCDE a publié un modèle de règles (*Global Anti-Base Erosion Rules* ou « GloBE ») pour les entreprises multinationales qui présentent dans leurs états financiers consolidés un chiffre d'affaires dépassant 750 millions d'euros au cours d'au moins deux des quatre derniers exercices. Elles devront calculer un taux effectif d'impôt (TEI) selon les règles GloBE dans chacune des juridictions où elles opèrent et seront redevables d'un impôt complémentaire (*top-up tax*) si ce taux est inférieur au taux minimal en vigueur. Pour l'exercice 2024, ce taux minimal est fixé à 15 %.

Au 31 décembre 2024, le groupe applique les mesures de protection prévues par l'OCDE (test de minimis et TEI simplifié). Ainsi, le groupe n'a pas identifié de pays dont le TEI serait inférieur au taux minimal en vigueur, et n'a pas comptabilisé d'impôt complémentaire dans ses comptes.

1.3.3. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les sociétés que le groupe contrôle de manière exclusive, directement ou indirectement, sont intégrées globalement. Le contrôle est défini et apprécié, conformément à IFRS 10, sur la base de trois critères : le pouvoir de décision, l'exposition aux rendements variables et le lien entre les deux.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du groupe (« Part du groupe ») étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (« Intérêts minoritaires »).

Les sociétés contrôlées conjointement sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence à la suite de l'application des normes IFRS 10, 11 et 12 depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les sociétés sont mises en équivalence quand le groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, ont été retraités afin d'être conformes au référentiel IAS/IFRS.

L'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation est effective à la date de prise de contrôle ou d'influence notable. La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

Les investissements dans les sociétés exclues du périmètre de consolidation sont inscrits en actifs financiers non courants disponibles à la vente.

1.3.4. RECOURS À DES ESTIMATIONS

Pour pouvoir établir des états financiers consolidés conformes au référentiel IAS/IFRS, la direction est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. La direction revoit régulièrement ses estimations lors de revues de programmes sur la base des informations dont elle dispose. Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants.

COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE LA MARGE SUR LES CONTRATS À L'AVANCEMENT ET PROVISIONS Y AFFÉRENTES – (NOTES 2.1, 3.5, 3.9)

Le chiffre d'affaires et la marge brute des contrats à l'avancement sont comptabilisés au moyen de la méthode de l'avancement par les coûts en constatant les produits au fur et à mesure de la progression de l'exécution du contrat évaluée sur la base des coûts engagés. Lorsque la revue du programme laisse apparaître une marge brute négative, la perte relative aux travaux non encore exécutés est immédiatement constatée en provision pour l'ensemble du contrat concerné.

Le chiffre d'affaires et la marge sont ainsi comptabilisés à partir d'une estimation des revenus et des coûts à terminaison qui est sujette à révision au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Le montant total des produits et des charges attendus au titre d'un contrat traduit la meilleure estimation par la direction des avantages et obligations futurs attendus pour ce contrat. Les hypothèses retenues pour déterminer les obligations actuelles et futures tiennent compte des contraintes technologiques, commerciales et contractuelles, évaluées pour chaque programme. Les comptes sont ainsi arrêtés sur la base des hypothèses contractuelles existantes à la date d'arrêtés des comptes sans anticipation d'évolution.

Ces hypothèses sont notamment fondées sur la prise en compte des derniers indices connus ou raisonnablement estimés (taux horaires et indices de révision de prix contractuels) pour la détermination du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison. Ainsi, à l'aide de méthodes statistiques, le groupe est amené à déterminer l'impact probable de l'évolution future des indices sur la marge brute à terminaison de ses programmes. Il ne tient alors compte que des impacts défavorables liés aux évolutions probables des indices sur la marge brute à terminaison des programmes.

La commercialisation de produits hautement technologiques expose le groupe à des risques de défaut de ses produits. Cela conduit le groupe à comptabiliser un niveau de provisions permettant de couvrir ces risques dès lors qu'ils sont probables, et dont le montant est régulièrement révisé en fonction de l'appréhension des facteurs de risque.

Les obligations afférentes aux contrats de construction peuvent se traduire par des pénalités pour retard pris dans le calendrier d'exécution d'un contrat ou par une augmentation imprévue des coûts due aux modifications du programme, au non-respect des obligations d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, ou par des retards engendrés par des événements ou des situations imprévus.

ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS (NOTE 3.7)

L'évaluation par le groupe des actifs et passifs afférents aux régimes à prestations définies (indemnités de fin de carrière, médailles du travail, compte épargne-temps senior, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et rentes viagères) requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de rendement attendu des actifs des placements, le taux d'augmentation des salaires ainsi que les taux de rotation et de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle du montant de la charge sur engagement de retraite et avantages assimilés comptabilisée en compte de résultat, ainsi que des actifs et passifs liés à ces engagements présentés au bilan.

ÉVALUATION DES ACTIFS (NOTES 3.1 ET 3.2)

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquels sont affectés les écarts d'acquisition nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, parmi lesquels les estimations de flux futurs de trésorerie, les taux d'actualisation ainsi que d'autres variables. Les tests de dépréciation sur les immobilisations incorporelles et corporelles sont également fondés sur ces paramètres. Toute dégradation dans le futur des conditions de marché ou la réalisation de faibles performances opérationnelles pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer leur valeur nette comptable actuelle.

ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (NOTE 4.1)

Les actifs financiers non courants sont principalement composés d'investissements dans des sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur des marchés réglementés et de placements financiers. Pour évaluer la juste valeur de ces actifs financiers non courants, le groupe utilise différents modèles de valorisation, fondés notamment sur les informations disponibles, sur des documents comptables ou selon la méthode du coût amorti, ou selon la valorisation communiquée par les banques.

ÉVALUATION DES CRÉANCES CLIENTS (NOTE 3.5)

Une estimation des risques sur encaissements fondée sur des renseignements commerciaux est mise en œuvre afin de déterminer un éventuel besoin de dépréciation.

RISQUES ET LITIGES (NOTE 3.7)

Le groupe procède au recensement et à la revue régulière des litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites à la note 5.3.2.

1.3.5. MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation du groupe est l'euro. Il s'agit aussi de la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Chaque entité du groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle, et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.



1.3.6. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation du groupe sont convertis selon les méthodes suivantes :

- les postes du bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de l'exercice ;
- les différences de conversion sont portées directement dans les capitaux propres au sein du poste « Écarts de conversion ».

Les cours utilisés sont ceux publiés par la Banque centrale européenne.

À défaut, les taux non disponibles sont obtenus sur le site <http://fr.exchange-rates.org>.

1.3.7. MISE EN PLACE DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le groupe utilise des instruments dérivés de change pour couvrir le risque de change lié à ses activités.

Lorsque ceux-ci sont documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, les principes suivants sont appliqués :

- la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture, jusqu'à ce que les flux couverts impactent le résultat. La partie inefficace est enregistrée en résultat ;
- la variation de juste valeur du report ou déport relatif aux contrats de change à terme est enregistrée en « Autres résultats financiers », car ils sont exclus de la relation de couverture.

Lorsque ces instruments dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture, leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat au sein du résultat financier.

1.3.8. STRUCTURE DU BILAN

En raison de la nature de ses activités, le groupe connaît des cycles d'exploitation très longs. Aussi, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux programmes (stocks, clients, fournisseurs, provisions, etc.) sont présentés en actifs et passifs courants quelle que soit leur échéance, même si leur réalisation est attendue au-delà de 12 mois. Les autres actifs et passifs (notamment les provisions non rattachables à des programmes, les actifs et les passifs financiers) sont comptabilisés en actifs et passifs courants s'ils ont une échéance inférieure ou égale à 12 mois, et sont comptabilisés en actifs et passifs non courants s'ils ont une échéance supérieure à 12 mois. Conformément à la note 3.9, les actifs et passifs sur contrats sont présentés dans le bilan consolidé en actifs et passifs courants, sans distinction entre la part à moins d'un an et la part à plus d'un an.

1.3.9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont comptabilisées, initialement, à leur juste valeur à la date d'acquisition et comprennent :

- la juste valeur des programmes navals (intégrant les notions de technologies, carnet de commandes, accords industriels et relations de clientèle) ;
- la juste valeur des marques.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées, initialement, selon leur coût d'acquisition et comprennent notamment les brevets ainsi que les logiciels informatiques. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût de production pour celles qui sont créées par le groupe lui-même.

Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Le groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est finie ou indéterminée.

Les immobilisations ayant une durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation, conformément à la note 1.3.13. La durée et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité finie sont réexaminés au moins une fois à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs de l'actif est traduit par une modification de la durée ou du mode d'amortissement, selon le cas, de tels changements étant traités comme des changements d'estimation. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie finie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges appropriée au vu de la fonction de l'immobilisation incorporelle.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée (dont les écarts d'acquisition) ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests de dépréciation chaque année, conformément à la note 1.3.13. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéterminée est réexaminée annuellement afin de déterminer si cette qualification demeure justifiée. Si tel n'est pas le cas, le changement d'appréciation portant sur la nature de la durée d'utilité, d'indéterminée à finie, est comptabilisé de manière prospective. Les produits ou les pertes résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont déterminés comme la différence entre les produits nets de sortie et la valeur nette comptable de l'actif. Ils sont comptabilisés en résultat dans la catégorie de charges appropriée au vu de la fonction de l'immobilisation incorporelle lors de la décomptabilisation de l'actif.

1.3.10. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement autofinancées impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et si le groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Cette analyse est réalisée individuellement pour chaque projet en fonction de l'activité développée et du marché ciblé. Les dépenses activables comprennent les coûts des matières, la main-d'œuvre directe et les frais généraux directement attribuables nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de manière prévue. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés nets des subventions publiques reçues ou à recevoir. Ces subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de l'avancement des coûts auxquels elles se rapportent.

1.3.11. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

L'écart d'acquisition représente la différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée et l'évaluation de la quote-part des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables et inscrits au bilan à leur juste valeur pour le groupe.

L'évaluation de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est réalisée par des experts indépendants. La valorisation des actifs et des passifs est prioritairement établie sur des valeurs de marché. En l'absence de marché actif, les approches fondées sur l'actualisation des revenus futurs prévus peuvent être utilisées [méthodes des flux de trésorerie actualisés, méthodes des superprofits ou méthodes fondées sur les redevances].

La valeur de l'écart d'acquisition ne devient définitive qu'à l'issue de la finalisation du processus d'évaluation qui doit intervenir dans un délai d'un an au maximum après la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont portés au bilan en immobilisations incorporelles. Conformément à la note 1.3.9, un examen de leur valeur recouvrable est réalisé chaque année et à chaque fois qu'il existe des événements ou circonstances indiquant une perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée en « Autres charges opérationnelles ».

Les écarts d'acquisition négatifs sont directement comptabilisés en compte de résultat en produits de l'exercice après analyse de l'ensemble des actifs et passifs acquis.

1.3.12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou de production pour celles qui sont créées par le groupe lui-même.

La durée d'amortissement est déterminée en fonction de la durée d'utilité de l'immobilisation et de ses composants. Cette durée est révisable annuellement lors de l'établissement du plan à moyen terme ; une dépréciation est comptabilisée au cas par cas pour les immobilisations qui doivent être mises au rebut.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue de chaque composant. Les durées d'utilité retenues sont :

- constructions et agencements 10 à 25 ans ;
- installations techniques, gros outillage 5 à 20 ans ;
- autres immobilisations corporelles 5 à 10 ans.

Les contrats de location-financement sont enregistrés en immobilisations à l'actif du bilan et la dette correspondante est inscrite en dette financière au passif du bilan. La durée correspond à l'engagement du contrat.

La durée de capitalisation des loyers correspond à la période non résiliable du contrat. En cas d'option de renouvellement, le groupe a déterminé le caractère raisonnablement certain d'exercice de celle-ci en fonction notamment de la facilité de remplacement et de l'importance critique du bien loué.

Les contrats de location du groupe concernent principalement des biens immobiliers.

Le groupe utilise les exemptions suivantes permises par la norme :

- exclusion des contrats de location de courte durée (durée inférieure à 12 mois) ;
- exclusion des contrats dont le bien sous-jacent est de faible valeur (valeur unitaire à neuf inférieure à 5 000 dollars américains).

Le groupe a utilisé des taux d'actualisation correspondant au taux de financement marginal de chaque preneur pour une maturation correspondant à la durée de l'engagement. Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour évaluer la dette de loyer au 31 décembre 2024 est de 2,58 %.

1.3.13. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, la recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, qui sont essentiellement des écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables.

Le test consiste à comparer la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs à sa valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur au titre d'une UGT ou d'un regroupement d'UGT est d'abord affectée à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'UGT ou à un regroupement d'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT ou du regroupement d'UGT au *pro rata* de la valeur comptable de chaque actif.

Les UGT suivies par le groupe sont les suivantes :

- bâtiments de surface [BS] ;
- sous-marins [SM] ;
- services [SER] ;
- drones, systèmes autonomes et armes sous-marines [DSA] ;
- systèmes, équipements et propulsion [SEP].

1.3.14. STOCKS

STOCKS MAGASINS NON AFFECTÉS AUX PROGRAMMES

Les stocks magasins non affectés aux programmes sont valorisés en totalité selon la méthode du coût d'achat unitaire moyen pondéré [CUMP].

Les dépréciations des stocks sont composées :

- d'une dépréciation pour obsolescence lorsque la consommation a été nulle depuis au moins deux ans ; un taux progressif de dépréciation est appliqué en fonction de la durée d'absence de consommation ;
- d'une dépréciation pour rotation lente lorsque la quantité en stock est supérieure à la quantité consommée sur les 24 derniers mois.

STOCKS MAGASINS AFFECTÉS AUX PROGRAMMES

Les stocks magasins affectés aux programmes sont comptabilisés à leur valeur d'entrée et sont inclus dans les coûts à terminaison des programmes.

1.3.15. REVENUS

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires pour le groupe sont les suivants :

SEGMENTATION DES CONTRATS EN OBLIGATIONS DE PERFORMANCE (OP)

Un contrat peut inclure plusieurs promesses de transférer des biens et services à un client. Si, selon les pratiques comptables historiques de Naval Group, un ensemble de biens et de services promis en vertu d'un contrat était généralement regroupé sous une seule affaire comptable, il arrive en fait qu'un contrat puisse être fractionné en plusieurs OP.



Lorsque ces biens et services sont considérés comme distincts au sein d'un même contrat, ils sont alors traités comme différentes OP devant être comptabilisées séparément :

- chaque OP supporte sa propre part de chiffre d'affaires, de coûts et sa propre marge ;
- la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires (et des coûts correspondants) est déterminée et enregistrée séparément pour chaque OP.

AFFECTATION DU PRIX DE TRANSACTION AUX OP DU CONTRAT

L'objectif de cette affectation est d'apprécier le montant de la contrepartie de Naval Group en échange du transfert des biens ou des services promis à chaque OP. Cette étape n'est donc applicable et pertinente que lorsqu'un même contrat comprend plusieurs OP.

Dans la plupart des cas, lorsque le prix de vente est ventilé en plusieurs lots dans le contrat qui correspondent ou peuvent se rapporter aux OP, Naval Group s'attend à ce que les équipes chargées du projet affectent le prix de transaction contractuel à chaque OP.

Lorsqu'il n'est pas possible de ventiler le prix ou que des indications objectives montrent que la ventilation ne représente pas fidèlement l'affectation du prix de vente aux OP du contrat, la ventilation du prix de transaction est fondée sur les prix de vente individuels.

Les éléments variables inclus dans le prix de vente du contrat ne sont pris en compte que s'il est hautement probable que la levée ultérieure des incertitudes entourant l'élément variable ne conduira pas à une réduction significative du chiffre d'affaires anticipé ou déjà reconnu.

Les pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution d'une obligation de prestation sont prises en compte dans l'analyse à terminaison de chaque OP et comptabilisées en réduction des revenus.

Les avenants contractuels négociés avec des clients ne sont inclus dans le prix de vente que lorsqu'ils deviennent juridiquement exécutoires.

RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA)

Le chiffre d'affaires est reconnu à mesure que chaque OP associée est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client acquiert le contrôle du bien ou du service promis. Le contrôle par le client inclut la capacité à empêcher d'autres entités de décider de l'utilisation de l'actif et d'en tirer des avantages.

Le transfert du contrôle des biens au client est progressif, le chiffre d'affaires correspondant étant alors reconnu à l'avancement, lorsqu'il peut être démontré que :

- le bien vendu n'a pas d'usage alternatif ;
- le groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date [correspondant aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable], en cas de résiliation pour une raison autre qu'un défaut de performance de Naval Group.

Le client reste propriétaire de l'actif sur lequel Naval Group réalise des opérations de maintenance, généralement dans le cas des contrats de maintien en condition opérationnelle.

Le client reste propriétaire de l'actif sur lequel Naval Group réalise des opérations de rénovation, notamment dans le cas de certains contrats de la direction Services de Naval Group.

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de services est généralement reconnu selon l'avancement des prestations, le client bénéficiant de ces services au fur et à mesure qu'ils sont rendus par Naval Group.

Pour quelques contrats non significatifs qui ne sont pas traités selon la méthode à l'avancement, c'est la méthode de l'achèvement qui est appliquée. La méthode de l'achèvement consiste à ne comptabiliser le chiffre d'affaires et la marge du contrat qu'au terme de l'opération prévue au contrat. La notion d'achèvement retenue pour l'arrêté des comptes est celle de l'achèvement technique des programmes.

MÉTHODE DE MESURE DE L'AVANCEMENT

La méthode d'avancement retenue par le groupe est généralement la méthode de l'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date, rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

RECONNAISSANCE DE LA MARGE

Les frais d'offres sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus, au sein de la ligne « frais commerciaux ». Ils sont donc exclus de la marge du contrat.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée intégralement dès qu'elle est connue.

CARNET DE COMMANDES

Seuls les contrats fermes, notifiés par le client et en vigueur rentrent dans le carnet de commandes de Naval Group. Les tranches conditionnelles, options et avenants à forte probabilité ne font pas partie du carnet de commandes tant qu'ils ne sont pas notifiés.

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes du groupe s'élevait à 18,2 milliards d'euros. Son écoulement prévisionnel s'établit comme suit : 22 % en 2025, 17 % en 2026, 12 % en 2027, 10 % en 2028 et 39 % au-delà.

TRAITEMENT DES PERTES À TERMINAISON (PAT)

La perte à terminaison n'est pas considérée au niveau de l'obligation de prestations (OP), qui est un concept inhérent à IFRS 15. Il faut donc se référer à IAS 37 – Provisions pour apprécier ces situations.

IAS 37 requiert qu'une provision soit enregistrée lorsqu'un contrat devient « onéreux » déficitaire. Par conséquent, la perte à terminaison doit être appréciée au niveau du contrat (et non de l'OP) et celle que soit la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires retenue [avancement par les coûts ou achèvement]. Il est donc nécessaire de continuer à réaliser des consolidations des données financières des contrats comportant plusieurs OP. Dès que l'estimation du coût à terminaison fait apparaître une perte globale pour le contrat [coût à terminaison supérieur au chiffre d'affaires à terminaison], il convient de constituer immédiatement une provision pour perte à terminaison (PAT), destinée à affranchir la performance des exercices à venir du résultat négatif du contrat.

1.3.16. OPÉRATIONS EN DEVICES

Les opérations libellées dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date des transactions.

Les postes du bilan sont convertis au taux de clôture et les postes du compte de résultat, ainsi que ceux du tableau de flux de trésorerie, sont convertis au taux moyen de la période.

1.3.17 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie est composée des montants en caisses et des comptes bancaires. Elle est complétée des équivalents de trésorerie qui correspondent à la trésorerie investie sur des placements sans risque et à court terme. À cet effet, le groupe choisit principalement des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des certificats de dépôts, des comptes à terme dotés d'une option de sortie et des produits de taux dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois.

Dans le cas de placements investis sur des OPCVM, ceux-ci seront qualifiés d'équivalents de trésorerie s'ils appartiennent à la catégorie « monétaire euro » telle que définie par l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas de placements investis sur des certificats de dépôts et des produits de taux, ceux-ci seront qualifiés d'équivalents de trésorerie si leur échéance à l'origine est inférieure ou égale à trois mois.

Les placements qui ne respectent pas ces critères de comptabilisation en équivalents de trésorerie, ainsi que ceux nantis, seront comptabilisés au sein des autres actifs financiers. La ligne de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie représente le solde de trésorerie et équivalent de trésorerie du bilan diminué des concours bancaires.

Les placements, qu'ils soient classés ou non en équivalents de trésorerie, sont évalués selon la méthode du coût amorti à l'exception des bons à moyen terme négociables (BMTN) structurés et des OPCVM valorisés à la juste valeur communiquée par les banques.

1.3.18 AVANTAGES AU PERSONNEL

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les engagements envers le personnel en matière d'indemnités de fin de carrière, correspondant à des avantages postérieurs à l'emploi, sont provisionnés en totalité, nets des actifs financiers du régime destinés à couvrir ces engagements. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les engagements du groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, appliquée à l'ensemble de la population sous statut privé (hors personnel détaché).

Cette méthode repose sur des lois de projection portant entre autres sur :

- les salaires de fin de carrière. Leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de l'âge probable d'entrée dans la vie active par collège de salariés ainsi que de l'allongement progressif de la durée d'assurance au régime général de la Sécurité sociale ;
- l'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de mortalité TGH-TGF et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement des salariés.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils ne sont évalués qu'à partir d'un certain nombre d'années de services et de manière linéaire jusqu'à la date de départ à la retraite du salarié ;
- la période d'acquisition des droits est déterminée en partant de la date de retraite et non plus de la date d'embauche. Lorsque les droits sont plafonnés, la durée de la période d'acquisition des droits est limitée à l'ancienneté requise au moment du plafonnement ;
- ils sont actualisés ;

- ils sont déterminés en fonction des conditions les plus favorables entre les indemnités prévues par la convention collective de la métallurgie et les accords d'entreprise pour les salariés de l'UES ;
- les écarts actuariels sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » (non recyclable dans le compte de résultat) ;
- les effets des changements de régime sont intégralement comptabilisés dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus ;
- le rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite est évalué en utilisant le même taux que le taux d'actualisation des passifs sociaux.

L'engagement est couvert en partie par des actifs financiers souscrits auprès d'une compagnie d'assurances.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

PROVISIONS POUR MÉDAILLES DU TRAVAIL

Les gratifications pour médailles du travail, correspondant à des avantages à long terme, sont attribuées dans certaines sociétés du groupe sous réserve d'une ancienneté minimale, pour chaque catégorie, au sein de la société. Ainsi, pour faire valoir leurs droits, les salariés de la société Naval Group doivent justifier d'au moins dix ans d'ancienneté au sein de la société, conformément à l'accord d'entreprise du 11 avril 2017, complété de ses avenants. Conformément à la norme IAS 19, les engagements envers le personnel au titre des primes pour médailles du travail sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et correspondent à la valeur actuelle probable des indemnités à venir lorsque le salarié a atteint les différents niveaux d'ancienneté. Un *prorata* à l'ancienneté est appliqué.

PROVISIONS POUR RENTES

Les rentes d'accident du travail versées aux ouvriers de l'État mis à la disposition de l'entreprise nationale résultant des accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus à l'occasion ou par le fait du service rendu pendant la durée de la mise à la disposition de l'entreprise nationale sont versées par l'État et remboursées par l'entreprise nationale jusqu'à extinction de la dette.

À ce titre, toute rente ou maladie professionnelle égale ou supérieure à un taux d'incapacité permanente de 10 % sont des rentes viagères qui sont donc provisionnées pour répondre à l'engagement du groupe. Le calcul de ces rentes est soumis au Code de la Sécurité sociale.

PROVISIONS POUR COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) SENIOR

Ce dispositif permet à tout salarié ayant 50 ans ou plus d'épargner des jours de congé, lui permettant d'anticiper son départ en retraite.

Chaque salarié peut déposer sur son compte épargne-temps (CET) jusqu'à 10 jours de congé par an sur ce dispositif, avec un maximum de 130 jours au total.

PROVISIONS SUR LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS, DES COMPÉTENCES (GPEC)

Dans le cadre d'un transfert du savoir, l'accord du 7 septembre 2020 permet aux personnels ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le groupe et âgés de plus de 58 ans de s'engager sur une date de départ en retraite.

À ce titre, l'employeur offre aux salariés, bénéficiaires de ce dispositif, une majoration de leur indemnité de départ à la retraite d'une valeur de trois mois de salaire ou d'un rachat de trimestres à hauteur de quatre au maximum.



Les calculs sont effectués une fois par an en fin d'année selon la méthode de la valeur actuelle probable des prestations futures. Les mesures prévues dans l'accord GPEC cesseront de s'appliquer le 7 septembre 2025 comme mentionné dans l'avenant 2 signé le 2 juillet 2024.

1.3.19. OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS (ORS) ET PLAN D'ACTIONNARIAT COLLECTIF (PAC)

Dans le cadre de l'entrée de Thales au capital de Naval Group SA à hauteur de 25 % en 2007, puis à hauteur de 35 % en 2011, deux offres ont été réservées aux salariés (ORS) du groupe pour acquérir des actions de Naval Group.

En 2019 et 2022, dans le cadre d'une mise en place d'un plan d'actionnariat collectif (PAC), des actions de Naval Group SA ont été acquises par les bénéficiaires du plan qui les ont immédiatement apportées au FCPE Actions Naval Group créé à cet effet.

Ces offres sont assimilées à des paiements fondés sur des actions qui se dénoueront en trésorerie. Le groupe assure lui-même la liquidité de l'opération en prévoyant un mécanisme de rachat de ses propres actions auprès des salariés qui en feront la demande (voir la note 3.6.6).

La dette correspondant à l'obligation de rachat des actions par le groupe est réévaluée chaque année sur la base d'une valorisation de l'action par un groupe d'experts indépendants. La variation de valeur de cette dette est comptabilisée en résultat financier.

1.3.20. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas, il est comptabilisé au même endroit.

L'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déduction faite des différents crédits d'impôt, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés par le législateur à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt courant au titre des exercices antérieurs.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs, et leurs bases fiscales. La recouvrabilité des actifs d'impôt différé est appréciée sur la base des données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacun des périmètres fiscaux considérés.

1.3.21. RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE

Le résultat net par action ordinaire s'obtient en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, part du groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net par action ordinaire dilué s'obtient en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, part du groupe, corrigé de l'impact des instruments dilutifs, par le nombre moyen pondéré d'actions attribuable aux porteurs d'actions ordinaires en circulation, corrigé du nombre d'instruments dilutifs qui sont réputés avoir été exercés.

Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

1.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

1.4.1. ACQUISITION DE L'EXERCICE

Naval Group n'a pas acquis de sociétés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.4.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation, constitué des principales filiales consolidées par intégration globale et par mise en équivalence, s'établit comme suit :

(en pourcentage)	Pays	Contrôle au 31/12/2024	Intérêts au 31/12/2024	Contrôle au 31/12/2023	Intérêts au 31/12/2023
SOCIÉTÉ MÈRE					
Naval Group SA	France				
CONTRÔLE EXCLUSIF					
Alexandria Naval for Maintenance & Industry	Égypte	100	100	100	100
Armaris Quater SAS	France	100	100	100	100
Armaris Sixt SAS	France	100	100	100	100
Armaris Quint	France	100	100	100	100
DCN International SA	France	100	100	100	100
Naval Group Actionnariat SAS	France	100	100	100	100
Naval Group Coopération SA	Belgique	100	100	100	100
Naval Energies SAS	France	100	100	100	100
Naval Group Far East PTE Ltd	Singapour	100	100	100	100
Naval Group India PTE Ltd	Inde	100	100	100	100
Naval Group Malaysia	Malaisie	100	100	100	100
Naval Group Participations	France	100	100	100	100
Naval Group Support SAS	France	100	100	100	100
MO PA2 SAS	France	100	100	100	100
Sirehna SA	France	100	100	100	100
Naval Group BR Sistemas de Defesa	Brésil	100	100	100	100
Prosin	Brésil	100	100	100	100
DCNS Energia Marina Spa	Chili	75	75	75	75
Naval Group Australia Pty Ltd	Australie	100	100	100	100
DCNS Zamil	Arabie saoudite	55	55	55	55
Naval Group Arabia	Arabie saoudite	100	100	100	100
Naval Group Pacific Pty Ltd	Australie	100	100	100	100
Naval Group Belgium	Belgique	100	100	100	100
Naval Group RE	France	100	100	100	100
Naval Group Hellas	Grèce	100	100	100	100
Long Marine Services	Singapour	100	100	100	100
INFLUENCE NOTABLE					
Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD	Malaisie	40	40	40	40
Défense Environnement Services SAS	France	49	49	49	49
Naviris Maison Mère	Italie	50	50	50	50
Itaguaí Construções Navais SA	Brésil	41	41	41	41
Kership SAS	France	45	45	45	45
MO Porte-Avions	France	65	65	65	65
TechnicAtome	France	20	20	20	20
Jeumont Electric SAS	France	31	31	31	31
Jeumont India	Inde	31	31	-	-



1.5. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les impacts de présentation sont les suivants :

- dans le compte de résultat, le résultat net de la filiale est présenté sur une ligne distincte intitulée « Résultat net des activités abandonnées » ;

- dans le tableau des flux de trésorerie, tous les flux relatifs à cette filiale sont présentés sur la ligne « Impact des activités abandonnées ».

Les principaux agrégats du compte de résultat consolidé de la filiale Naval Energies traitée en application d'IFRS 5 au titre des exercices 2024 et 2023 se présentent comme suit :

COMPTE DE RÉSULTAT NAVAL ENERGIES

	2024	2023
Coûts des ventes	-	-
Frais commerciaux	-	-
Frais généraux et administratifs	0,6	0,9
RÉSULTAT OPÉRATION COURANT	0,6	0,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	6,3	0,8
Résultat financier	(2,1)	(1,9)
Impôt sur le résultat	(0,4)	-
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	3,9	(1,1)

NOTE 2. COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 4 354,6 millions d'euros (contre 4 257,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

	Bâtiments de surface	Sous-marins	Services	Autres	2024
Contrats de construction	1 251,2	1 228,7	1 593,7	74,1	4 147,8
Ventes de biens et de services	1,3	0,2	108,3	96,9	206,8
CHIFFRES D'AFFAIRES	1 252,6	1 229,0	1 702,1	171,0	4 354,6
<i>Part France</i>	<i>35,6 %</i>	<i>86,4 %</i>	<i>85,7 %</i>	<i>72,5 %</i>	<i>71,0 %</i>
<i>Part étranger</i>	<i>64,4 %</i>	<i>13,6 %</i>	<i>14,3 %</i>	<i>27,5 %</i>	<i>29,0 %</i>

	Bâtiments de surface	Sous-marins	Services	Autres	2023
Contrats de construction	1 260,2	1 266,9	1 522,9	75,1	4 125,2
Ventes de biens et de services	2,1	2,7	57,2	70,2	132,2
CHIFFRES D'AFFAIRES	1 262,3	1 269,6	1 580,2	145,3	4 257,4
<i>Part France</i>	<i>36,2 %</i>	<i>84,6 %</i>	<i>84,4 %</i>	<i>71,5 %</i>	<i>69,7 %</i>
<i>Part étranger</i>	<i>63,8 %</i>	<i>15,4 %</i>	<i>15,6 %</i>	<i>28,5 %</i>	<i>30,3 %</i>

2.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le coût des ventes pour un montant de 3 679,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 est constitué de frais d'achats et de frais de personnel.

2.2.1. EFFECTIFS ET COÛTS DES PERSONNELS PROPRES ET PERSONNELS MIS À DISPOSITION

	2024	2023
Salaires et traitements (charges sociales comprises) des personnels propres	(1 485,6)	(1 380,7)
Charges de retraites et autres avantages à long terme	(5,9)	(7,5)
Mise à disposition de personnels par l'État	(114,3)	(122,0)
Autres	(46,2)	(35,3)
TOTAL	(1 652,0)	(1 545,5)

Les charges des personnels propres et les coûts des personnels mis à disposition sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les postes opérationnels courants suivants :

- coûts des ventes ;
- frais de recherche et développement ;
- frais commerciaux ;
- frais généraux et administratifs.

L'effectif moyen, en équivalent temps plein, des sociétés du groupe intégrées globalement, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	2024	2023
Cadres	8 338	7 861
Non-cadres ⁽¹⁾	8 024	8 148
TOTAL SOCIÉTÉS FRANÇAISES INTÉGRÉES GLOBALEMENT	16 362	16 009
Autres sociétés intégrées du groupe	360	316
TOTAL EFFECTIFS	16 722	16 325
Dont personnel mis à disposition de l'entreprise	1 262	1 416

(1) En 2023, le total de 8 148 personnes « non-cadres » était réparti en 4 910 « agents de maîtrise et techniciens » et 3 239 « ouvriers et employés ».

2.2.2. FRAIS DE RECHERCHE DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les frais de recherche et développement nets de CIR se sont élevés à (91,8) millions d'euros [contre (104,5) millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023].

Ces frais de recherche et développement correspondent aux frais de recherche et développement nets encourus par le groupe.

2.2.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Réseau EY		Réseau Forvis Mazars		Total	
	12/2024	12/2023	12/2024	12/2023	12/2024	12/2023
Certification des comptes	0,6	0,7	0,6	0,6	1,3	1,3
Naval Group	0,5	0,6	0,5	0,5	1,1	1,1
Filiales intégrées	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
TOTAL	0,6	0,7	0,6	0,6	1,3	1,3

2.2.4. AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

	2024	2023
Plan de compétitivité/restructuration	-	0,2
Autres	0,1	0,3
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	0,1	0,5

2.2.5. AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

	2024	2023
Plan de compétitivité/restructuration	-	(0,2)
Autres ⁽¹⁾	(18,2)	(5,4)
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(18,2)	(5,6)

(1) Au 31 décembre 2024, le montant correspond principalement au coût relatif de la fermeture du site de Bagneux.

2.3. RÉSULTAT FINANCIER

Le produit des placements financiers correspond aux intérêts reçus par le groupe sur ses placements de trésorerie à hauteur de 35,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 [contre 31,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023].

Les charges d'intérêts concernant les contrats IFRS 16 sont de [4,6] millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 [contre [2,6] millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023].

2.3.1. AUTRES PRODUITS FINANCIERS

	2024	2023
Variation de juste valeur des placements financiers	-	4,3
Dividendes reçus	8,5	1,0
Intérêts moratoires clients	8,6	4,2
Gain de change	4,6	4,7
Reprise de dépréciations sur provisions avantages à long terme	1,0	10,2
Reprise de dépréciations d'actifs financiers	6,1	0,3
Revenus des équivalents de trésorerie	0,2	0,1
Intérêts sur comptes bancaires	9,1	9,0
Autres produits	3,1	0,6
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	41,2	34,4

2.3.2. AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

	2024	2023
Variation de juste valeur des placements financiers	(4,1)	-
Variation de la dette DRS	(1,8)	(3,7)
Intérêts moratoires fournisseurs	(0,3)	(1,9)
Perte de change	(2,5)	(5,0)
Dotations de dépréciation sur provisions avantages à long terme	(2,0)	(2,9)
Dotations de dépréciation d'actifs financiers/Provisions	(1,2)	(1,0)
Intérêts sur emprunts	(7,5)	(1,5)
Autres charges	(10,2)	(1,2)
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(29,6)	(17,2)

2.4. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

2.4.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

	2024	2023
Variation d'impôts différés	(30,4)	(15,6)
Impôt courant	(47,6)	(64,3)
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(78,0)	(79,9)

2.4.2. RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LA CHARGE D'IMPÔT RÉELLE

	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies	261,7	261,8
Impôt sur le résultat	(78,0)	(79,9)
Résultat opérationnel net des sociétés mises en équivalence	8,4	2,8
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	331,4	338,9
Taux d'impôt théorique groupe	25,83 %	25,83 %
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(85,6)	(87,5)
Neutralisation du CIR dans l'EBITA ⁽¹⁾	6,6	7,2
Impôt différé non activé ⁽²⁾	(0,1)	(0,0)
Écart de taux d'IS sur résultat étranger ⁽³⁾	0,6	0,4
Autres différences permanentes	(0,5)	0,1
CHARGE D'IMPÔT RÉELLE	(79,0)	(79,9)
Taux effectif d'impôt ⁽⁴⁾	23,80 %	23,57 %

(1) La comptabilisation du CIR en réduction des charges opérationnelles génère une charge d'impôt théorique de (6,6) millions d'euros qui doit être neutralisée.

(2) Aucun impôt différé n'a été activé sur les déficits car il est peu probable qu'ils puissent être imputés.

(3) Écart de taux entre le taux théorique d'IS et le taux courant pratiqué dans les filiales et les établissements stables à l'étranger.

(4) Hors pertes non activées.

2.4.3. IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN

	31/12/2023	Résultat	Situation nette hors MEE		31/12/2024
			OCI	Autres	
Impôts différés actifs	175,6	(29,2)	(3,5)	(1,4)	141,5
Impôts différés passifs	(2,7)	(1,2)	-	0,3	(3,5)
SOLDE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	172,9	(30,4)	(3,4)	(1,1)	138,0
Dont dépréciation d'impôts différés	-	-	-	-	-

	31/12/2022	Résultat	Situation nette hors MEE		31/12/2023
			OCI	Autres	
Impôts différés actifs	187,3	(15,0)	2,8	0,6	175,6
Impôts différés passifs	(2,1)	(0,6)	-	-	(2,7)
SOLDE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	185,2	(15,6)	2,8	0,6	172,9
Dont dépréciation d'impôts différés	-	-	-	-	-

Les impôts différés actifs concernent principalement des différences entre base comptable et base fiscale des provisions sur contrats et provisions pour indemnités de fin de carrière. Les entités fiscales du groupe incluent notamment le groupe d'intégration fiscale de la société Naval Group, composé de toutes les sociétés françaises intégrées globalement détenues à plus de 95 %.

Au 31 décembre 2024, le déficit reportable de certaines sociétés n'a pas été activé.



2.5. RÉSULTAT PAR ACTION

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, aucune nouvelle action ordinaire n'a été émise par le groupe.

Le calcul du résultat par action se base sur un nombre d'actions ordinaires du groupe en circulation, de respectivement 55 686 993 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 55 745 517 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2023, après prise en compte des rachats d'actions propres.

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, aucun instrument dilutif n'a été mis en circulation, aussi le résultat par action dilué est égal au résultat par action.

Le numérateur est égal au résultat net et le dénominateur au nombre des titres en circulation, soit respectivement 55 686 993 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 55 745 517 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2023.

	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies par action	4,70	4,70
Résultat net des activités abandonnées par action	0,07	(0,02)
RÉSULTAT NET PAR ACTION ET DILUÉ PAR ACTION (EN EURS)	4,77	4,68

NOTE 3. ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Brevets & similaires	Écarts d'évaluation	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes				
Duverture	302,4	157,1	24,3	483,8
Acquisitions	35,4	-	0,3	35,7
Cessions	(0,1)	-	-	(0,1)
Autres variations	(3,5)	-	3,9	0,4
CLÔTURE	334,3	157,1	28,5	519,9
Amortissements et pertes de valeurs				
Duverture	(260,9)	(157,1)	(0,3)	(418,3)
Dotations nettes amortissements de l'exercice	(23,0)	-	(1,8)	(24,8)
Cessions	0,1	-	-	0,1
CLÔTURE	(283,8)	(157,1)	(2,1)	(443,0)
Valeurs nettes au 31/12/2023	41,5	-	24,0	65,5
VALEURS NETTES AU 31/12/2024	50,5	-	26,4	76,9

3.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION

	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total immobilisations corporelles
Valeurs brutes					
Ouverture	25,2	440,7	465,7	894,3	1 825,9
Acquisitions	-	4,5	39,8	104,5	148,8
Cessions	-	(2,1)	(13,5)	(6,3)	(21,9)
IFRS 16 – entrées	-	65,7	0,1	-	65,8
IFRS 16 – sorties	-	(35,3)	(0,1)	-	(35,4)
Autres variations	-	0,3	0,2	0,4	0,9
CLÔTURE	25,2	473,8	492,3	992,9	1 984,2
Amortissements et pertes de valeurs					
Ouverture	-	(187,2)	(321,6)	(502,1)	(1 010,9)
Dotations nettes amortissements de l'exercice	-	(11,0)	(27,4)	(55,8)	(94,2)
Reprises	-	0,2	0,3	0,6	1,1
Cessions	-	1,5	13,4	5,8	20,7
Dotations nettes sur droits d'utilisation IFRS 16	-	(22,4)	(2,0)	-	(24,4)
Reprises sur droits d'utilisation IFRS 16	-	35,7	-	-	35,7
Autres variations	-	(0,5)	(0,2)	0,6	(0,1)
CLÔTURE	-	(183,7)	(337,5)	(551,0)	(1 072,2)
Valeurs nettes au 31/12/2023	25,2	253,5	144,1	392,2	815,0
VALEURS NETTES AU 31/12/2024	25,2	290,1	154,8	441,9	912,0
<i>Dont immobilisations corporelles au 31/12/2024</i>	<i>25,2</i>	<i>156,0</i>	<i>151,7</i>	<i>441,9</i>	<i>774,8</i>
<i>Dont droits d'utilisation au 31/12/2024</i>	<i>-</i>	<i>134,1</i>	<i>3,1</i>	<i>-</i>	<i>137,2</i>

3.2. ÉCARTS D'ACQUISITION

3.2.1. ÉVOLUTION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeurs	31/12/2024
Services (SER)	86,9	0	0	0	86,9
Bâtiments de surface (BS)	196,8	0	0	0	196,8
Sous-marins (SM)	99,1	0	0	0	99,1
ÉCARTS D'ACQUISITION	382,8	0	0	0	382,8

	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeurs	31/12/2023
Services (SER)	86,9	0	0	0	86,9
Bâtiments de surface (BS)	196,8	0	0	0	196,8
Sous-marins (SM)	99,1	0	0	0	99,1
ÉCARTS D'ACQUISITION	382,8	0	0	0	382,8



3.2.2. HYPOTHÈSES RETENUES

Au 31 décembre 2024, pour l'ensemble des UGT, le taux retenu pour l'actualisation (WACC) des *cash-flows* futurs est de 7,88 %. Les tests de valeur utilisent le plan d'affaires à quatre ans retenu par la Direction générale et présenté au Conseil d'administration. Ces hypothèses prennent en compte les conditions actuelles du marché, leurs évolutions prévisibles, ainsi que les hypothèses du groupe sur l'évolution du contexte. Au-delà de l'horizon du plan à quatre ans, le taux de croissance à perpétuité utilisé pour calculer la valeur du flux terminal est de 1,50 %.

3.2.3. SENSIBILITÉ DES VALEURS D'UTILITÉ AUX HYPOTHÈSES CLÉS

Compte tenu de l'écart positif élevé entre la valeur d'utilité [déterminée *via* le DCF] et la valeur des actifs à tester, aucune perte de valeur potentielle n'apparaît pour l'ensemble des UGT. Il en est de même avec l'hypothèse d'une augmentation du WACC de 0,5 point et d'une diminution du taux de croissance à perpétuité de 0,5 point.

3.3. INVESTISSEMENTS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

3.3.1. PART DU GROUPE DANS LA SITUATION NETTE ET LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

	Part du groupe dans la situation nette au :		Résultat	
	31/12/2024	31/12/2023	2024	2023
Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD (Malaisie)	(6,3)	(6,3)	0,6	6,9
Itaguaí Construções Navais SA (Brésil)	(35,9)	(30,1)	(11,8)	(27,4)
Défense Environnement Services SAS (France)	0,7	1,0	0,4	0,7
Kership SAS (France)	6,8	6,2	0,5	2,3
TechnicAtome SA (France)	98,6	137,7	18,4	18,7
Naviris Maison Mère (Italie)	2,0	0,1	1,8	0,8
MO Porte-Avions (France)	(2,4)	1,5	1,5	0,8
Jeumont Electric SAS (France)	10,9	13,9	(3,0)	-
TOTAL	74,5	124,0	8,4	2,8

3.3.2. ÉVOLUTION DU POSTE « TITRES DE PARTICIPATION MIS EN ÉQUIVALENCE »

	31/12/2024	31/12/2023
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE AU 1^{er} JANVIER	124,0	117,6
Résultat des sociétés mises en équivalence	8,4	2,8
Distribution de dividendes	(58,3)	(11,7)
Gains/(pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	(0,7)	0,8
Couverture de change nets d'impôts différés	(4,4)	-
Écart de conversion	5,5	0,5
Mouvements de périmètre	-	13,9
Autres	-	0,1
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	74,5	124,0

3.3.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES RELATIVES À TECHNICATOME

Naval Group détient 20,32 % du capital de TechnicAtome qui est spécialisé dans le domaine nucléaire. Les états financiers résumés de TechnicAtome se présentent comme suit (établis en normes IFRS) :

Bilan résumé à 100 %	31/12/2024	31/12/2023
TOTAL DE L'ACTIF	997,6	1 181,1
Capitaux propres retraités, part de l'entité avant résultat	73,4	260,3
Gains/(pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	(3,0)	0,6
Résultat de l'entité	90,7	91,8
Capitaux propres retraités, part de l'entité	161,1	352,8
Autres passifs	836,5	828,3
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	997,6	1 181,1
Trésorerie et équivalents trésorerie	626,3	836,3

Intégration dans Naval Group	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres retraités, part de l'entité avant résultat	73,4	260,3
Gains/(pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	(3,0)	0,6
Résultat de l'entité	90,7	91,8
Capitaux propres, part de l'entité	161,1	352,8
% de détention dans Naval Group	20,32 %	20,32 %
QUOTE-PART NAVAL GROUP	32,7	71,7
Écart d'acquisition	66,0	66,0
PARTICIPATION DANS LA CO-ENTREPRISE	98,7	137,7

Compte de résultat à 100 %	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	625,6	554,5
Résultat opérationnel	104,7	94,8
Résultat financier	19,5	22,4
Impôts	(33,5)	(25,4)
RÉSULTAT NET RETRAITÉ	90,7	91,8
% de détention de Naval Group	20,32 %	20,32 %
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DANS LA CO-ENTREPRISE	18,4	18,7

3.4. STOCKS ET EN-COURS

	31/12/2024	31/12/2023
Matières premières et marchandises	478,5	464,5
En-cours	62,2	45,6
Produits finis et semi-finis	1,1	0,5
VALEURS BRUTES	541,8	510,6
Dépréciations	(23,3)	(28,3)
STOCKS ET EN-COURS	518,5	482,3

3.5. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31/12/2024	31/12/2023
Clients, valeur brute	1 816,2	927,0
Clients, dépréciation	(17,8)	(21,3)
CLIENTS	1 798,4	905,8
Créances fiscales (hors impôt courant)	437,9	345,2
Créances sociales	14,5	9,9
CRÉANCES FISCALES ET SOCIALES	452,4	355,1
Charges constatées d'avance	73,2	56,5
Autres créances, valeur brute	277	273
AUTRES CRÉANCES, VALEUR NETTE	100,9	83,8
CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES	2 351,7	1 344,6

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société mère est constitué de 56 300 000 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 euros et sont réparties comme suit :

	Actions ordinaires	Total	%
État français	35 047 871	35 047 871	62,25 %
Thales	19 705 000	19 705 000	35,00 %
FCPE Actions Naval Group	924 080	924 080	1,64 %
Naval Group Actionnariat (Actions propres)	613 007	613 007	1,09 %
Salariés	10 042	10 042	0,02 %
TOTAL	56 300 000	56 300 000	100,00 %

Il n'existe aucun autre titre en circulation donnant accès au capital de la société Naval Group.

3.6.2. DISTRIBUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 27 mars 2024 a décidé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'affecter le résultat bénéficiaire de la façon suivante :

- 129,5 millions d'euros à titre de dividende aux actionnaires.

3.6.3. VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DIRECTEMENT RECONNUS EN CAPITAUX PROPRES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le groupe n'a pas enregistré de variation de juste valeur des actifs et passifs financiers.

3.6.4. VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DE LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2024, le groupe dispose d'instruments financiers de couverture, mais qui ne sont pas comptabilisés selon la méthode de comptabilité de couverture en contrepartie des autres éléments du résultat global (au sens de la norme IFRS 9), mais à la juste valeur par le résultat.

Au 31 décembre 2024, la société MO Porte-Avions (société en équivalence) à une valorisation de (4,4) millions d'euros nets d'impôts différés de juste valeur de réserve de couverture.

3.6.5. ÉCARTS DE CONVERSION (FILIALES ÉTRANGÈRES)

Conformément à la note 1.3.5, ce poste inclut les différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères établie sur la base des cours de clôture et cours moyens. Les sociétés du groupe n'utilisant pas l'euro comme monnaie fonctionnelle sont Naval Group Far East (dollar singapourien – SGD), Itaguaí Construções Navais, Prosin et Naval Group BR (real brésilien – BRL), Boustead DCNS Naval Corporation et Naval Group Malaysia (ringgit malaisien – MYR), Naval Group India (roupie indienne – INR), Naval Group Australia Pty Ltd et Naval Group Pacific (dollar australien – AUD), DCNS Zamil et Naval Group Arabia (riyal saoudien – SAR), DCNS Energía Marina SpA (peso chilien – CLP) et Alexandria Naval for Maintenance & Industry (livre égyptienne – EGP).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la variation des réserves de conversion du groupe est une variation positive de 5,6 millions d'euros (variation négative de (0,5) million d'euros en 2023).

3.6.6. ACTIONS PROPRES

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, respectivement 47 503 et 58 524 actions propres ont été rachetées par la société Naval Group Actionnariat (détenue à 100 % par le groupe) en application du mécanisme mis en place afin d'assurer la liquidité des actions acquises dans le cadre des ORS réalisées en 2008 et en 2014, des plans d'actionnariat collectif effectués en 2019 et en 2022 et du LTIP 2019.

Conformément à la note 1.3.18, les titres de la société Naval Group détenus par la société Naval Group Actionnariat et ceux dont la liquidité doit être assurée par cette dernière dans le cadre des opérations précitées, sont constatés en diminution des capitaux propres.

L'impact sur les capitaux propres est de 88,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (87,2 millions d'euros au 31 décembre 2023). Une nouvelle évaluation de la valeur de l'action du groupe ayant été publiée en avril 2024, celle-ci a été utilisée pour réévaluer la réserve d'actions propres (uniquement pour celles qui correspondent à l'engagement de rachat émis par Naval Group et non encore rachetées) en contrepartie des autres réserves pour (1,8) million d'euros.

Au 31 décembre 2024, Naval Group Actionnariat possède 613 007 actions de Naval Group, et le FCPE Actions Naval Group, dont les parts sont détenues par des bénéficiaires des opérations susvisées au paragraphe premier, possède : 924 080 actions. Les conditions limitatives de vente des actions détenues par les salariés sont toutes levées depuis le mois d'août 2013 pour la première opération (ORS 2008) et depuis le mois de décembre 2019 pour la seconde opération (ORS 2014). Les actions acquises dans le cadre du plan d'actionnariat collectif 2019 (PAC 2019) sont soumises à une période de blocage de

cinq années prenant fin en juillet 2024. Comme pour tous les avoirs détenus dans le cadre du plan épargne groupe (PEG), des débloquages anticipés sont possibles conformément à la réglementation applicable en vigueur.

Les actions acquises dans le cadre du plan d'actionnariat collectif 2022 (PAC 2022) sont soumises à une période de blocage de cinq années prenant fin en juillet 2027. Comme pour tous les avoirs détenus dans le cadre du plan épargne groupe (PEG), des débloquages anticipés sont possibles conformément à la réglementation applicable en vigueur.

3.6.7 GESTION DU CAPITAL

La trésorerie du groupe, nette des dettes financières, est positive. Aussi, le groupe, dans le cadre de son plan stratégique actuel, n'envisage pas de modification de son capital, car ses fonds sont jugés suffisants.

Toutefois, dans le respect des dispositions légales et contractuelles, la structure du capital est susceptible d'être modifiée en fonction des échanges de titres entre actionnaires décidés par eux-mêmes.

3.7. PROVISIONS

	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2024
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	34,1	12,6	(7,5)	-	(11,5)	27,6
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	46,9	5,1	(3,5)	-	(3,0)	45,5
PROVISIONS NON COURANTES	81,0	17,7	(11,1)	-	(14,5)	73,1
Provisions pour indemnités de fin de carrière	5,4	-	-	-	(1,8)	3,7
Provision pour restructuration ⁽⁵⁾	-	10,1	-	-	-	10,1
Provisions pour garantie	69,2	9,2	(6,6)	-	-	71,9
Provisions sur contrats ⁽³⁾	477,3	68,2	(0,7)	(219,2)	-	325,5
Provisions pour pertes à terminaison ⁽⁴⁾	38,3	23,1	(0,2)	(16,7)	-	44,4
Autres provisions courantes ⁽⁴⁾	45,0	16,0	(4,0)	(10,9)	3,0	49,1
PROVISIONS COURANTES	635,2	126,6	(11,5)	(246,8)	1,2	504,7
PROVISIONS	716,2	144,3	(22,6)	(246,8)	(13,3)	577,8

(1) Le flux « Autres » des « Provisions pour indemnités de fin de carrière » correspond au reclassement de 1,7 million d'euros entre courant et non courant et à l'écart actuariel pour (13,2) millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2024, les autres provisions non courantes incluent les provisions pour autres avantages à long terme (médailles du travail, rentes et CET Senior, cf. note 1.3.18) pour un montant de 42,1 millions d'euros et des provisions pour litiges.

(3) Pour chaque contrat, la variation de la provision pour perte à terminaison est comptabilisée pour son montant net.

(4) Les autres provisions courantes incluent principalement des provisions qui portent sur des litiges fiscaux, sociaux, environnementaux et fournisseurs.

(5) Au 31 décembre 2024, la provision concerne principalement les coûts liés à la fermeture du site de Bagneux.

	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2023
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	18,4	11,7	(6,3)	-	10,3	34,1
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	50,6	8,3	(12,0)	-	0,1	46,9
PROVISIONS NON COURANTES	69,0	19,9	(18,3)	-	10,4	81,0
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	4,7	-	-	-	0,7	5,4
Provision pour plan de compétitivité	0,4	-	(0,4)	-	-	-
Provisions pour garantie	67,9	10,7	(5,9)	(3,5)	-	69,2
Provisions sur contrats ⁽³⁾	537,2	96,5	(102,5)	(53,9)	-	477,3
Provisions pour pertes à terminaison ⁽³⁾	27,6	14,1	(1,0)	(2,4)	-	38,3
Autres provisions courantes ⁽⁴⁾	44,1	22,9	13,3	(35,2)	(0,1)	45,0
PROVISIONS COURANTES	681,8	144,3	(96,5)	(95,0)	0,6	635,2
PROVISIONS	750,8	164,2	(114,9)	(95,0)	11,0	716,2

(1) Le flux « Autres » des « Provisions pour indemnités de fin de carrière » correspond au reclassement de 0,7 million d'euros entre courant et non courant et à l'écart actuariel pour 11 millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2023, les autres provisions non courantes incluent les provisions pour autres avantages à long terme (médailles du travail, rentes et CET Senior, cf. note 1.3.18) pour un montant de 46,9 millions d'euros et des provisions pour litiges.

(3) Pour chaque contrat, la variation de la provision pour perte à terminaison est comptabilisée pour son montant net.

(4) Les autres provisions courantes incluent principalement des provisions qui portent sur des litiges fiscaux, sociaux, environnementaux et fournisseurs.

3.7.1. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Au 31 décembre 2024, les provisions pour indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du groupe s'élèvent à 31,3 millions d'euros [contre 39,5 millions d'euros au 31 décembre 2023], principalement au titre de la société Naval Group.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 3,50 %, [contre 3,20 % au 31 décembre 2023] ;
- un taux d'inflation de 2 % (*idem* au 31 décembre 2023) ;

- un taux d'augmentation des salaires de 2,80 % (*idem* au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, la sensibilité de l'engagement net à une évolution du taux d'actualisation est la suivante :

- avec un taux d'actualisation diminué de 0,5 point, l'engagement pour indemnités de fin de carrière serait de 137,2 millions d'euros ;
- avec un taux d'actualisation augmenté de 0,5 point, l'engagement pour indemnités de fin de carrière serait de 120,3 millions d'euros.

L'évolution de l'engagement de retraite est la suivante :

	2024	2023
Engagement à l'ouverture	126,8	111,3
Coût des services rendus	11,4	10,9
Coût de désactualisation	10,9	(0,1)
Prestations servies	(7,4)	(6,3)
Variation des écarts actuariels ⁽¹⁾	(13,3)	11,0
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE	128,4	126,8

(1) La variation des écarts actuariels en 2024 est principalement liée aux écarts sur les hypothèses faites sur le taux d'actualisation pour (5,2) millions d'euros, la réévaluation des actifs pour (7,0) millions d'euros et sur l'expérience pour (1,1) million d'euros.

La variation des écarts actuariels en 2023 est principalement liée aux écarts sur les hypothèses faites sur le taux d'actualisation pour (1,6) million d'euros, la réévaluation des actifs pour 3,6 millions d'euros et sur l'expérience pour 9,5 millions d'euros.

L'évolution des actifs servant à couvrir l'engagement de retraite est la suivante :

	2024	2023
Actifs à l'ouverture	87,3	88,2
Versement sur actif de couverture	0,0	0,0
Rendement des actifs ⁽¹⁾	9,8	(0,9)
ACTIFS À LA CLÔTURE	97,1	87,3

(1) y compris les gains et pertes actuarielles sur actifs

Les actifs, au 31 décembre 2024, sont investis à hauteur de 60,39 % en actions, 16,38 % en obligations, 9,32 % en diversifié et 13,91 % en actifs monétaires.

La charge nette comptabilisée se décompose de la manière suivante :

	2024	2023
Coût des services rendus	(11,4)	(10,9)
Coût de désactualisation	(1,1)	(0,8)
Prestations servies	7,4	6,3
CHARGE NETTE	(5,1)	(5,4)

Le rapprochement entre l'engagement actuariel et la provision au bilan se décompose de la manière suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Engagement actuariel	128,4	126,8
Juste valeur des actifs	(97,1)	(87,3)
PROVISION À LA CLÔTURE	31,3	39,5

L'échéancier des prestations attendues, au titre des indemnités de fin de carrière, pour les quatre prochaines années est le suivant :

	31/12/2024
Prestation attendue en 2025	9,2
Prestation attendue en 2026	10,2
Prestation attendue en 2027	11,1
Prestation attendue en 2028	10,2
PRESTATIONS ATTENDUES POUR LES 4 PROCHAINES ANNÉES	40,8

3.7.2. PROVISIONS POUR AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

La provision pour autres avantages à long terme concerne les régimes suivants :

- rentes ;
- médailles du travail ;
- CET senior.

Ils sont définis à la note 1.3.18.

L'évolution de l'engagement des autres avantages à long terme au 31 décembre 2024 est la suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Engagement à l'ouverture	46,9	52,1
Coût des services rendus	3,7	4,7
Coût de désactualisation	1,4	1,6
Prestations servies	(1,7)	(1,8)
Variation des écarts actuariels	(1,5)	(9,7)
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE DES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	48,8	46,9

3.8. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs	1 887,1	1 694,2
Dettes fiscales (hors impôt courant)	415,0	267,3
Dettes sociales	301,5	286,9
Autres dettes	110,5	122,2
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	2 714,1	2 370,6



3.9. ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS

Les actifs sur contrats correspondent à la position nette débitrice des factures à établir desquelles ont été déduits les acomptes correspondants reçus des clients, et les passifs sur contrats correspondent à la position nette créditrice des acomptes reçus des clients desquels ont été déduites les factures à établir correspondantes, ainsi que des produits constatés d'avance.

Ce montant augmente en fonction de l'avancement du chiffre d'affaires du contrat et se réduit au fur et à mesure de la facturation des prestations au client ou de l'encaissement d'avances et acomptes. Les actifs et passifs sur contrats s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Factures à établir, brut	6 765,5	10 125,1
Avances et acomptes reçus des clients	(6 112,7)	(9 452,5)
Produits constatés d'avance	(18,6)	0,6
ACTIFS SUR CONTRATS	634,2	673,1
Avances et acomptes reçus des clients	6 583,8	3 522,4
Factures à établir	(5 172,0)	(2 173,0)
Produits constatés d'avance	604,4	479,8
PASSIFS SUR CONTRATS	2 016,2	1 829,2

NOTE 4. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1. SYNTHÈSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les différents actifs et passifs financiers présentés ci-dessous sont évalués selon les méthodes suivantes (entre parenthèses, le niveau d'évaluation de la juste valeur conformément à la norme IFRS 7) :

- produits de taux et comptes à terme (juste valeur par compte de résultat) : la juste valeur de ces produits est fondée sur les intérêts courus à la date de clôture (niveau 2) ;
- OPCVM monétaires et non monétaires (juste valeur par compte de résultat) : elles sont évaluées suivant leurs dernières valeurs liquidatives connues (niveau 1) ;
- bons à moyen terme négociables (juste valeur par compte de résultat) : ils sont évalués suivant leurs dernières valeurs liquidatives connues (niveau 1) ;
- instruments de couverture (juste valeur par capitaux propres) éligibles à la comptabilité de couverture : ils sont évalués sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer les instruments financiers (modèles intégrant des données de marchés observables) (niveau 2) ;

- instruments de couverture (juste valeur par compte de résultat) non éligibles à la comptabilité de couverture : ils sont évalués sur la base de modèles, communément utilisés par les intervenants pour évaluer les instruments financiers (modèle intégrant des données de marchés observables) (niveau 2) ;
- investissements (juste valeur par capitaux propres, qualifiés de « disponibles à la vente ») : ces investissements ne concernent pas les sociétés cotées sur un marché réglementé. Par conséquent, leur évaluation est soit déterminée à partir de modélisations fournies par des tiers indépendants, soit par référence à la quote-part de situation nette détenue par le groupe (niveau 3) ;
- créances et dettes commerciales (prêts et créances) : contractuellement, elles font l'objet de clauses de révisions de prix. Le groupe considère donc qu'elles sont à la juste valeur ;
- dette ORS (juste valeur par compte de résultat) : conformément à ce qui est mentionné dans la partie Règles et méthodes comptables, cette dette fait l'objet à chaque exercice d'une réévaluation en fonction de l'estimation de l'action de Naval Group effectuée par un groupe d'experts indépendants (niveau 2).

4.1.1. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2024	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Investissements	49,2	-	-	49,2	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,1)	-	(0,1)	-	0,2
Titres de placement, part non courante	-	342,7	-	342,7	-	(0,4)
Autres actifs financiers non courants	0,1	-	-	0,1	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	49,3	342,6	-	391,9	-	(0,2)
Clients	1 798,4	-	-	1 798,4	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	0,4	-	0,4	-	(0,5)
Titres de placement, part courante	-	20,0	-	20,0	-	(0,2)
Autres actifs financiers courants	2,2	-	-	2,2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	680,9	-	680,9	-	(1,4)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET CLIENTS	1 800,6	701,3	-	2 501,9	-	(2,1)

	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2023	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Investissements	52,4	-	-	52,4	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,2)	-	(0,2)	-	-
Titres de placement	-	385,2	-	385,2	-	(0,5)
Autres actifs financiers non courants	0,1	-	-	0,1	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	52,5	385,0	-	437,5	-	(0,5)
Clients	905,8	-	-	905,8	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	0,9	-	0,9	-	0,2
Autres actifs financiers courants	1,2	-	-	1,2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	990,3	-	990,3	-	2,2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET CLIENTS	907,0	991,2	-	1 898,1	-	2,4

Les impacts en capitaux propres et en résultat sont présentés avant impôts.

4.1.2. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

	Emprunts et fournisseurs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2024	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Emprunts, part non courante	1,3	-	-	1,3	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part non courante	126,5	-	-	126,5	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,9)	-	(0,9)	-	(0,4)
Dettes ORS & PAC, part non courante	64,3	-	-	64,3	-	1,8
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	192,1	(0,9)	-	191,3	-	1,4
Fournisseurs	1 887,1	-	-	1 887,1	-	-
Emprunts, part courante	325,0	-	-	325,0	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part courante	14,1	-	-	14,1	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	0,4	-	0,4	-	1,0
Dettes ORS & PAC, part courante	3,4	-	-	3,4	(1,8)	-
Autres passifs financiers courants	-	30,2	-	30,2	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET FOURNISSEURS	2 229,6	30,6	-	2 260,9	(1,8)	1,0

	Emprunts et fournisseurs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2023	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Emprunts, part non courante	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part non courante	74,9	-	-	74,9	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,5)	-	(0,5)	-	(0,4)
Dettes ORS & PAC, part non courante	69,4	-	-	69,4	(0,1)	3,7
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	144,3	(0,5)	-	143,8	(0,1)	3,3
Fournisseurs	1 694,2	-	-	1 694,2	-	-
Emprunts, part courante	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part courante	23,0	-	-	23,0	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	(0,6)	-	(0,6)	-	(0,6)
Dettes ORS & PAC, part courante	1,5	-	-	1,5	(3,5)	-
Autres passifs financiers courants	-	32,2	-	32,2	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET FOURNISSEURS	1 718,7	31,6	-	1 750,3	(3,5)	(0,6)

Les impacts en capitaux propres et en résultat sont présentés avant impôts.

4.1.3. JUSTE VALEUR DES INVESTISSEMENTS

Les investissements, qui sont qualifiés d'actifs financiers « disponibles à la vente », et les prêts dans les sociétés mises en équivalence sont répartis comme suit :

31/12/2024	Pourcentage de détention	Brut	Versements non réalisés FCPR	Dépréciation	Net
Chantiers de l'Atlantique	12 %	13,9	-	-	13,9
Itaguaí Construções Navais	41 %	21,0	-	-	21,0
Jeumont Electric SAS	31 %	6,4	-	-	6,4
OpenHydro	72 %	47,8	-	(47,8)	-
FCPR Financière de Brienne 3	6 %	4,3	(0,3)	-	4,0
PSL Innovation Fund	7 %	3,0	(0,4)	-	2,6
Autres ⁽¹⁾	-	2,8	-	-	1,3
INVESTISSEMENTS		99,1	(0,7)	(49,2)	49,2

(1) Investissements inférieurs à 2 millions d'euros.

4.1.4. ENDETTEMENT FINANCIER

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Variations de juste valeur de la dette	Variations de juste valeur des instruments dérivés	Écarts de conversion	Autres	31/12/2024
Emprunts	-	326,3	-	-	-	-	-	326,3
Dettes ORS & PAC	70,9	-	(5,0)	1,8	-	-	-	67,7
Autres passifs financiers	32,2	4,2	(5,7)	-	-	(0,2)	0,3	30,8
Instruments financiers	(1,1)	-	-	-	0,6	-	-	(0,5)
Dettes de loyers IFRS 16	97,9	70,4	(27,7)	-	-	0,1	-	140,7
ENDETTEMENT FINANCIER	199,9	400,9	(38,4)	1,8	0,6	(0,1)	0,3	565,0

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Variations de juste valeur de la dette	Variations de juste valeur des instruments dérivés	Écarts de conversion	Autres	31/12/2023
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes ORS & PAC	70,2	1,0	(4,0)	3,7	-	-	-	70,9
Autres passifs financiers	14,6	17,8	0,1	-	-	0,2	(0,5)	32,2
Instruments financiers	-	-	-	-	(1,0)	-	-	(1,1)
Dettes de loyers IFRS 16	87,0	36,6	(25,7)	-	-	(0,1)	(0,1)	97,9
ENDETTEMENT FINANCIER	171,8	55,4	(29,6)	3,7	(1,0)	0,1	(0,6)	199,9

4.2. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Au 31 décembre 2024, l'endettement financier net du groupe s'élève à (506,7) millions d'euros (contre (1 200,4) millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les éléments bilanciaux contributifs à l'endettement financier net sont les suivants :

	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(680,9)	(990,3)
Concours bancaires courants	0,6	-
Titres de placement	(362,7)	(385,2)
Comptes courants & autres actifs financiers non courants	(5,9)	(6,4)
Emprunts et autres dettes	401,5	83,6
ENDETTEMENT FINANCIER NET AVANT DETTES DE LOYERS IFRS 16	(647,4)	(1 298,3)
Dettes de loyers IFRS 16	140,7	97,9
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(506,7)	(1 200,4)

L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du groupe.

4.3. GESTION DES RISQUES

4.3.1. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte financière consécutif au non-respect par un tiers de son engagement d'honorer une dette. Le groupe est exposé au risque de crédit du fait de ses activités commerciales (principalement au travers des créances clients).

Le groupe considère que le risque d'une défaillance de contrepartie sur ses créances commerciales, susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière et son résultat, est limité. En effet, ses contreparties sont généralement des États souverains à même de faire face à leurs engagements financiers ou, si tel n'est pas le cas, le groupe s'est couvert du risque de crédit auprès des assureurs publics (Coface) ou privés. Les dépréciations de créances clients sont toutes évaluées au cas par cas.

Les opérations de marché ne sont réalisées qu'avec des banques ou des institutions de premier plan en termes de notation et dans la limite des autorisations fixées par la Direction générale pour chaque contrepartie.

	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2024
Dépréciation des créances clients	(25,0)	(0,1)	3,8	0,1	(21,3)	-	3,5	-	(17,8)

4.3.2. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est aujourd'hui couvert par une trésorerie excédentaire. Le groupe recourt occasionnellement à des lignes de crédit court terme pour éviter toute tension sur sa liquidité. Par ailleurs, Naval Group reste vigilant sur la disponibilité des ressources financières de ses clients dont la limitation ou la baisse pourrait se traduire par l'émergence de besoins additionnels.

Le groupe a également une dette vis-à-vis de ses salariés à travers l'opération ORS et PAC.

4.3.3. RISQUE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

Les risques sur les matières premières sont couverts par des clauses de révisions de prix dans les contrats permettant ainsi de se couvrir contre les fluctuations de prix. Le groupe ne souscrit donc pas d'instruments financiers pour se couvrir sur ce type de risque.

4.3.4. RISQUE DE CHANGE

Le groupe ne détient pas de dette financière dans une devise autre que l'euro.

Dans le cadre normal de son activité, le groupe peut être confronté à des problématiques de change sur les appels d'offres remis en devises étrangères, les contrats attribués et sur tous les décaissements futurs libellés en devises étrangères. Les principales devises sur lesquelles le groupe a été exposé au cours de la période sont le dollar américain (USD) le riyal saoudien (SAR), la livre sterling (GBP), le real brésilien (BRL). Conformément aux règles du groupe, l'ensemble des transactions significatives en devises fait l'objet d'une politique de gestion du risque de change. Celle-ci est mise en place dès la rédaction des contrats, notamment en ajustant le montant des encaissements en devises à celui des décaissements prévus dans ces devises chaque fois que cela est possible. Les expositions résiduelles sont ensuite couvertes par des souscriptions de contrats à terme ou des options de change sur ces devises.

	31/12/2024	31/12/2023
CONTRATS D'ACHAT À TERME		
Dollar américain (USD)	7,0	14,9
Livre sterling (GBP)	15,9	25,5
Real brésilien (BRL)	8,6	8,8
Roupie indienne (INR)		1,6
OPTIONS D'ACHAT		
Livre sterling (GBP)	2,1	1,8

Les montants nominaux d'achat et de vente à terme ainsi que les options d'achat sont convertis en euros au taux de change garanti par chaque contrat.

4.3.5. RISQUE DE TAUX

Les états financiers du groupe présentent peu de sensibilité à ce type de risque.

4.3.6. RISQUES LIÉS À L'INFLATION

Dans le contexte inflationniste actuel, Naval Group continue de renforcer ses plans de compétitivité et sa vigilance sur les offres, notamment via des conditions de révisions de prix contribuant à sécuriser notre marge opérationnelle

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. DÉTAILS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

5.1.1. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

	2024	2023
Diminution/(augmentation) nette des stocks	(36,2)	(39,3)
Diminution/(augmentation) nette des avances et acomptes versés	(192,4)	(263,8)
Diminution/(augmentation) nette des clients	(890,0)	90,9
Augmentation/(diminution) nette des autres créances	(115,8)	0,2
Augmentation/(diminution) nette des fournisseurs	190,7	251,6
Augmentation/(diminution) nette des autres dettes	154,6	(6,5)
Augmentation/(diminution) nette des actifs et passifs sur contrats	223,8	(294,8)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(665,3)	(261,6)

5.1.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2024	2023
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(35,7)	(23,6)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(148,8)	(142,0)
ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE	(184,5)	(165,7)
Décalage de décaissement	(1,8)	6,1
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(186,3)	(159,6)

5.1.3. CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2024	2023
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	0,2	0,2
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	0,2	0,2



5.2. PARTIES LIÉES

Le groupe a retenu les parties liées suivantes :

- l'État français et les sociétés sur lesquelles il exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable (dont notamment l'ensemble des sociétés du groupe Thales) ;
- le fonds commun de placement d'entreprise Actions Naval Group ;
- les entités non consolidées ;
- les entités dans lesquelles le groupe détient un contrôle conjoint ou une influence notable ;
- les dirigeants du groupe.

Les sociétés sur lesquelles l'État français exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable, dont notamment l'ensemble des sociétés du groupe Thales, sont des entités publiques telles que

définies par la norme IAS 24 révisée (information relative aux parties liées). Conformément à cette norme, le groupe, sur lequel l'État français exerce un contrôle exclusif, ne publie qu'une information globale quant au montant du chiffre d'affaires réalisé avec l'État français et les entités publiques concernées.

5.2.1. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC L'ÉTAT FRANÇAIS ET LES ENTITÉS PUBLIQUES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le groupe a réalisé 71,0 % de son chiffre d'affaires avec l'État français et les entités publiques (69,7 % de son chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2023).

5.2.2. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC DES PARTIES LIÉES (HORS ÉTAT FRANÇAIS ET ENTITÉS PUBLIQUES)

	2024	2023
VENTES		
Part non contrôlée dans les sociétés mises en équivalence	149,9	122,5
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres (Eurotorp)	20,1	17,2

5.2.3. CRÉANCES ET DETTES VIS-À-VIS DES PARTIES LIÉES (HORS ÉTAT FRANÇAIS ET ENTITÉS PUBLIQUES)

	31/12/2024	31/12/2023
CRÉANCES OPÉRATIONNELLES		
Sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾	788,4	505,7
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres (Eurotorp et Chantiers de l'Atlantique)	25,3	18,6
DETTES OPÉRATIONNELLES		
Sociétés mises en équivalence ⁽²⁾	882,9	578,1
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres (Eurotorp et Chantiers de l'Atlantique)	55,3	48,4
PASSIFS FINANCIERS⁽³⁾		
Sociétés mises en équivalence	22,2	18,5
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	67,7	70,9
Autres	-	-

(1) Les autres créances opérationnelles sont principalement constituées de créances vis-à-vis des sociétés suivantes : Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD, Défense Environnement Services SAS, Itaguaí Construções Navais SA, Jeumont Electric SAS, Kership SAS, MO Porte-Avions, Naviris Maison Mère et TechnicAtome.

(2) Les autres dettes opérationnelles sont principalement constituées de dettes vis-à-vis des sociétés suivantes : Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD, Défense Environnement Services SAS, Itaguaí Construções Navais SA, Jeumont Electric SAS, Kership SAS, MO Porte-Avions et TechnicAtome.

(3) Les passifs financiers sont constitués de la dette ORS/PAC et de comptes courants vis-à-vis des sociétés suivantes : Défense Environnement Services SAS, MO Porte-Avions et Naviris Maison Mère.

5.2.4. ACCORDS CONCLUS AVEC THALES

À la fin du mois de janvier 2007, dans le cadre du rapprochement avec les activités navales de Thales, le pacte d'actionnaires signé entre l'État français et Thales fait de Thales, l'« actionnaire industriel partenaire » du groupe. Les modalités de gouvernance confèrent à Thales des droits lui permettant de jouer un rôle actif au sein du Conseil d'administration du groupe.

Le groupe a également signé avec Thales un accord de coopération industrielle et commerciale. Celui-ci prévoit une optimisation de l'articulation des activités des deux groupes fondée sur :

- le non-rétablissement de Thales à titre direct ou indirect, après la réalisation de l'opération, dans l'une des quelconques activités exercées par les sociétés TNF, Armaris et MO PA2 ;

- le libre exercice par les filiales françaises ou étrangères de Thales des activités non couvertes par l'engagement de non-rétablissement ;
- une coopération technique et industrielle fondée sur la spécialisation des activités de chaque société afin d'optimiser les investissements de chacune et de faire bénéficier chaque partie au contrat des ressources technologiques de l'autre ;
- la liberté commerciale du groupe ;
- une coopération dans le domaine des achats et des ressources humaines.

Des règles de coopération spécifiques ont par ailleurs été convenues entre les deux sociétés dans certains domaines techniques particuliers. Ces règles sont fondées sur le constat que le groupe et Thales ont des compétences complémentaires.

Elles se traduisent par la notion de spécialisation correspondant à l'exercice par l'une des deux sociétés d'une activité de conception et de réalisation dans un domaine.

Pour ce qui concerne le volet commercial de l'accord, le groupe conserve une politique commerciale autonome et un libre accès aux appels d'offres internationaux.

Outre les volets technique et commercial, l'accord prévoit également une coopération dans le domaine des achats pour

lesquels un principe de préférence à conditions égales dans le cadre de mises en concurrence est prévu pour la fourniture de biens ou de services entre les parties à l'accord.

L'accord de coopération industrielle et commerciale est conclu pour une durée de sept ans, reconductible tacitement par périodes de cinq ans.

5.2.5. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations brutes, avantages en nature et charges patronales versés aux membres du Comité exécutif au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 sont les suivants :

	2024	2023
Rémunérations fixes	3,9	3,7
Rémunérations variables	1,8	2,1
Avantages en nature et autres	0,2	0,5
Charges patronales	2,5	2,3
TOTAL	8,4	8,6
Personnes concernées	14,0	14,0

5.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.3.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX CONTRATS COMMERCIAUX

Dans le cadre de ses contrats commerciaux, le groupe donne ou reçoit des garanties destinées à couvrir des obligations futures. Il s'agit essentiellement de garanties de marché.

ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties de bonne fin ^{(1) (2) (3)}	511,1	517,1
Garanties de dispenses de retenue de garantie	2,8	5,6
Autres garanties données ^{(4) (5)}	186,9	186,7
ENGAGEMENTS DONNÉS	700,8	709,3

(1) Dans le cadre d'un contrat de vente conclu en Grèce, le groupe a fait émettre par ses banques en faveur de son client des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant de 116 millions d'euros.

(2) Dans le cadre d'un ensemble de contrats de vente conclus par le groupe au Brésil, des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant total de 111,2 millions d'euros ont été émises.

(3) Dans le cadre d'un ensemble de contrats de vente conclus par le groupe aux Emirats arabes unis, des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant total de 143,3 millions d'euros ont été émises.

(4) Dans le cadre de l'opération ORS relative à l'actionnariat salarié, le groupe a fait émettre par ses banques une garantie financière de 28 millions d'euros en faveur de la société de gestion en charge de la gestion du FCP.

(5) Dans le cadre de la loi de 1975 relative à la sous-traitance, Naval Group a émis des garanties de paiement au bénéfice des sous-traitants à hauteur de 103,2 millions d'euros.

L'échéancier au 31 décembre 2024 est le suivant :

	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garanties de bonne fin	165,3	285,1	60,6
Garanties de dispenses de retenue de garantie	2,8	-	-
Autres garanties données	11,0	139,4	36,5
ENGAGEMENTS DONNÉS	179,1	424,5	97,1



ENGAGEMENTS REÇUS

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties de bonne fin	41,0	62,5
Garanties de dispenses de retenue de garantie	0,2	0,2
Autres garanties reçues	22,6	13,9
ENGAGEMENTS REÇUS	63,8	76,6

L'échéancier au 31 décembre 2024 est le suivant :

	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garanties de bonne fin	34,8	0,1	6,2
Garanties de dispenses de retenue de garantie	0,2	-	-
Autres garanties reçues	18,4	1,1	3,0
ENGAGEMENTS REÇUS	53,3	1,3	9,2

5.3.2. AUTRES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNÉS

Au 31 décembre 2024, les engagements fermes d'investissements s'élèvent à 156,7 millions d'euros (114,3 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le 16 décembre 2016, Naval Group s'est engagé, à titre principal en faveur des autres associés de la société Naval Energies et à titre subsidiaire en faveur de cette dernière, à se substituer au financement bancaire *via* des avances en compte courant dès lors que ledit financement n'aurait pas été obtenu en tout ou partie par Naval Energies. L'engagement souscrit par Naval Group ne saurait excéder le montant du financement bancaire tel qu'arrêté à la somme de 40 millions d'euros. Naval Group a satisfait à cet engagement au travers de la conclusion d'une convention de compte courant avec Naval Energies portant sur une avance maximale d'un montant de 40 millions d'euros.

La DGA demande que Naval Group et Chantiers de l'Atlantique garantissent l'exécution de chaque marché du programme du porte-avions de nouvelle génération (PA-NG) dont MO Porte-Avions (MO PA), société commune détenue à 65 % par Naval Group et 35 % par Chantiers de l'Atlantique, est titulaire.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de Naval Group a autorisé l'émission de neuf garanties aux termes desquelles Naval Group s'est engagé irrévocablement à reprendre les droits et obligations de MO PA au titre des marchés suivants, en cas de manquement substantiel de MO PA affectant l'exécution d'édits marchés :

- marché d'avant-projet détaillé, premier marché subséquent (autorisation du 17 février 2023) ;
- marché EIS/ASN4G (autorisation du 27 juin 2023) ;
- marché dérisquages, deuxième marché subséquent (autorisation du 27 juin 2023) ;
- marché d'études de levée de risques, troisième marché subséquent (autorisation du 17 octobre 2023) ;

- marché consacré aux activités pré-DLR de la chaufferie nucléaire et des moyens et infrastructures industrielles d'Indret (autorisation du 15 mars 2024) ;
- marché relatif à des études de levée de risques Incendie (autorisation du 28 mai 2024) ;
- marché relatif aux activités de conversion énergie vapeur (autorisation du 18 juillet 2024) ;
- marché relatif à la poursuite de l'étude et de l'ingénierie système pour l'intégration des aéronefs de chasse embarqués de nouvelle génération au porte-avions de nouvelle génération et réalisation de prestations associées (autorisation du 15 octobre 2024) ;
- marché relatif aux études de levée de risques relatives à l'alignement des catapultes, à la mise en place d'un monte-munitions avec panneau affleurant, à l'intégration de drones et aux futures évolutions du CMS Setis® 3.0 (autorisation du 15 octobre 2024).

ENGAGEMENTS REÇUS

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'apport, l'État a décidé, conformément à la faculté prévue par les dispositions de l'article 78 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2001, de conserver à sa charge certaines obligations attachées aux droits et biens apportés au-delà des provisions constituées.

5.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans son arrêt du 21 janvier 2025 relatif au volet financier de l'affaire Karachi, la Cour d'appel de Paris a jugé DCN International recevable en sa constitution de partie civile et, contrairement aux juges de première instance, jugé qu'elle devait être indemnisée pour le préjudice subi du fait d'un abus de biens sociaux. Toutefois, cette opportunité ayant une probabilité incertaine notamment quant au montant et au délai d'indemnisation, elle ne peut, dès lors, être retenue dans les comptes établis au 31 décembre 2024.

VI. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Naval Group,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Naval Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- La note 1.3.4. « Règles et méthodes comptables – Recours à des estimations – Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats à l'avancement et provisions y afférentes » de l'annexe aux comptes consolidés précise que votre groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge de certains projets selon la méthode de l'avancement par les coûts. Cette méthode implique l'utilisation par la direction d'estimations, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat, évaluée sur la base des derniers éléments connus relatifs à son déroulement. Ces estimations affectent le montant du résultat ainsi que le montant des actifs et passifs du bilan. Nos travaux ont consisté à prendre connaissance des processus mis en place par le groupe dans ce domaine et à apprécier les données et les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles se fondent ces estimations. Nous avons également procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations, sur la base des informations disponibles lors de l'arrêté des comptes.
- La note 1.3.4. « Règles et méthodes comptables – Recours à des estimations – Évaluation des actifs » de l'annexe aux comptes consolidés précise que votre groupe a procédé à un test de dépréciation annuel des écarts d'acquisition en utilisant des hypothèses de flux futurs de trésorerie, de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini, qui requièrent l'exercice du jugement. Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation annuel et examiné les hypothèses retenues qui sont justifiées par les informations disponibles lors de l'arrêté des comptes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 3 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS
Juliette Decoux-Guillemot

DocuSigned by:

 163F31696D3F421...

FORVIS MAZARS
Marion Flora

DocuSigned by:

 5BAA74E1CCD24E2...

ERNST & YOUNG Audit
Nour-Eddine Zanouda

Signed by:

 5206751CB4184E2...

VII. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Forvis Mazars, commissaire aux comptes de la société Naval Group, accrédité par le COFRAC Validation/Vérification sous le numéro 3-1895 [accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques [constatées ou extrapolées] de la déclaration consolidée de performance extra financière [ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »], préparées selon les procédures de l'Entité [ci-après le « Référentiel »], pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, présentées dans le rapport de gestion de Naval Group [ci-après la « Société » ou l'« Entité »], en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce [dans leurs versions antérieures au 1^{er} janvier 2025]

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce [dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2025] ;
- la sincérité des informations historiques [constatées ou extrapolées] fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce [dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2025], à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables [notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale] ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 [révisée].

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre septembre 2024 et février 2025 sur une durée totale d'intervention de six semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, RSE, gestion des risques, conformité, ressources humaines, innovation, santé et sécurité, environnement.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 (dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2025) en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 I (dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2025) lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 (dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2025) ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (accroissement des évolutions et contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement, manquement au Règlement général sur la protection des données, manquement aux réglementations anti-corruption françaises et étrangères, risque de fraude, de conflit d'intérêt et de trafic d'influence, etc.), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'Entité consolidante et dans une sélection d'entités^[1] ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 12 et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris La Défense, le 3 mars 2025

L'organisme tiers indépendant,
Forvis Mazars SAS

Edwige Rey
Associée RSE & Développement Durable

Signé par :

0EC3850C003A429...

[1] Sites audités : Brest et Ruelle.

ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT LES PLUS IMPORTANTES

Informations qualitatives

- Part de postes pourvus sur les postes critiques (GPEC)
- Nombre d'accords collectifs signés (y compris avenants)
- Taux absentéisme de courte durée
- % de femmes parmi les cadres dirigeants
- % de femmes parmi l'ensemble des membres des instances dirigeantes
- % de femmes managers
- % de femmes dans les recrutements
- % de seniors dans les recrutements
- Nombre d'accidents du travail avec arrêt
- Nombre de jours d'arrêt
- Taux de fréquence 1
- Taux de gravité
- Nombre d'accidents environnementaux
- Nombre d'incidents environnementaux significatifs
- Variation par rapport à l'année précédente des émissions de GES scopes 1 et 2 des sites ISO heures travaillées et ISO DJU)
- Variation par rapport à l'année précédente de la consommation d'énergie gaz (ISO heures travaillées et ISO DJU)
- Variation par rapport à l'année précédente de la consommation d'énergie électricité (ISO heures travaillées et ISO DJU)
- Nombre d'analyses environnementales sur les produits
- Nombre de sites ayant défini leurs risques d'interruption d'activité du fait d'événements climatiques extrêmes
- Taux de salariés formés à l'e-learning Privacy du groupe
- Nombre de signalements reçus (dont recevables)
- Accroissement des évolutions et contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement (mention)

GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

3DEXPÉRIENCE® :

plateforme sur le cloud, créée par Dassault Systems, qui permet un accès à des applications et des services en ligne, pour concevoir, simuler, partager et collaborer avec l'écosystème de la Société.

ACCORD-CADRE :

contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées [article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics].

ADEME :

l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC) qui agit sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ses principaux domaines d'intervention concernent la maîtrise de l'énergie et les politiques liées à l'environnement.

ADMISSION AU SERVICE ACTIF :

désigne le moment où le bâtiment est apte à remplir toutes les missions qui peuvent lui être confiées.

ALLIANCE AUKUS :

alliance militaire conclue le 15 septembre 2021 entre l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni en matière de défense et de sécurité.

AQAP 2110 – ALLIED QUALITY ASSURANCE PUBLICATIONS :

certification mise en place par l'OTAN, qui énonce des exigences en matière de qualité. C'est un outil de management qui permet de répondre aux exigences de qualité de l'ISO 9001 et aux exigences spécifiques du secteur « Défense ».

BÂTIMENTS RAVITAILLEURS DE FORCE :

bâtiments destinés au soutien logistique des bâtiments de la Marine nationale déployés en haute mer. Ils permettent leur ravitaillement en carburants, pièces de rechanges et vivres.

BERCEAUX :

structures destinées à soutenir un sous-marin lors de sa mise à l'eau ou de son transport.

CAPACITÉS ANTI-AÉRIENNES :

ensemble des systèmes de défense répondant aux menaces provenant d'avions ou d'armes aéroportées.

CATALOGUE ECOVEILLE :

guide regroupant des technologies *cleantech* (technologies et services industriels utilisant les ressources naturelles dans une perspective d'amélioration de l'efficacité et de la productivité, de réduction du volume de déchets, tout en préservant ou en améliorant la performance).

COFFERDAMS OU MAILLE SÈCHE :

espace de séparation entre deux parties de la coque d'un navire, délimité par deux cloisons étanches de part et d'autre.

COMMITTEE OF SPONSORING ORGANISATIONS – COSO :

référentiel de contrôle interne défini par le *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*.

CORVETTE :

navire de guerre de moyenne importance.

ÉCOCONCEPTION :

ensemble des méthodes de production qui permettent de diminuer les impacts environnementaux dès la conception d'un produit ou service et pendant toutes les étapes de son cycle de vie.

ECOVADIS :

fournisseur mondial en matière de notation de la durabilité des entreprises.

ENSEMBLE PISCINE-SUPPORTAGE :

structure intérieure du compartiment chaufferie nucléaire d'un sous-marin qui supporte les principaux composants (accumulateur, pressuriseur, cuve, etc.).

FABRICATION ADDITIVE :

processus de fabrication par ajout de matières en couches successives. La fabrication en 3D est un exemple de fabrication additive.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE) :

organisme de placement collectif en valeurs mobilières réservé aux salariés des entreprises.

FRÉGATE :

bâtiment de combat de moyen tonnage, intermédiaire entre la corvette et le croiseur, à vocation anti-sous-marine.

INSTITUT DANOIS DES DROITS DE L'HOMME :

institution d'État, indépendante du gouvernement, favorisant la création de solutions durables. Il opère un lien entre les gouvernements, les ONG et les entreprises.

ISO 9001 :

norme définissant les critères et les exigences pour la mise en place d'un système de management de la qualité. Les outils et

méthodes ont pour but d'optimiser l'efficacité, l'efficience puis l'excellence des processus de production et du fonctionnement global de l'entreprise.

ISO 14001 :

norme de management de l'environnement apportant des garanties en matière de maîtrise des impacts environnementaux dans l'entreprise.

ISO 37001 :

norme permettant aux organisations de tout type de prévenir, détecter et traiter les problèmes de corruption.

ISO 45001 :

norme définissant les critères et les exigences concernant la sécurité et la santé au travail. Son objectif est de mettre en œuvre un système de gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) visant à réduire les risques d'accidents dans toutes les fonctions de l'entreprise.

MANUTENTION MODULAIRE :

système de manutention évolutif permettant de s'adapter aux besoins spécifiques de l'entreprise.

MARCHÉ SUBSÉQUENT :

marché conclu sur le fondement d'un accord-cadre, qui précise les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées, non définies dans l'accord-cadre.

MATELOTAGE :

dispositif relevant des actions de formation en situation de travail (AFEST). Le matelotage permet d'apprendre, perfectionner et approfondir son métier par étapes auprès de professionnels chevronnés et reconnus, par immersion, en bénéficiant de leur expérience. Il repose sur la réalisation d'activités professionnelles en présence d'un pair, qui transmet ses connaissances et ses savoir-faire, en particulier par la démonstration : le référent [le « mateloteur »] montre, le collaborateur [le « mateloté »] observe puis reproduit. Ensemble, ils réfléchissent sur la pratique du collaborateur.

MENACES ASYMÉTRIQUES :

menaces provenant d'un adversaire dont les forces et les objectifs ne sont pas comparables (terrorisme, guérilla, etc.).

MÉTHODE BILAN CARBONE® :

méthode développée par l'ADEME et actualisée par l'Association bilan carbone (ABC) qui définit une méthodologie et des outils permettant de quantifier les émissions de gaz à effet de serre engendrées par des activités, services et/ou produits.

NEF SÉSAME :

nef accueillant la station d'essai acoustique des appareils moteurs (SESAME) sur le site de Nantes-Indret.

PACTE MONDIAL - GLOBAL COMPACT :

initiative des Nations unies autour de dix principes visant à inciter les entreprises, les organisations publiques et la société civile à adopter une attitude socialement responsable. Ces principes sont

relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PATROUILLEUR :

petit bâtiment destiné à des missions de surveillance, de sauvegarde maritime ou d'attaque en zones côtières.

PLAN DE RELANCE NUCLÉAIRE :

plan de soutien mis en place par le Gouvernement afin de renforcer les compétences et la compétitivité de la filière nucléaire. Ce plan vise à soutenir des projets de modernisation, de développement ou de relocalisation de sites industriels. Il est opéré par BPI France.

RAISON D'ÊTRE :

principes dont une société peut se doter, qui peuvent être précisés dans ses statuts et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

RATIO BOOK-TO-BILL :

rapport entre les commandes prises et le chiffre d'affaires pour une période donnée.

SOUS-MARIN NUCLÉAIRE D'ATTAQUE :

sous-marin à propulsion nucléaire ayant des missions de protection, de renseignement et de projection de défense.

SOUS-MARIN NUCLÉAIRE LANCEUR D'ENGINS :

sous-marin à propulsion nucléaire navale de très grande taille, équipé de missiles balistiques stratégiques à charge nucléaire.

TONNE ÉQUIVALENT CO₂ :

unité de mesure créée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui permet de comparer les impacts des différents gaz à effet de serre sur l'environnement.

TORPILLE :

engin automoteur sous-marin chargé d'explosifs, utilisé contre les objectifs maritimes par des navires, des sous-marins ou des avions.

WOMEN EMPOWERMENT PRINCIPLES :

ensemble de sept principes qui fournissent aux entreprises une orientation sur la manière de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes notamment sur le lieu de travail. À l'initiative de l'ONU Femmes et du *Global Compact* des Nations unies, ces principes se fondent sur l'intérêt et la responsabilité qu'ont les entreprises en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

PRÉSENTATION DU GROUPE

I. HISTOIRE

PAGE 02

II. RAISON D'ÊTRE

PAGE 02

III. MÉTIERS, SAVOIR-FAIRE ET PRODUITS

PAGE 03

III.1. LES MÉTIERS ET SAVOIR-FAIRE DU GROUPE - P. 03

III.2. DES PRODUITS DE HAUTE TECHNOLOGIE - P. 03

III.3. LES PRODUITS SPÉCIFIQUES - P. 03

III.4. MODÈLE D'ENTREPRISE ET ORGANISATION - P. 03

III.5. PROGRAMME DE TRANSFORMATION - P. 03

RAPPORT DE GESTION

I. ACTIONNARIAT ET GOUVERNANCE

PAGE 06

I.1. ACTIONNARIAT - P. 06

I.2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - P. 06

I.2.1. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration - P. 06

I.2.2. Représentant de l'État au Conseil d'administration - P. 06

I.2.3. Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires - P. 06

I.2.4. Administrateurs élus par les salariés - P. 06

I.2.5. Autres participants aux réunions du Conseil d'administration - P. 07

I.3. DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF - P. 07

II. FILIALES, SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET SOCIÉTÉS SUR LESQUELLES NAVAL GROUP EXERCE UNE INFLUENCE NOTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

PAGE 08

III. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE DURANT L'EXERCICE 2024

PAGE 10

IV. BUREAUX ET SUCCURSALES À L'ÉTRANGER AU 31 DÉCEMBRE 2024

PAGE 10

V. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PAGE 11

- V.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 - P. 11
- V.2. ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NAVAL GROUP A PRIS FIN PENDANT L'EXERCICE 2024 - P. 13
- V.3. LISTE DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ NAVAL GROUP D'UNE PART ET D'UNE FILIALE DE CETTE DERNIÈRE D'AUTRE PART (HORS CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES) - P. 13
- V.4. LISTE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS OBTENUES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE - P. 13
- V.5. CHOIX DES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - P. 13

VI. SITUATION DU GROUPE DURANT L'EXERCICE 2024

PAGE 14

- VI.1. EXAMEN DES COMPTES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE - P. 14
- VI.2. RÉSULTATS DU GROUPE ET SITUATION FINANCIÈRE - P. 14

VII. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ NAVAL GROUP SA DURANT L'EXERCICE 2024

PAGE 15

- VII.1. CHIFFRES D'AFFAIRES ET RÉSULTATS - P. 15
- VII.2. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES - P. 15
- VII.3. ÉCHÉANCES DES CRÉANCES CLIENTS ET DETTES FOURNISSEURS - P. 16
- VII.4. MONTANT GLOBAL DE CERTAINES CHARGES NON DÉDUCTIBLES - P. 17
- VII.5. RAPPEL DES DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES - P. 17

VIII. ACTIVITÉS, PRODUITS ET SERVICES DE NAVAL GROUP DURANT L'EXERCICE 2024

PAGE 18

- VIII.1. ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SOUS-MARINS - P. 18
- VIII.2. ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES BÂTIMENTS DE SURFACE - P. 19
- VIII.3. ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SERVICES - P. 20
- VIII.4. ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES DRONES, DES SYSTÈMES AUTONOMES ET DES ARMES SOUS-MARINES - P. 20
- VIII.5. ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES, DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA PROPULSION (SEP) - P. 21

IX. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE R&D DURANT L'EXERCICE 2024

PAGE 22

X. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

PAGE 23

XI. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

PAGE 23

XII. RISQUES : FACTEURS ET GESTION

PAGE 24

XII.1. DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES - P. 24
XII.2. POLITIQUE D'ASSURANCE - P. 24
XII.3. RISQUES FINANCIERS - P. 24
XII.4. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÉGLEMENTATIONS - P. 25
XII.5. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET SOCIÉTAL - P. 26
XII.6. RISQUE DE REMISE EN CAUSE DU POSITIONNEMENT COMMERCIAL DE NAVAL GROUP - P. 27
XII.7. RISQUE DE DÉRIVES D'EXÉCUTION DES PROGRAMMES - P. 28
XII.8. RISQUES CRITIQUES DE <i>SUPPLY CHAIN</i> - P. 29
XII.9. RISQUE DE PERTE DE COMPÉTITIVITÉ TECHNOLOGIQUE - P. 30
XII.10. RISQUES DE PERTE DE COMPÉTITIVITÉ : COMPÉTENCES ET ATTRACTIVITÉ DES TALENTS - P. 31
XII.11. RISQUES D'ACCIDENTS GRAVE, OPÉRATIONNEL ET INDUSTRIEL - P. 31
XII.12. RISQUES DE CYBERATTAQUE - P. 33
XII.13. RISQUES DE NON-PERFORMANCE ET DÉFAILLANCE DES SI - P. 34

XIII. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

PAGE 35

XIII.1. INTRODUCTION - P. 35
XIII.1.1. Modèle d'affaires - P. 36
XIII.1.2. LA RSE chez Naval Group - P. 37
XIII.1.3. Principes d'actions - P. 37
XIII.1.4. Lien Armées-Nation - P. 37
XIII.1.5. Travaux préparatoires à la mise en place du reporting CSRD - P. 38
XIII.1.6. Périmètre du reporting RSE - P. 38
XIII.2. RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIÉS PAR NAVAL GROUP - P. 38
XIII.2.1. Risques résultant d'un événement environnemental majeur - P. 39
XIII.2.2. Risques liés aux émissions de GES des sites - P. 39
XIII.2.3. Risques liés à l'empreinte environnementale des produits - P. 41
XIII.2.4. Risques d'interruption d'activité du fait d'événements climatiques extrêmes - P. 42
XIII.2.5. Risques liés à l'accroissement des évolutions et contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement - P. 42
XIII.2.6. Risques SST - P. 43
XIII.2.7. Risques en matière de harcèlements et discriminations - P. 45
XIII.2.8. Risques liés à la dégradation des relations et politiques sociales - P. 46
XIII.2.9. Risque de pertes de compétences clés - P. 48
XIII.2.10. Risques résultant de manquements aux réglementations relatives à la protection des données personnelles - P. 49
XIII.2.11. Risques résultant de manquements aux réglementations anticorruption françaises et étrangères, risque de conflit d'intérêts et de trafic d'influence - P. 50
XIII.2.12. Risques liés au non-respect des règles de contrôle export et douanes - P. 51
XIII.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE - P. 52

XIV. PLAN DE VIGILANCE

PAGE 54

XIV.1. INTRODUCTION - P. 54

XIV.1.1. Cadre juridique de référence - P. 54

XIV.1.2. Gouvernance du devoir de vigilance - P. 54

XIV.1.3. Référentiels internationaux et internes applicables – Initiatives en faveur du devoir de vigilance - P. 54

XIV.2. RISQUES IDENTIFIÉS AU TITRE DU DEVOIR DE VIGILANCE - P. 55

XIV.2.1. Risques en matière de droits humains et libertés fondamentales - P. 55

XIV.2.2. Risques en matière de SST - P. 55

XIV.2.3. Risques en matière environnementale - P. 55

XIV.2.4. Risques liés aux activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie - P. 56

XIV.3. PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DES SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS AVEC LESQUELS EST ENTRETENUE UNE RELATION COMMERCIALE ÉTABLIE - P. 56

XIV.4. ACTIONS D'ATTÉNUATION DES RISQUES OU DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE - P. 56

XIV.4.1. Actions mises en œuvre pour couvrir les risques de Naval Group en matière de droits humains et libertés fondamentales - P. 56

XIV.4.2. Actions mises en œuvre pour couvrir les risques de Naval Group en matière de santé et de sécurité des personnes - P. 56

XIV.4.3. Actions mises en œuvre pour couvrir les risques de Naval Group en matière environnementale - P. 57

XIV.4.4. Actions mises en œuvre pour couvrir les risques liés aux activités des sous-traitants et fournisseurs - P. 57

XIV.5. LE MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS - P. 59

XV. ANNEXES

PAGE 60

XV.1. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE NAVAL GROUP SA CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 - P. 60

XV.2. LISTE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AUTORISÉES ANTÉRIEUREMENT DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DU DERNIER EXERCICE - P. 60

XV.3. LISTE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AUTORISÉES ET SIGNÉES EN 2024 - P. 61

XV.4. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION - P. 62

XV.5. TABLE DE CORRESPONDANCE FACTEURS DE RISQUE - DPEF - PLAN DE VIGILANCE - P. 63

COMPTES CONSOLIDÉS

I. COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL

P. 66

II. BILAN CONSOLIDÉ

P. 68

III. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

P. 70

IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

P. 71

V. NOTES ANNEXES

P. 73

NOTE 1. RÈGLES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE - P. 74

NOTE 2. COMPTE DE RÉSULTAT - P. 82

NOTE 3. ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION - P. 86

NOTE 4. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS - P. 94

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS - P. 99



VI. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

P. 103

**VII. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT
SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE
DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**

P. 105

GLOSSAIRE

P. 108





Communications Department
March 2025.
Photo credits: Naval Group
Graphic Design: BABEL
Production: Labrador.
Printed on 100% recycled paper.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

NAVAL-GROUP.COM

